

Chapitre 37

L'État français, État criminel

37.1 Résultats factuels

Au terme d'une enquête commencée il y a plus de 8 ans, trop fragmentaire pour faire œuvre d'histoire, mais réunissant suffisamment d'indices pour juger, en tant que citoyen, du rôle de notre pays, la France, quoique nous n'ayons pas encore dépouillé tous les documents à notre disposition et que beaucoup de témoins restent à entendre et de documents à découvrir, mais constatant qu'en règle générale toute nouvelle information concernant le rôle de la France au Rwanda de 1990 à 1994 ne fait qu'augmenter les charges contre elle, nous pouvons dégager les conclusions suivantes :

Les massacres de Tutsi en 1994 sont un génocide

En 1994, le Rwanda a été le théâtre de massacres qui ont été qualifiés par l'ONU de génocide des Tutsi, selon la définition adoptée à l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le groupe tutsi a été défini comme une race par les colonisateurs européens. Il fut désigné plus tard comme un groupe ethnique. Les Tutsi ne sont ni une ethnie ni une race mais sont un groupe qui a, depuis l'époque coloniale, été clairement identifié sur tous les documents administratifs et en particulier sur les cartes d'identité. D'avril à août 1994, et même plus tard encore, la mention tutsi sur les cartes d'identité signifiait la mort.

La reconnaissance de ce génocide a été volontairement retardée

Le génocide des Tutsi du Rwanda est le premier génocide reconnu depuis l'adoption par l'ONU de cette Convention en 1948. Alors qu'il aurait pu être empêché dès le 9 avril, jour d'arrivée des troupes françaises, ou être reconnu comme un génocide dès la fin du mois d'avril 1994, plusieurs membres du Conseil de sécurité, dont la France, se sont opposés à ce qu'il le soit. Il l'a été le 28 juin 1994 par le rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU, M. René Degni-Ségui. À ce moment-là encore, alors que des troupes françaises étaient sur place avec un mandat des Nations Unies, sous chapitre VII de la Charte de l'ONU, plusieurs membres du Conseil de sécurité, dont la France, présentèrent la résolution 935 du 1^{er} juillet qui différait la reconnaissance du génocide en demandant au Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, de nommer d'urgence une commission d'experts. Ce dernier ne les nomma que le 1^{er} août. Pourquoi fallait-il qu'ils soient francophones ? Ils rendirent des conclusions le 4 octobre 1994 qui ne faisaient que confirmer ce qu'avait déjà écrit Degni-Ségui, trois mois auparavant. Mais à cette date, le génocide était consommé, faisant environ un million de morts. Les assassins étaient à l'abri au Zaïre et les troupes françaises reparties. Les Nations Unies, et en particulier les 5 membres permanents du Conseil de sécurité, se sont limités à faire poursuivre les auteurs de ce génocide devant un Tribunal international créé le 8 novembre 1994, mais ne l'ont ni prévenu ni combattu quand il a été exécuté sous les yeux de tous.

Ce génocide a été exécuté par le Gouvernement intérimaire rwandais

Ce génocide a été exécuté par le Gouvernement intérimaire rwandais, son armée, sa gendarmerie, son organisation de l'autodéfense populaire, ses autorités administratives et par les partis représentés dans ce gouvernement et leurs milices ; les concepteurs de ce plan d'extermination étant à identifier. Un de ses aspects les plus horribles est qu'une large partie de la population, endoctrinée par des idéologues utilisant les moyens modernes de radiodiffusion et de mise en condition psychologique, a participé aux massacres. L'accusation la plus répandue était que les Tutsi voulaient prendre le pouvoir et tuer tous les Hutu.

Origine de l'idéologie génocidaire

L'idéologie diffusée avant et pendant le génocide s'inspire du mythe hamitique selon lequel les Tutsi sont une race à part, venue d'Éthiopie, qui a envahi le Rwanda. Cette croyance a été enseignée par les missionnaires catholiques, les Pères blancs en particulier, avec d'autant plus de force que c'est eux qui ont inventé la forme écrite de la langue parlée par tous, le kinyarwanda, modelant ainsi les esprits des éduqués suivant leurs théories. Ils ont d'abord suggéré aux colonisateurs européens que les Tutsi étaient une race supérieure qu'il fallait utiliser pour administrer le pays, percevoir les impôts, rendre la justice et convertir la population à la foi chrétienne. Mais lorsque, dans les années 1950, cette élite tutsi se mit à revendiquer l'indépendance du pays et à contester le monopole de l'Église sur l'enseignement, une nouvelle génération de missionnaires, voulant sauver ce royaume chrétien du péril communiste, se mit à dénoncer dans les Tutsi des féodaux aristocrates qui opprimaient les Hutu et les réduisaient en esclavage. Ils persuadèrent les Hutu qu'ils devaient se débarrasser du « joug féodal » des Tutsi. Ils allèrent même jusqu'à dénoncer les Tutsi comme des colonisateurs, s'octroyant à eux-mêmes et aux Belges le rôle d'émancipateurs des Hutu.¹

Une révolution assistée par les Belges et les missionnaires

De l'aveu même que font dans leurs livres les deux principaux acteurs, Guy Logiest et Jean-Paul Harroy, le mouvement insurrectionnel des Hutu en novembre 1959 est un montage conçu et organisé par l'autorité belge. Le troisième acteur, l'archevêque Perraudin, se défend d'être l'inspirateur de ces événements sanglants, mais tout montre dans son livre qu'avec son fils spirituel, Grégoire Kayibanda, il est celui qui a opéré le changement d'alliance de l'Église, en dotant le peuple de la nouvelle alliance, les Hutu, d'une idéologie raciale criminelle à l'égard du peuple de l'ancienne alliance, les Tutsi, tout en disant avoir comme seul objectif « *par-dessus tout la charité* ». ² Une dictature criminelle à deux composantes s'abat sur les Tutsi, comme le décrit une femme tutsi déportée dans la région insalubre du Bugesera : « *Les militaires exigeaient que dans chaque maison, soit accroché le portrait du président Kayibanda. Les missionnaires veillèrent à ce que soit placée à ses côtés l'image de Marie. Nous vivions sous les portraits jumeaux du Président qui nous avait voués à l'extermination et de Marie qui nous attendait au ciel* ». ³

Les pogroms et massacres dont furent victimes les Tutsi de 1959 à 1965, puis en 1973, furent tolérés ou même suggérés par la hiérarchie missionnaire⁴ et encadrés par les colonisateurs belges qui, en accordant l'indépendance à la « République hutu » en 1961, réussirent à garder le contrôle du pays.

Le génocide remonte à 1959

Comme les auteurs du génocide de 1994 l'ont rappelé eux-mêmes, ils se réclament de la « Révolution sociale » de 1959 par laquelle les Hutu se sont, selon eux, libérés de l'oppression des Tutsi en renversant la monarchie tutsi, massacrant les uns, contraignant les autres à abandonner leurs propriétés et à se réfugier dans des régions inhabitées ou à l'étranger. Ces actes criminels à caractère génocidaire ont été

¹ G. Logiest [101, p. 51].

² *Super omnia caritas*, par dessus tout la Charité, est le titre de la lettre de Carême 1959 de Mgr Perraudin qui, au nom de la justice sociale, va déclencher la chasse aux Tutsi.

³ Scholastique Mukasonga, *Inyenzi ou les cafards*, Gallimard, 2006, p. 54.

⁴ Le « manifeste des Bahutu » qui fait du Tutsi une race étrangère est rédigé avec la collaboration des pères Dejemeppe et Ernotte. Cf. I. Linden, *Church and Revolution in Rwanda*, 1977, page 249 (la version française publiée après le génocide ne fait plus mention de ces deux religieux). Les pogroms de novembre 1959 débutent dans la région de Kabgayi, siège de Mgr Perraudin.

transmutés en une geste héroïque de libération des pauvres, par le truchement d'une mixture idéologique qui a emprunté ses ingrédients tant à la Terreur lors de la Révolution française qu'à la doctrine sociale de l'Église.

Les tentatives de retour au pays par la force de certains exilés furent dénoncées par la propagande comme des tentatives de reprendre le pouvoir, de remettre les Hutu en esclavage ou même de les exterminer. Elles servirent de prétexte à des campagnes de massacre des Tutsi qui ont été planifiées et orchestrées par le gouvernement rwandais indépendant, comme en décembre 1963, avec la complicité des Belges, qui commandaient toujours la « garde nationale » et l'approbation silencieuse de la hiérarchie catholique locale, qui soutint le régime dès sa naissance.

L'organisation de pogroms contre les Tutsi devint même un expédient politique pour résoudre la rivalité politique entre Hutu du Nord et Hutu du Sud. Le « mouvement de déguerpissement » contre les Tutsi et la campagne de massacres dont ils sont victimes en 1973 mènent à un coup d'État militaire au profit des Hutu du Nord qui met un terme aux massacres et aux expulsions de Tutsi.

Ce qui fut une supercherie, permettant de faire croire à la majorité de la population qu'elle était opprimée par les Tutsi et non par les colonisateurs européens, devint le Credo fondateur des deux républiques hutu, celle de Kayibanda, née en 1961, et la deuxième, née du coup d'État d'Habyarimana en 1973. Des lois à caractère racial permirent de conserver le marquage de la race – ou ethnique – dans les documents officiels, en particulier sur les cartes d'identité. Les Tutsi de l'intérieur furent traités, à quelques exceptions près, comme des étrangers sans droits dans le cadre de mesures d'apartheid parées du titre de « politique d'équilibre », à destination des généreux contributeurs étrangers et chrétiens.

Ceux de l'extérieur furent condamnés à rester exilés et à être considérés comme indésirables, tant dans leur pays d'accueil que dans leur patrie d'origine, dite trop exiguë. Leurs tentatives de retour, que ce soit par la force comme au début des années 1960 et en octobre 1990, ou par la négociation comme dans les Accords d'Arusha signés en août 1993, furent vécues comme une remise en cause des acquis de cette « Révolution sociale » dont la légitimité paraissait reconnue par les grandes puissances et par l'autorité morale de l'Église catholique et des Églises protestantes qui, tant les unes que les autres, ne se démarquèrent jamais de l'idéologie élaborée par les Pères blancs.

Cette dictature raciste et catholique bénéficia non seulement des faveurs de l'Internationale démocrate chrétienne, mais aussi de celles du Ciel, puisque la Sainte Vierge prit l'habitude de faire de fréquentes visites à Kibeho, un lieu qui est maintenant de sinistre mémoire de par les massacres qui y furent perpétrés.

L'idéologie génocidaire au Rwanda, une idée française ?

À première vue, la France n'est pas impliquée dans l'invention et la diffusion de cette idéologie qui a mené au génocide. Toutefois, ses inventeurs étaient des missionnaires, des Pères blancs, un ordre créé par Mgr Lavignerie lors de la colonisation de l'Algérie par la France. Les premiers évêques du Rwanda furent des Français.

Les missionnaires ne firent qu'apporter avec eux les idées qui avaient cours en Europe à cette époque. Pour justifier leurs conquêtes coloniales, les puissances européennes, dont la France sous la III^e République, enseignèrent la classification des hommes en races, avec la race blanche au sommet et en bas, des races primitives vouées à l'extinction. Mieux encore, pour administrer de tels empires, il fallait appliquer l'adage *divide et impera* et opposer entre elles diverses catégories de colonisés. Les Français opposèrent les Berbères aux Arabes en Algérie, comme les Belges les Tutsi aux Hutu, au Rwanda et au Burundi, sauf que ces deux pays, étaient des États très organisés avec une même langue et une même culture.

Remarquons cependant que la théorie initiale des missionnaires au Rwanda se limitait à affirmer le caractère racial de différenciations sociales, la supériorité de la « race tutsi » sur la « race hutu » et la domination de celle-ci par celle-là. Cette attitude ne dérogeait pas à la tradition de l'Église catholique de soutenir les institutions monarchiques, mais elle était mâtinée de conceptions gobiniennes. Cette théorie raciale n'était pas génocidaire au départ. Nous n'y voyons pas trace de social-darwinisme, cette théorie qui prétend que l'espèce humaine s'améliorerait grâce à l'élimination des races « inférieures ». Bien que les conditions climatiques aient été favorables au peuplement européen, nous n'observons pas, sous la colonisation belge, de projet d'extermination des races dites inférieures, les Hutu et les Twa.

L'évolution vers une idéologie génocidaire se produit en période de guerre froide, dans les années 1950, où les « aristocrates » tutsi se voient, de manière complètement délirante, accusés de « communisme »,

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

parce que des membres de l'entourage du roi rwandais, le Mwami, cherchant à se débarrasser de l'emprise belge et missionnaire, auraient pris des contacts à Moscou et à Pékin. Ce sont des missionnaires belges, des mouvements d'action catholique belges, et un évêque suisse, qui initient le changement d'alliance au nom de la doctrine sociale de l'Église. C'est par souci des plus pauvres, directement inspiré de l'Évangile, que l'Église prend fait et cause pour les Hutu. Dans ce virage à 180 degrés, nous ne repérons pas d'acteurs français. Nous voyons même un missionnaire français, Henri Bazot, dénoncer les massacres de 1963. La « Révolution sociale » de 1959 est une comédie écrite par l'évêque suisse Perraudin et mise en scène par le colonel belge Logiest, chacun ayant reçu carte blanche de ses autorités hiérarchiques, tant de l'Église catholique que de la Belgique. Mais qui viendra soutenir la Belgique à l'ONU en 1961-62, au nom du principe d'égalité dont cette révolution se réclamerait ? C'est la France. Et à l'instar de Jacques Foccart, la plupart des politiciens et militaires français comprirent qu'au Rwanda, il fallait suivre les missionnaires et les Belges, il fallait jouer les Hutu « républicains » contre les Tutsi, « aristocrates et communistes ». Nourrissant le dessein de supplanter les Belges, les Français mirent en pratique une leçon apprise par cœur, considérée comme une vérité historique, selon laquelle le Rwanda était le pays hutu, les Tutsi des envahisseurs, et que, s'ils persévéraient à tenter de reconquérir leur pouvoir perdu et à vouloir remettre les Hutu en esclavage, ces derniers seraient légitimés à les renvoyer en Éthiopie d'où ils venaient, « par le raccourci », la rivière Nyabarongo qui se jette dans le lac Victoria, comme y a incité Léon Mugesera en 1992.

Donc ces idées raciales, ferments du génocide, ont été répandues au Rwanda par les missionnaires et les Belges. Mais les Français les adopteront quand ils voudront concurrencer les Belges sur leur terrain, avec d'autant plus de conviction qu'elles provenaient des Pères blancs.

La France veut reprendre les anciennes colonies belges

La France s'intéresse au Rwanda et au Burundi comme au Congo ex-belge dès le début des années 1960. Elle a l'intention de remplacer la Belgique dans ses anciennes colonies. L'objectif essentiel étant de contrôler les richesses minières du Congo. En dépit des conflits, elle cherche à rester présente dans la région. Ceci l'amènera à des pratiques inavouables, d'autant plus facilement que les Français sont invités à croire qu'après 1962 leur pays s'est retiré de l'Afrique.

Au Burundi, elle soutient des campagnes de massacres d'un gouvernement pro-Tutsi contre les Hutu et inversement au Rwanda, des campagnes de massacres contre les Tutsi. Chaque massacre dans un pays induit peu après un massacre dans l'autre, avec inversion des rôles.

Au Zaïre, la France devient l'intervenant extérieur majeur à partir de l'opération sur Kolwezi en 1978. Elle soutient Mobutu malgré les massacres qu'il organise dans les années 1990 pour se maintenir au pouvoir, en pratiquant la stratégie du chaos.

La coopération de la France avec le Rwanda s'intensifie après le coup d'État d'Habyarimana en 1973. Un accord de coopération militaire pour former une gendarmerie est signé par Valéry Giscard d'Estaing en 1975. En vertu de cet accord, une bonne partie de l'« aide au développement » va consister à offrir des automitrailleuses, des missiles antichar Milan et des hélicoptères de combat à l'armée rwandaise dont l'objectif originel est d'empêcher les tentatives de retour des exilés tutsi!⁵

La coopération est un système qui, par la mise en place d'un dictateur soutenu par une présence militaire française et l'aide de spécialistes d'opérations électorales, permet à la France de garder sa mainmise sur d'anciennes colonies et même d'en gagner de nouvelles, au nom de la défense de la francophonie. Cette relation de coopération se révèle rétroactive, car ledit dictateur, qu'il s'appelle Mobutu, Bokassa, Eyadema, Bongo, ou encore Sassou Nguesso, peut jouer un grand rôle en France dans le financement des campagnes électorales.

⁵ En 1998, Valéry Giscard d'Estaing prétend que l'analyse de cette période de 30 ans (1960 - 1994) n'a aucune signification et invoque la Constitution pour ne pas répondre aux questions de la Mission d'information parlementaire. Cf. Lettre de Valéry Giscard d'Estaing à Paul Quilès, 7 juin 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome II, Annexes, pp. 96-97].

Pourquoi la France interdit-elle en 1990 aux exilés de rentrer chez eux ?

L'attaque d'octobre 1990 par ces exilés rwandais, dont la plupart étaient les enfants de ceux qui furent chassés du Rwanda par les pogroms de 1959 à 1973, ne peut être considérée comme une guerre d'agression étrangère de la part de l'Ouganda, mais tout au plus comme une guerre civile.

Considérée à travers les événements de 1959 à l'origine de cet exil, cette incursion armée n'est qu'une réponse à des actes de génocide répétés. Tenu compte de ces circonstances, tenu compte du régime d'exclusion imposé aux Tutsi restés à l'intérieur du pays et du refus de réintégrer les exilés, tenu compte de l'intention des pays d'accueil d'expulser ces étrangers, comme l'Ouganda de Milton Obote l'a d'ailleurs fait en 1982, utiliser la force pour retourner au pays est le seul recours qui reste aux exilés rwandais.

Comme la Mission d'information parlementaire de 1998 en convient, les exilés rwandais ou enfants des exilés, victimes des tentatives de génocide depuis 1959, avaient un droit absolu et intangible au retour.⁶ De quel droit la France pouvait-elle le leur interdire ?

Face à cette attaque, la France, la Belgique et le Zaïre envoient des troupes au secours du régime d'Habyarimana. Ce sont les hélicoptères de combat fournis et entretenus par la France, pilotés parfois, dit-on, par des Français, qui permettent d'anéantir les colonnes de véhicules de ravitaillement des assaillants et de freiner leur élan.

L'intervention militaire française au Rwanda est illégale

L'intervention militaire française au Rwanda n'a pas de fondement légal. L'accord de 1975 entre le Rwanda et la France, gardé secret jusqu'en 1994,⁷ n'est pas un accord de défense, ce n'est qu'un accord de formation de la gendarmerie rwandaise, qui spécifie explicitement que les coopérants français n'ont pas à intervenir dans un éventuel conflit.

Une preuve de l'illégitimité de cette intervention est qu'à chaque fois que la France va envoyer des troupes, elle invoquera non pas un accord de défense, mais le prétexte de « la protection de ses ressortissants »,⁸ lesquels seront toujours placés dans des régions exposées près de la frontière ougandaise, comme à Ruhengeri, afin de pouvoir justifier une intervention militaire. Parfois Habyarimana lui-même prie la France de bien vouloir envoyer des militaires pour protéger les ressortissants français!⁹

Cette intervention est d'autant plus anormale que les citoyens français n'en sont pas vraiment informés. À cette époque-là, fin 1990, les yeux des Français étaient braqués sur le golfe Persique par l'entremise des militaires qui avaient pris le contrôle des rédactions des chaînes de télévision.

Horriés par les massacres les Belges partent, les Français restent

En raison des rafles et des massacres de Tutsi, suspectés d'être des rebelles infiltrés, la Belgique retire ses troupes début novembre 1990. Soucieux du respect des Droits de l'homme, les dirigeants belges de cette époque ne veulent pas cautionner ces atrocités. À l'inverse, faisant abstraction de toute considération morale, la France maintient ses troupes. Ces massacres sont « pain béni » pour elle, car ils ont la vertu de faire partir les militaires de l'ancienne puissance coloniale. Le même scénario avait déjà réussi à la France, sous Foccart, lors des massacres de 1972 au Burundi. En 1990, en faisant le choix d'ignorer les massacres exécutés par leurs amis au Rwanda, les dirigeants socialistes au pouvoir à Paris offrent le Rwanda à la France, comme les massacres perpétrés par la colonne Voulet-Chanoine en 1899 lui avaient offert le Niger et le Tchad... et les mines d'uranium à Areva. Le verbe « offrir » peut paraître exagéré ici puisqu'en 1990, nous ne sommes plus au temps des colonies et que le Rwanda est un pays indépendant. Il n'empêche qu'à partir de novembre 1990, la France devient le pays le plus influent. C'est elle qui va tenir à bout de bras l'armée et les services de sécurité rwandais et tirer les ficelles de la vie politique.

⁶ *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Rapport, p. 121].

⁷ Une copie est trouvée dans des archives du ministère de la Défense à Kigali après la fuite des génocidaires. Cf. Hervé Gattegno, *L'armée française dans le piège rwandais*, Le Monde, 22 septembre 1994, page 3.

⁸ *Des parachutistes français et belges au Rwanda*, Le Monde, 6 octobre 1990 ; Général Varret, Compte rendu de mission au Burundi et au Rwanda, 19 décembre 1990, n° 000377/MMC/SP/CD.

⁹ 4.A.8 TD Kigali signé Barateau, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome II, Annexes, p. 142].

La France participe à la construction de la machine à massacrer les Tutsi

Dès 1990, l'ennemi de la France au Rwanda est le Tutsi. L'amiral Lanxade, chef d'état-major particulier du président Mitterrand, parle de l'agression de « *forces tutsies* », ¹⁰ d'« *offensive ougando-tutsie* », ¹¹ Claude Arnaud, chargé de mission auprès du Président de la République, parle de « *rebelles tutsis* » ¹²; l'attaché de Défense à Kigali, le colonel Galinié, dénonce les « *envahisseurs tutsis désireux de reprendre le pouvoir perdu en 1959* ». ¹³ Et Mitterrand lui-même montre qu'il adhère à l'idéologie ethniste du peuple majoritaire en déclarant au Conseil des ministres du 17 octobre 1990 qu'« *il n'y a pas d'intérêt à ce qu'une petite minorité tutsi qui se révolte l'emporte sur la majorité de la population hutu.* »

Les massacres de Tutsi par des paysans hutu organisés par le MRND, le parti unique, en « *groupes d'autodéfense* », ainsi que les décrit le colonel Galinié, ne sont pas des dommages collatéraux des combats. ¹⁴ Ils ont pour seul but de relancer le programme génocidaire des années 1959-1973 afin de dissuader l'ennemi venu d'Ouganda d'attaquer.

Dès cette époque, les chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie rwandaise entretiennent leurs amis français de leur intention de profiter de cette attaque pour éliminer les Tutsi de l'intérieur. ¹⁵ L'ambassadeur et l'attaché militaire de Défense informent Paris de ces risques de génocide. ¹⁶ Paris n'en a cure.

En faisant l'hypothèse – charitable – qu'ils n'étaient pas de connivence, nous constatons que les dirigeants français n'ont pas réagi aux massacres organisés par le régime qu'ils soutenaient. En ne protestant pas, en ne conditionnant pas leur soutien militaire à des progrès dans le respect des libertés démocratiques, des Droits de l'homme et tout simplement du droit à la vie, ils ont assuré de leur soutien indéfectible les auteurs de ces massacres. Ceux-ci savaient que, quoi qu'il arrive, les Français les soutiendraient.

Les dirigeants français étaient informés des massacres au Rwanda de manière très exacte par l'ambassadeur à Kigali. Ils ne peuvent plaider la naïveté et faire croire qu'ils ont été abusés. Ils savaient que le régime d'Habyarimana était fondé sur la discrimination raciale. Le marquage des gens par la mention raciale Hutu, Tutsi ou Twa sur les documents d'identité et la fixation de quotas pour l'accès aux études supérieures et aux fonctions publiques sont la preuve d'un racisme institutionnalisé que les représentants de la France ont accepté. Ils n'ont rien fait pour que ces mentions de races soient éliminées sur les documents officiels alors qu'ils savaient déjà, bien avant avril 1994, qu'une carte d'identité tutsi pouvait entraîner la mort lors de contrôles à des barrages routiers tenus par des civils armés de machettes. Loin de démanteler ces barrages, les militaires français les ont au contraire encouragés en réactivant l'organisation de « l'autodéfense civile », en formant des militaires qui sont devenus chefs de milices, en formant même, directement, des miliciens et en allant jusqu'à participer aux contrôles sur ces barrages.

Par ailleurs, les dirigeants français ne pouvaient pas ignorer qu'à l'époque du gouvernement de Vichy, les déportations vers les camps d'extermination ont été précédées par le tampon « Juif » sur les cartes d'identité nouvellement créées. Mais, fait symptomatique, François Mitterrand, président de la République, déclare à la télévision le 12 septembre 1994, avoir tout ignoré des lois anti-juives de Vichy, alors qu'il y était. ¹⁷

¹⁰ L'amiral [Lanxade], chef de l'état-major particulier, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République* (sous couvert de Monsieur le Secrétaire général), 11 octobre 1990, Objet : Rwanda - Situation.

¹¹ L'amiral [Lanxade], chef de l'état-major particulier, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République* (sous couvert de Monsieur le secrétaire général), 3 février 1991, Objet : RWANDA. Nouvelle offensive ougando-tutsie. Note manuscrite : « Oui - FM ».

¹² Claude Arnaud, Note pour Monsieur le Président de la République, Entretien avec le Président Habyarimana, jeudi 18 octobre 1990 à 18 h 30.

¹³ *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome II, Annexes, p. 134].

¹⁴ TD KIGALI 542 Confidentiel défense. Objet : Situation générale le 13 octobre 1990 à 12 heures locales. Signé Col. Galinié 131300. Martres.

¹⁵ Le colonel Serubuga, chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise, s'était réjoui en 1990 de l'attaque du FPR, « *qui servirait de justification aux massacres des Tutsis* ». Cf. Audition de Georges Martres, 22 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 119].

¹⁶ Messages de l'attaché de Défense à Kigali, 10, 15, 24 octobre 1990, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome II, Annexes, pp. 132, 134].

¹⁷ Après la sortie du livre « *Une jeunesse française* » de Pierre Péan, Jean-Pierre Elkabbach interroge sur son passé François Mitterrand, le 12 septembre 1994, sur la chaîne de télévision France 2. À propos de son rôle à Vichy sous l'occupation allemande, il lui demande : « *Et pourquoi, alors qu'il y a le gouvernement de capitulation, qu'il y a eu les lois anti-juives, vous allez à Vichy, pourquoi vous n'allez pas à Londres ou à Alger ? Je vous pose la question.* » Celui-ci répond : « *Vous me dites les lois anti-juives. Il s'agissait – ce qui ne corrige rien et ne pardonne rien – d'une législation contre les juifs*

L'armée rwandaise ne tient que grâce à l'appui français

L'armée du régime d'Habyarimana ne tient que par le soutien des militaires français. Ils interviennent directement dans les combats, au moins en fournissant un appui-feu par l'artillerie et en intervenant avec des hélicoptères de combat. Mais il y a plus important encore. Des conseillers français sont placés auprès des deux chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie rwandaise ; ceux-ci ignorent, selon le colonel Didier Tauzin, « *les méthodes de raisonnement tactiques les plus élémentaires* ». ¹⁸ Ce sont donc des officiers français qui dirigent les opérations militaires, élaborent les plans de batailles, organisent les plans pour poser des mines sur la ligne de front, ¹⁹ organisent la logistique etc. C'est à tel point qu'en février 1993, le général Quesnot écrit qu'en cas de retrait des troupes françaises, « *le président Habyarimana ne devrait pas pouvoir rester à la tête de l'État* ». ²⁰

La France vend, et souvent donne, d'énormes quantités d'armes et de munitions. Elle garantit par l'intermédiaire du Crédit lyonnais un achat d'armes à l'Égypte. ²¹ En dépit de la signature des accords de paix en août 1993, elle poursuit son aide militaire. Avant cette signature, une entreprise privée française avait été sollicitée par le Rwanda pour opérer des livraisons d'armes, dans le but probable qu'aucun service de l'État français ne puisse être accusé d'enfreindre les accords de paix. ²²

Si la France n'était pas intervenue, il n'y aurait pas eu de génocide

Il est vraisemblable que, si la France n'était pas intervenue militairement au Rwanda en octobre 1990, janvier 1991, juin 1992 ou en février-mars 1993, les Forces armées rwandaises auraient été mises en déroute, le régime d'Habyarimana aurait été renversé, un gouvernement réunissant le FPR à l'opposition démocratique aurait été mis en place, les exilés seraient rentrés, il y aurait eu des heurts, il y aurait eu des morts et des blessés, mais certainement pas de génocide.

Une nouvelle arme de dissuasion

La France a toléré que des miliciens, des « groupes d'autodéfense » ou des escadrons de la mort, commettent des massacres contre les Tutsi de l'intérieur. Des officiers français comme le colonel Galinié, attaché de Défense, ou le colonel Thomann, ont pu être surpris par l'emploi d'armes blanches, arcs, machettes, symboles de la sauvagerie, par des paysans « fidèles » organisés par le MRND en « groupes d'autodéfense ». Ils savent pourtant que ces armes ne peuvent inverser le rapport de forces avec le FPR. ²³ Filip Reyntjens fait remarquer que ce type d'armes n'avait aucune efficacité face au FPR et que leur seule justification était de s'attaquer à des civils sans défense. ²⁴

Ces groupes de tueurs étaient tous liés au régime d'Habyarimana, soit par son entourage proche, l'Akazu, soit par son parti, le MRND, soit par l'armée ou l'administration rwandaise.

Les militaires français ont encouragé l'organisation de l'« *autodéfense populaire* », ²⁵ qui, selon le colonel Déogratias Nsabimana « *fait partie intégrante d'une politique de défense crédible* ». ²⁶ Il y a donc tout lieu de croire que les militaires français ont considéré que cette capacité d'exterminer les Tutsi à l'arme

étrangers, dont j'ignorais tout. » Cf. François Mitterrand a ému sans toujours convaincre, Le Monde, 14 septembre 1994, p. 1-7. Les lois anti-juives de 1940 concernaient tous les Juifs et, rentré en France fin 1941, fonctionnaire à Vichy, Mitterrand ne pouvait les ignorer.

¹⁸ *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Mission d'information parlementaire [140, Tome I, Rapport, p. 340].

¹⁹ *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Rapport, p. 149].

²⁰ Dominique Pin, Général Quesnot, « Note à l'attention de Monsieur le Président de la République (sous-couvert de Monsieur le Secrétaire général) », 23 février 1993, A/s Conseil restreint sur le Rwanda Mercredi 24 février 1993.

²¹ *Arming Rwanda* [81, pp. 30-31, 60-67] ; *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Auditions, Vol. 2, p. 42].

²² Hervé Gattegno et Érich Inciyan, *Un Français est écroué pour trafic d'armes de guerre avec le Rwanda*, Le Monde, 2 février 1995, p. 11 ; P.-A. Bertoni, *Le « deal » de DYL*, Le Faucigny, 18 février 1995, p. 6.

²³ TD KIGALI 542 Confidentiel défense. Objet : Situation générale le 13 octobre 1990 à 12 heures locale. Signé Col. Galinié 131300. Martres. Colonel Jean-Claude Thomann, rapport de mission. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Rapport, p. 126].

²⁴ Témoignage de Filip Reyntjens, contre-interrogatoire de la Défense de Théoneste Bagosora, par M^e Constant, TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience du 21 septembre 2004.

²⁵ *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Rapport, p. 149].

²⁶ Le colonel Déogratias Nsabimana au ministre de la Défense n° 181/G3.3.0, Nyagatare, 29 septembre 1991. Objet : Auto-défense de la population. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [140, Tome II, Annexes, pp. 108-111].

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

blanche par les milices de partis et l'« autodéfense populaire » constituait un moyen de dissuasion, face à « l'envahisseur ».

Les dirigeants français ont utilisé effectivement cette capacité de commettre des massacres contre les Tutsi de l'intérieur pour dissuader le FPR d'attaquer à nouveau. C'est ainsi que Paul Dijoud, directeur des Affaires africaines et malgaches au Quai d'Orsay, avertit Paul Kagame en janvier 1991 : « *Si vous n'arrêtez pas le combat, si vous vous emparez du pays, vous ne retrouverez pas vos frères et vos familles, parce que tous auront été massacrés.* »²⁷

Tout se passe comme si la France avait exporté au Rwanda sa théorie de la dissuasion du faible au fort, en substituant la menace des machettes à celle des armes nucléaires et la cible des Tutsi de l'intérieur du Rwanda aux populations des principales villes de l'URSS, avant la chute du mur de Berlin. La force de frappe des milices, de « l'autodéfense populaire », a été considérée par les dirigeants français comme une arme de dernier recours pour sanctuariser le « pays hutu », comme disent leurs militaires.

Cette arme est devenue opérationnelle après des expérimentations contre les Tutsi du Mutara et de Kibilira en 1990, contre les Bagogwe en 1991, contre les Tutsi du Bugesera en mars 1992 et lors de la campagne de massacres qui provoqua l'offensive du FPR de février 1993. La déroute des FAR face à cette offensive n'a fait qu'accélérer le développement de cette arme « ultime ».

Cependant, cette interprétation des massacres à l'arme blanche par les milices et l'« autodéfense populaire » comme arme de dissuasion pour pays pauvre est contredite par les faits. Dès le soir du 6 avril 1994, l'appel aux massacres par les milices et l'« autodéfense populaire » a été lancé, alors que le FPR n'a pas bougé pendant au moins 24 heures. Il ne s'agit donc pas là d'une arme de dissuasion mais d'une arme d'extermination des Tutsi par tous les moyens, en faisant participer le plus grand nombre possible de Hutu aux meurtres. Ce n'est pas une arme de dissuasion, c'est une arme de génocide.

Les massacres de Tutsi seront toujours justifiés par les organisateurs du génocide comme un moyen de pression sur le FPR pour l'obliger à arrêter son offensive et à négocier. L'arme de génocide reste présentée comme une arme de dissuasion. En effet, le chef d'état-major des FAR,²⁸ Augustin Bizimungu, explique à René Degni-Ségui, rapporteur spécial de la commission des Droits de l'homme de l'ONU, que « *les autorités rwandaises pourraient faire appel aux populations pour qu'elles arrêtent les exactions, et que les populations les écouteront, mais que la conclusion d'un accord de cessez-le-feu était une condition préalable à un tel appel.* »²⁹ Bizimungu a le soutien de la France, qui considère ce moyen de dissuasion comme légitime, puisque son ambassadeur, Jean-Michel Marlaud, écrit le 25 avril 1994, époque des grands massacres dans les lieux où les Tutsi ont été concentrés, « *les Hutu, tant qu'ils auront le sentiment que le FPR essaie de prendre le pouvoir, réagiront par des massacres ethniques.* »³⁰ Il est clair dans cette phrase que la réprobation de l'ambassadeur de France est dirigée contre le FPR et non contre les massacres.

La France participe à la préparation du génocide

Le génocide était annoncé. L'alerte a été donnée par la publication en février 1993 du rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990, menée par la FIDH et Human Rights Watch. Il serait difficile aux dirigeants français de prétendre qu'ils n'étaient pas au courant des massacres à caractère génocidaire. Le Français Jean Carbonare, membre de cette Commission d'enquête, en rend compte à l'ambassadeur à Kigali, Georges Martres, le 19 janvier et à Bruno Delaye à Paris fin janvier. Il parle au journal de 20 heures de France 2, le 24 janvier 1993.

Quelle va être la réaction du gouvernement français ? Apparemment, il ne modifiera en rien son soutien au régime rwandais qui, selon le rapport de cette Commission, organise les massacres. Il faut rappeler que deux séismes surviennent peu après. Au Rwanda, le FPR, arguant de nouveaux massacres de Tutsi, qui ont juste été suspendus pendant la durée de la Commission d'enquête internationale, rompt le cessez-le-feu le 8 février, met l'armée rwandaise en déroute et n'arrête sa marche sur Kigali le 21 février qu'en raison de l'envoi de renforts militaires par Paris. En France, le Parti socialiste du Président Mitterrand est mis en déroute par la droite.

²⁷ Renaud Girard, *Quand la France jetait Kagame en prison...*, Le Figaro, 23 novembre 1997.

²⁸ Les FAR sont les Forces armées rwandaises.

²⁹ ONU A/49/508, S/1994/1157.

³⁰ Ministère des Affaires étrangères, l'ambassadeur de France au Rwanda, 25 avril 1994, A/S : Rwanda RW/DIVERS/940422A. Cf. Mission d'information parlementaire [140, Tome II, Annexes, p. 276].

Le premier Conseil restreint, inaugurant la nouvelle cohabitation, se réunit le 2 avril 1993. Va-t-il remettre en cause, au vu du rapport de la Commission internationale, la politique française vis-à-vis du Rwanda? Va-t-il dénoncer le régime criminel que la France a soutenu jusqu'alors? Point du tout, les Léotard, Juppé, Balladur, qui voudraient faire croire qu'ils n'ont fait que contribuer à la paix, vont renforcer l'option militaire. Le ministre de la Défense, François Léotard, affirme que le FPR « *est en progression vers Kigali. Il marche avec des troupes en civil.* » C'est une information curieuse, car le FPR a proclamé un cessez-le-feu le 21 février et en a signé un avec le gouvernement rwandais le 7 mars à Dar es-Salaam. L'alternative est entre l'évacuation de nos ressortissants et de nos soldats ou au contraire un renforcement militaire. Nos dirigeants jugent qu'« *il y a des risques de massacres si nous partons [...]* Nous ne pouvons pas partir. » Ils décident de renforcer le dispositif militaire français, d'envoyer un millier d'hommes supplémentaires et de « *recompléter les matériels, les munitions* » de l'armée rwandaise à la charge du ministère français de la Coopération.³¹ Aucune allusion n'est faite aux crimes du régime rwandais dénoncés par cette Commission internationale.

Cette décision va mettre en branle le processus génocidaire, en ce mois d'avril 1993. La France s'engage contre un ennemi, le FPR, dont les troupes seraient en civil, comme dit François Léotard. Autrement dit, l'ennemi est représenté par les Tutsi. C'est lors de ce Conseil restreint du 2 avril 1993, que se noue l'alliance entre le gouvernement de droite et François Mitterrand pour préparer l'élimination de l'ennemi, c'est-à-dire le génocide des Tutsi du Rwanda. Le 20 mai, le général Jean Varret est remplacé par le général Huchon à la Mission militaire de Coopération. Varret aurait voulu limiter le rôle du DAMI PANDA à sa mission d'instruction...³² Le renforcement en hommes et en munitions destinées à l'armée rwandaise va se faire de manière en grande partie secrète.

Par la formation de paras-commando, de CRAP,³³ de commandos de chasse, par l'entraînement de membres de la garde présidentielle et des milices, par le maintien des mentions ethniques sur les cartes d'identité, la participation aux contrôles ethniques sur les barrières, par l'encouragement à l'organisation de la défense civile, par l'informatisation des fichiers de suspects, par la tolérance des massacres perpétrés devant ses militaires, la France a participé à la préparation du génocide, puisque ses dirigeants savaient ce qui se préparait.

La présence de deux conseillers français, les lieutenants-colonels Maurin et Damy auprès des chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie, la présence d'officiers français comme assistants techniques auprès des unités d'élite de l'armée, de la gendarmerie et de la garde présidentielle, et la mise sur écoute des liaisons téléphoniques et radioélectriques, placent les Français au cœur de l'armée et de la gendarmerie rwandaise et leur permettent d'être parfaitement informés de ce qui se trame.

La France soutient les plus extrémistes

Avant 1992, le Rwanda est un régime à parti unique, le MRND, auquel chaque Rwandais adhère à sa naissance. À partir du discours de La Baule, en juin 1990, la France fait pression pour passer au multipartisme. Ce sera effectif au Rwanda en 1992. Alors réapparaît le MDR, héritier du Parmehutu, le parti du président Kayibanda et des Hutu du Sud. D'autres partis se créent dont un, la Coalition pour la défense de la République (CDR), est un parti ouvertement anti-tutsi qui s'oppose aux accords de paix en cours de négociation avec le FPR, lesquels rendaient aux Tutsi leurs droits de citoyens et permettaient le retour des exilés. La CDR est soutenue par la France, en premier lieu par François Mitterrand,³⁴ elle réclame le maintien de la présence militaire française et l'organisation de l'« *autodéfense populaire* ». Un gouvernement de coalition entre le MRND et les partis d'opposition est mis en place en 1992. Il entame des négociations de paix avec le FPR qui sont systématiquement combattus par le MRND et la CDR.

³¹ Conseil restreint du vendredi 2 avril sur le Rwanda. Compte rendu de l'état-major particulier.

³² *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 220].

³³ CRAP : Commando de recherche et d'action en profondeur. Leur création remonte à l'enseignement du colonel Lacheroy. Cf. Ministère de la Défense nationale, Service d'action psychologique et d'information, *Guerre révolutionnaire et arme psychologique*, Conférence du colonel Lacheroy, 2 Juillet 1957, p. 11.

³⁴ Le 1^{er} septembre 1992, Bruno Delaye, conseiller du Président Mitterrand, transmet à Jean-Bosco Barayagwiza, principal idéologue de la CDR, les remerciements du président de la République après l'envoi d'une lettre ouverte, signée par 700 citoyens rwandais, remerciant la France de son appui. Cf. J.-P. Chrétien [46, p. 143].

La France constitue le Hutu Power

Au lieu de soutenir les partis d'opposition favorables à un régime démocratique, la France, de concert avec Habyarimana, les fait éclater. Après l'attaque en février 1993 du FPR, qui serait allé jusque Kigali si des troupes françaises n'y avaient pas été dépêchées, le ministre de la Coopération, Marcel Debarge, flanqué du conseiller de l'Élysée, Dominique Pin, va plaider à Kigali pour une réconciliation du Premier ministre du gouvernement de coalition avec le président Habyarimana et pour un front commun contre le FPR, c'est-à-dire un front commun de « race », Hutu contre Tutsi. Appelé Hutu Power, il réunit les fractions Power, c'est-à-dire ouvertement anti-Tutsi, des partis MDR, PSD et PL, avec le MRND, dont Habyarimana n'est plus président, et les Hutu les plus extrémistes groupés dans la CDR. Le programme du Hutu Power est le rejet des accords de paix et la lutte contre les Tutsi.

L'assassinat le 21 octobre 1993 du président burundais Ndadaye, un Hutu élu démocratiquement, va précipiter, au Rwanda, cette scission dans les partis d'opposition entre les fractions Hutu Power et les partisans des accords de paix. Il donne un argument aux propagandistes qui persuadent les Hutu que les Tutsi veulent les tuer.

Il faut bien voir que dans ce front commun hutu, se trouvent les partisans de l'ancien président Kayibanda, le « père de la révolution hutu » qui n'ont pas oublié qu'Habyarimana l'a renversé puis fait disparaître. Les profiteurs du régime d'Habyarimana, qui, pour ne rien perdre de leurs prérogatives, sabotent le gouvernement de coalition en recourant aux pogroms anti-Tutsi, comme dans les années 1960, vont se rapprocher des nostalgiques de la 1^{re} République hutu de Kayibanda. Mais c'est aller-là, en fait, contre Habyarimana. Le front commun hutu, le Hutu Power, va se retourner contre Habyarimana lui-même. Les extrémistes lui reprochaient de protéger les Tutsi, alors qu'en réalité, il ne les a jamais protégés. Mais le fait qu'il soit allé à Arusha signer les accords de paix en août 1993, même s'il l'a fait malgré lui, va fédérer les extrémistes contre lui.

La France a violé tous les accords de cessez-le-feu

Depuis 1991, la France ne respecte aucun des accords de cessez-le-feu en ne retirant pas ses troupes. François Mitterrand s'est personnellement opposé à ce retrait à plusieurs reprises. Elle poursuit également des livraisons d'armes et d'autres fournitures militaires, fin 1993 et début 1994, en dépit des interdictions stipulées dans les accords de paix d'Arusha et dans les règles de la zone libre d'armes de Kigali, créée par la résolution 872 du Conseil de sécurité. Ces livraisons d'armes ont été officielles. Cela contredit l'affirmation selon laquelle la France aurait tout fait en faveur de ces accords de paix.

Elle a retardé le plus tard possible le retrait de ses troupes. Elle a modifié l'accord de coopération de 1975, limité à la gendarmerie, en l'étendant à l'armée pour transformer des militaires en coopérants. Des membres du DAMI, qui n'avaient pas le statut et les avantages des coopérants militaires, sont sans doute restés en plus de ceux-ci après le 14 décembre 1993.

La France comptait faire partie des Casques bleus

Lors de l'offensive du FPR en février 1993, Mitterrand décide de demander à l'ONU de déployer au Rwanda une force d'interposition. C'est bien lui qui a demandé l'intervention des Nations Unies, alors qu'il leur reprochera en 1994 de s'être « emparées de ce problème ». ³⁵ Cette demande a été formulée avant l'arrivée du gouvernement de droite.

Mitterrand comptait bien transformer ses soldats présents au Rwanda en Casques-bleus. Mais l'accord du FPR est stipulé dans les textes signés à Arusha et celui-ci a refusé.

L'obligation de partir et de laisser la place aux Belges a été mal vécue par les militaires français. Loin de coopérer avec la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), les conseillers militaires français ont été de connivence avec les officiers rwandais pour contourner les contrôles sur les armes de la MINUAR, en cachant les armes lourdes et en invitant les militaires rwandais à garder des armes à leur domicile. ³⁶

³⁵ Interview de François Mitterrand à la télévision (TF 1 + France 2), 10 mai 1994.

³⁶ Interview de Gonzague Habimana, membre du bataillon paras-commando, par Cécile Grenier, 31 décembre 2002.

Les preuves de la planification du génocide

Parmi les documents démontrant la planification du génocide, nous retenons en particulier :

- Le « Manifeste des Bahutu » ou « *Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda* »³⁷ dénonce le monopole politique d'une race, le Tutsi, et juge que le départ des Belges risque d'aggraver l'état de servitude du Hutu. Il s'oppose à la suppression des mentions ethniques sur les cartes d'identité. Il veut faire admettre les Hutu dans l'enseignement en proportion de ce qu'ils représentent dans la population. Il revendique la liberté d'expression pour dénoncer le monopole des Tutsi, enfin il dessine les contours d'une guerre raciale où les Hutu pourraient faire valoir « *le nombre, l'aigreur et le désespoir* » contre les diplômés tutsi.

- L'« Appel à la conscience des Bahutu », suivi des « Dix commandements du Muhutu », publié dans Kangura n° 6 de décembre 1990 avec son article 8 : « *Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.* »³⁸

- La note du 27 juillet 1992 d'Anatole Nsengiyumva, chef du renseignement militaire, au chef d'état-major des FAR, ayant pour objet, l'« *État d'esprit des militaires et de la population civile* ». ³⁹ Elle décrit les événements que risque de déclencher la mise en application des Accords de paix d'Arusha : « *Notre pays est en train d'être vendu à l'ennemi* » qui « *risque de nous submerger* ». Les conditions de la fusion des deux armées sont inacceptables : « *les militaires ne l'admettraient pas* ». « *La population demande alors que les FAR puissent faire quelque chose pour redresser la situation avant que ce NE soit trop tard* ». Beaucoup de civils demandent aux militaires de « *mettre fin à ces agissements de civils irresponsables* ». Le chef de l'État est même mis en cause : « *S'il ne réagit pas à temps face à ces situations dramatiques pour sauver la Nation et les honnêtes gens, il va se retrouver seul* ». Si, malgré tout ces mises en garde, les accords sont mis en application, il transparaît de ce texte un scénario qui risque de se dérouler : un coup d'État, l'élimination du président et des négociateurs des accords de paix, le génocide des Tutsi, le massacre de leurs « complices », la reprise de la guerre, la démoralisation et la défaite des FAR, et enfin la fuite des Hutu.

- La lettre du 21 septembre 1992 de Déogratias Nsabimana, chef d'état-major des FAR, « *Définition et identification de l'ENI* ». ⁴⁰ L'ennemi principal est « *le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur, extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959 et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes.* » Le partisan de l'ennemi principal est « *toute personne qui apporte tout concours à l'ennemi principal* ».

- Le discours de Léon Mugesera du 22 novembre 1992 à Kabaya. ⁴¹ Il dit aux Hutu : « *Allez-vous sincèrement attendre que ce soit eux [les complices du FPR] qui viennent vous décimer ?* » « *L'erreur fatale que nous avons commise en 1959, c'est que nous les avons laissé sortir* » [les Tutsi]. [Chez eux], « *c'était en Éthiopie, mais nous allons leur chercher un raccourci, à savoir la rivière Nyabarongo* ».

- Le fax du général Dallaire du 11 janvier 1994. Ce fax expose les révélations de l'informateur Jean-Pierre, responsable de l'entraînement des Interahamwe. ⁴² 1 700 hommes ont été entraînés dans des camps militaires de l'armée à l'extérieur de la capitale. Ils sont répartis en 40 groupes dans tout Kigali. Ils disposent de caches d'armes. L'informateur a reçu l'ordre d'enregistrer tous les Tutsi dans Kigali. Il suspecte que ce soit en vue de leur extermination. Son personnel peut tuer jusqu'à mille personnes en vingt minutes.

³⁷ *Le manifeste des Bahutu du 24 mars 1957, Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome II, Annexes, pp. 100-107].

³⁸ Jean-Pierre Chrétien, *Presse libre et propagande raciste au Rwanda*, Politique africaine, n° 42, juin 1991, pp. 119-120.

³⁹ Anatole Nsengiyumva, Note au Chef EM AR, 27 juillet 1992, Objet : État d'esprit des militaires et de la population civile. Source : The Linda Melvern Rwanda Genocide archive.

⁴⁰ République rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G2, 21 septembre 1992, n° 1437/G2.2.4. Objet : Diffusion d'information. Destinataires : Liste A, Comdt Sect OPS (Tous), Info : EM Gd N. Signé Déogratias Nsabimana, colonel BEM, Chef EM FAR, SECRET. TPIR, K1020494 à K1020507.

⁴¹ *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 ; 7-21 janvier 1993*, pp. 24-25. Une traduction par Thomas Kamanzi a été publiée sur <http://www.rwanda.net>.

⁴² <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB53/rw011194.pdf> Le texte est aussi publié par la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [52, 1-611/15, Annexe 12].

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

- L'émission de la RTLTM du 3 avril 1994, où le speaker Hitimana annonce de manière énigmatique que les Tutsi du FPR vont, dans la semaine qui vient, tenter de prendre le pouvoir par la voie des armes et qu'ils vont précipiter dans la mort les enfants du pays. Mais le peuple se soulèvera et sera le vrai bouclier...⁴³

Le plan de génocide

Nous le reconstituons à partir du plan en 4 points de la CDR :⁴⁴

1- Balayer les Accords d'Arusha, en éliminant le Président Habyarimana, le Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, le Premier ministre pressenti, Faustin Twagiramungu, le président de la cour suprême et tous les ministres favorables aux accords de paix.

2- Chasser les Belges, en attaquant leurs Casques-bleus.

3- Éradiquer les Tutsi, en mobilisant par la radio la population derrière les milices et en l'organisant dans l'« autodéfense populaire ».

4- Bouter le FPR hors du Rwanda, avec les Forces armées rwandaises. Demander l'aide de la France si nécessaire.

Habyarimana est éliminé pour empêcher l'application des accords de paix

L'attentat du 6 avril 1994 n'est pas complètement élucidé. La plupart des indices, en particulier les témoignages dignes de foi rassemblés par la commission Mutsinzi,⁴⁵ rendent hautement probable que ses auteurs soient des militaires rwandais extrémistes, opposés à la mise en application des accords de paix. Il est établi que le Président Habyarimana, soumis aux pressions internationales, n'avait plus le soutien de son propre parti, ni celui de ses proches. Sa décision de mettre en place les institutions prévues par les Accords d'Arusha, sans la participation du parti extrémiste CDR, est connue des extrémistes dès le 2 avril. C'est la raison pour laquelle ils ont décidé de passer à l'acte, au soir du 6 avril. Ont-ils pris cette décision seuls ?

La mise à l'écart du Président Habyarimana, « *un chef d'État qui a finalement tout raté* », avait déjà été envisagée par l'ambassadeur de France, Georges Martres, dans un télégramme diplomatique adressé à Paris le 11 mars 1993.⁴⁶ Le 26 février, le ministre de la Défense de l'époque, Pierre Joxe, ne se montrait pas plus tendre à l'égard d'Habyarimana, en écrivant à François Mitterrand qu'il était « *largement responsable du fiasco actuel* »⁴⁷ L'engagement de la France en faveur des Accords d'Arusha n'a jamais été aussi fort que pendant le génocide, après qu'elle les ait délibérément violés en mettant en place, de concert avec le colonel Bagosora, le gouvernement intérimaire. Auparavant, si elle a fait dire qu'elle les soutenait, chaque dirigeant français jugeait en aparté que ces accords faisaient la part trop belle au FPR. Quant à la grande muette,⁴⁸ elle a vécu son « départ » de décembre 1993 comme une humiliation, alors que les militaires belges étaient de retour. Compte tenu de ces faits, la participation de certains éléments français à la mise à l'écart – certes assez radicale – du président rwandais n'a rien d'in vraisemblable.

La première phase du plan de génocide, « Balayer les accords d'Arusha », passe par l'élimination de celui qui va les mettre en œuvre, le Président Habyarimana. Sa mise à l'écart est déjà envisagée dans la note du colonel Nsengiyumva du 27 juillet 1992, la menace est répétée sur la radio RTLTM,⁴⁹ le 3 avril, par Noheli Hitimana. Dans *Kangura* de décembre 1993, Hassan Ngeze annonçait même l'assassinat du chef de l'État par un Hutu.

⁴³ David Servenay, *Enquête sur l'attentat contre l'avion du président Habyarimana*, RFI, 29 mars 2004 ; Gabriel Périès, David Servenay [139, pp. 262-265].

⁴⁴ Ce plan est connu par l'audition du père Guy Theunis, Det. Jud. Bruxelles, PV n° 9011, 14 juin 1994. Cf. Christian Terras, Mehdi Ba, *Rwanda : l'honneur perdu de l'Église*, Golias, 1999, pp. 67-68.

⁴⁵ République du Rwanda. Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 N° 9XR-NN, 20 avril 2009. http://mutsinzireport.com/wp-content/uploads/2010/01/Rapport_Francais.pdf

⁴⁶ Georges Martres, TD Kigali, 11 mars 1993, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome II, Annexes, pp. 217-218].

⁴⁷ Le ministre de la Défense, *Note pour le Président de la République*, 006816, 26 février 1993. Objet : Rwanda.

⁴⁸ L'armée est souvent désignée en France par la périphrase « la grande muette ». Mais en l'occurrence, concernant le Rwanda, l'armée joue un rôle déterminant. Elle s'y révèle comme le dépositaire et le continuateur d'une politique impériale de conquête et de défense de territoires outre-mer.

⁴⁹ RTLTM : Radio-télévision libre des mille collines.

L'avion d'Habyarimana a été abattu probablement par des missiles. Les tirs étant partis d'une zone contrôlée par l'armée rwandaise ou par la garde présidentielle, les tireurs ont bénéficié de leur complicité. Le simulacre de fusillade par des tirs en l'air, qui suivit presque immédiatement la chute de l'avion, et l'interdiction faite aux Casques bleus de se rendre sur les lieux du crash, sont des indices supplémentaires de l'implication de militaires rwandais dans l'attentat.

L'imputation immédiate de l'attentat à des Casques-bleus belges est le fait des extrémistes hutu, qui tiennent la RTL, et de l'ambassade de France. Elle est le signe que la deuxième phase du plan de génocide « Chasser les Belges » est en marche. Des extrémistes ont eux-mêmes déclaré qu'ils ont tué Habyarimana.⁵⁰ Mais, attribuer ce crime à des Belges pour le compte du FPR, était le meilleur moyen de soulever les militaires rwandais contre les Casques-bleus belges.

Attribuer aussi le crime aux Tutsi, c'était les désigner à la vindicte de la garde présidentielle, des paras-commandos, des miliciens et des membres des groupes d'autodéfense, dressés pour combattre l'ennemi tutsi et ses complices.

Force est de constater que ces extrémistes avaient le soutien de la France et l'ont encore à ce jour. Les faits suivants obligent à reconnaître que la France est impliquée dans cet attentat. Les militaires français ne pouvaient pas ne pas ignorer ce qui se tramait, étant donné leur position dans les deux états-majors et dans les unités d'élite.

L'ambassade de France à Kigali, dès le soir de l'attentat, a fait courir le bruit, par son répondeur téléphonique, que des Belges avaient abattu l'avion. Sur quoi se fondait cette accusation ? Sur le fait que les auteurs des tirs portaient des uniformes belges ? C'est possible, mais la participation de militaires belges à l'attentat n'a aucun fondement.

Des militaires français sont allés sur les lieux du crash dans les 15 à 20 minutes qui ont suivi.⁵¹ Ils y sont retournés plusieurs fois. Ils ont probablement récupéré les deux enregistreurs CVR et FDR et des débris des missiles.⁵² Le commandant Grégoire De Saint-Quentin et d'autres experts français ont fait une enquête sur l'attentat. Ce rapport d'enquête et les pièces à conviction prélevées se trouvent en France et n'ont jamais été remis à un juge ni réclamés par le juge Bruguière.

De retour du lieu du crash vers 21 h 15, Aloys Ntabakuze, commandant du bataillon paras-commando, appelle ses soldats à venger la mort du président en tuant les Tutsi. De Saint-Quentin est à ses côtés. C'est le début du génocide.⁵³

L'intervention de l'ex-capitaine Barril dans les médias pendant l'opération Turquoise, le 28 juin 1994, brandissant une fausse boîte noire, prétendant avoir trouvé les lance-missiles et accusant le FPR de l'attentat, est une opération décidée au sommet de l'État français pour démentir un journal belge qui accuse des militaires français d'avoir tiré sur l'avion d'Habyarimana et pour rendre le FPR responsable du génocide.⁵⁴

L'ex-capitaine Barril qui, envoyé par l'Élysée, travaillait pour Habyarimana bien avant le génocide, se trouve au Rwanda ou dans la région des grands lacs au moment de l'attentat.⁵⁵ Connaissant probablement les auteurs de l'attentat, comme l'affirme Gérard Prunier, comment se fait-il qu'il n'ait pas averti Habyarimana ?⁵⁶ La Mission d'information parlementaire a pris soin d'éviter de l'interroger.

Pendant quatre ans, la justice française ne fait pas d'enquête sur cet attentat qui a coûté la vie aux trois membres de l'équipage, d'anciens militaires français. Des pressions sont exercées sur leurs familles pour qu'elles ne déposent pas plainte.⁵⁷ Ce n'est qu'après la formation d'une Mission d'information parlementaire en 1998, qu'une enquête est confiée au juge Bruguière. Celui-ci attend fin 2006 pour la

⁵⁰ R. Dallaire [57, pp. 440-441].

⁵¹ Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998, N° 543/DEF/EMA/ESG. Cf. Mission d'information parlementaire, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome II, Annexes, pp. 268-269. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

⁵² Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel : Le récit en direct de la famille Habyarimana », *Jeune Afrique*, 28 avril 1994, p. 17; Stephen Smith, *Habyarimana, retour sur un attentat non élucidé*, Libération, 29 juillet 1994, pp. 14-15; Vincent Hugué, *Bosnie-Rwanda, l'embarras de Paris*, L'Express, 12 février 1998, p. 76; Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994, pp. 53-55

⁵³ Audition de Charles Bugirimfura, para-commando, Rapport Mucyo, [53, Annexes, Témoin 17, p. 36]; Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [51, pp. 73-74].

⁵⁴ Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

⁵⁵ Paul Barril, [30, p. 176].

⁵⁶ G. Prunier [137, p. 264].

⁵⁷ Lettre de Charles de la Baume, PDG de SATIF à Monsieur Georges Dupuis, chef de cabinet au ministère de la Coopération, 20 rue Monsieur, Paris, 3 août 1994.

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

conclure, en émettant contre des membres du FPR des mandats d'arrêt, fondés sur aucun fait matériel vérifiable, mais uniquement sur des témoignages qui se révèlent faux et sur les accusations des génocidaires enfermés à Arusha ou encore en liberté. Le juge ne fait faire aucune expertise de la carcasse de l'avion abattu. Il n'a pas demandé au ministère de la Défense de lui transmettre le dossier de l'enquête faite par les militaires français sur l'attentat et les pièces à conviction qu'ils ont ramenées.

Aucune enquête n'est faite sur la mort de deux Français, adjudants-chefs de gendarmerie, et de l'épouse de l'un d'eux. En revanche, le bruit a été répandu qu'ils ont été tués par le FPR. Cependant, le général Huchon écrit à la famille de Maïer qu'il « *aurait été abattu par les milices armées rwandaises* ». Le médecin-chef des EFAO à Bangui, Michel Thomas, certifie que René Maïer, a été tué par balles d'arme à feu le 6 avril 1994 vers 21 h à Kigali, soit dans la demi-heure qui suit l'attentat.⁵⁸ L'autre gendarme était spécialiste de transmissions. Les contradictions des autorités françaises à propos de leur mort, font supposer que celle-ci est liée avec l'attentat. Ils ont pu être tués pour qu'ils ne parlent pas ou être pris dans la fusillade qui a suivi ou encore y avoir été impliqués plus directement, volontairement ou non.

Le silence de la France sur certaines questions autour de l'attentat, le secret autour des objets prélevés par ses militaires dans les débris de l'avion, sa connivence avec les auteurs du génocide pourrait la désigner comme coauteur ou complice de l'attentat qui donne le signal du génocide des Tutsi.

La France, partie prenante du coup d'État

L'assassinat du président Habyarimana le 6, l'élimination, le 7, des personnalités politiques dont la présence était nécessaire pour mettre en place les institutions prévues par les Accords d'Arusha, la formation, le 8, d'un gouvernement Hutu Power, qui est exactement à l'opposé de ces accords de paix, sont les trois phases d'un même plan de coup d'État dans lequel la France joue un rôle essentiel.

Après l'attentat contre l'avion d'Habyarimana, la France ne fait rien pour entraver, dans les heures qui suivent, les assassinats des responsables politiques partisans des accords de paix. Au contraire, par la passivité de l'ambassadeur, le 7 avril au matin, par le refus des militaires français présents au camp Kigali de se porter au secours des Casques bleus belges, par la rencontre dans l'après-midi du 7 de l'ambassadeur Marlaud et du lieutenant-colonel Maurin, attaché de Défense par intérim, avec le colonel Bagosora, principal organisateur du coup d'État, la France entérine celui-ci. La France paraît être de connivence et la passivité de l'ambassadeur n'est qu'apparence. L'attitude de Jean-Michel Marlaud, qui ne fait rien pour secourir le Premier ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana, à 300 m de son ambassade, est extrêmement troublante et contraste avec l'accueil donné par l'ambassade de France de Bujumbura le 22 octobre 1993, après l'assassinat du président burundais, à Sylvie Kinigi, Premier ministre et qui, elle, est tutsi! En revanche, sur ordre de Mitterrand, l'ambassadeur Marlaud se préoccupe d'Agathe Habyarimana, la veuve du président assassiné. L'autre Agathe, Premier ministre, n'existe pas à ses yeux. En effet, le conseiller de François Mitterrand pour les affaires africaines, Bruno Delaye, lui écrit le 7 avril : « *La mort du président laisse le pays sans aucune autorité reconnue.* »

Paris ne veut pas « *se mettre en première ligne* ». Une réunion interministérielle, le 7 avril au matin à Paris, décide d'intervenir auprès de l'ONU pour que la MINUAR « *remplisse sa mission de sécurité à Kigali* ». Cette phrase est du plus grand cynisme quand on réalise qu'au même moment, les autorités françaises à Kigali laissent les militaires rwandais tirer sur les Casques-bleus de la MINUAR. Dix paras-commandos belges sont massacrés dans un camp militaire au centre de Kigali, sous les yeux des conseillers militaires français. Les armes fournies par la France, les blindés AML en particulier, permettent de neutraliser la force de maintien de la paix de l'ONU, ce 7 avril, quand le génocide commence. Il n'y a aucun indice que les militaires français, qui conseillent les chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie rwandaise, aient tenté d'empêcher les militaires et gendarmes rwandais de tirer sur les Casques-bleus.

Le gouvernement français ne se formalise pas de l'assassinat des ministres opposés à Habyarimana, en particulier de celui du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana. Alain Juppé niera même ces crimes en disant que l'assassinat d'Habyarimana « *a provoqué le départ des responsables hutus modérés* ».⁵⁹

Le colonel Bagosora est reconnu par le TPIR⁶⁰ comme ayant donné l'ordre d'assassiner le Premier

⁵⁸ Comité du 22 avril 1988 à la mémoire des gendarmes d'Ouvea, Magazine Fayaoue-Info, Numéro 66, Décembre 2006. <http://www.gend-ouvea.asso.fr/France/FayaoueMagazine/TIMagazine02.html>

⁵⁹ Audition d'Alain Juppé, 21 avril 1996, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [140, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 91].

⁶⁰ TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha.

ministre, madame Agathe Uwilingiyimana. Il est l'organisateur du coup d'État mais n'est sans doute pas le seul. Dans son projet d'imposer un gouvernement militaire, Bagosora n'est suivi que par les commandants des unités d'élite présentes à Kigali – celles qui disposent de conseillers militaires français –, mais pas par les autres officiers supérieurs. L'ambassadeur Marlaud le persuade dans l'après-midi du 7 avril de former un gouvernement civil. Marlaud confie à l'ambassadeur belge que « *la mise en place d'un gouvernement permettra d'empêcher le coup d'État qu'il redoute* ». ⁶¹ Une junte militaire aurait suscité une réprobation internationale immédiate et aurait renforcé les soupçons contre les militaires rwandais dans l'attentat contre l'avion présidentiel. Maurin et Marlaud transmettent à Paris une demande d'une importante fourniture d'armes que Bagosora transmet « au nom du gouvernement rwandais ». ⁶² Ils avaient déjà prévu le 7 avril que la guerre avec le FPR allait reprendre.

La France aide à former un gouvernement illégal d'extrémistes

Ce coup d'État est dissimulé par la formation d'un gouvernement intérimaire, le 8 avril, sous l'égide de l'ambassadeur de France et du colonel Bagosora. Les discussions pour le former ont lieu en partie à l'ambassade de France où se sont réfugiés plusieurs leaders politiques extrémistes. Le nouveau gouvernement est jugé acceptable par l'ambassadeur de France. Il va prétendre que ce gouvernement respecte les Accords d'Arusha. Or l'habillage juridique choisi, se réfère à la Constitution de 1991, qui n'est plus en vigueur depuis la signature des Accords d'Arusha d'août 1993. La méthode pour constituer ce gouvernement et sa composition violent délibérément les accords de paix. Coauteur et parrain de ce gouvernement, l'ambassadeur n'a probablement fait qu'exécuter des ordres reçus de Paris. Dominique Pin et le général Quesnot affirment le 9 avril à Mitterrand que le FPR a refusé de participer au gouvernement. Or celui-ci, qui devait recevoir cinq portefeuilles ministériels d'après les accords de paix, n'a même pas été contacté.

Pourquoi l'ambassadeur Marlaud a-t-il poussé à former, aussi rapidement, le 8 avril, un gouvernement qui n'a rien à voir avec celui prévu par les accords de paix ? S'il avait attendu le 9, des militaires français auraient été présents en nombre. Ils auraient pu, en coopération avec la force de l'ONU, la MINUAR, fournir une protection aux personnalités favorables aux Accords d'Arusha et encore en vie. L'ambassadeur aurait pu imposer la mise en place du gouvernement prévu par les accords de paix dont les membres n'étaient pas tous assassinés.

L'objectif de la France était donc autre. Il n'était pas de mettre en œuvre les accords de paix. La France est donc liée, beaucoup plus intimement qu'il n'a été dit, avec les extrémistes de l'Akazu, du MRND, de la CDR et du Hutu Power, c'est-à-dire avec ceux qui ont planifié et vont orchestrer le génocide des Tutsi. Nous vérifions par-là que la France est partie prenante de l'organisation du génocide.

Un gouvernement de tueurs

Ce gouvernement va se désigner comme le gouvernement « d'Abatabazi », c'est-à-dire le gouvernement des sauveurs, sauveur des Hutu, bien entendu. Pendant plus de 3 mois, la République française va collaborer avec ce gouvernement des tueurs, et c'est seulement à la mi-juillet que la presse française découvre que ce gouvernement, qui vient de s'effondrer sous les coups de l'APR, l'armée du FPR, est « *réduit à quelque chose comme la République de Salo ou le gouvernement de Sigmaringen* », comme l'écrit Jean d'Ormesson dans *Le Figaro*. ⁶³ Sur les vingt trois ministres de ce gouvernement intérimaire, formé sous les auspices de la France, seize d'entre eux seront accusés de génocide par le TPIR.

Le 7 avril, le FPR propose au général Dallaire d'intervenir contre les massacres

Contrairement à ce qu'ont voulu faire croire certains responsables français, ⁶⁴ le FPR n'a pas bougé avant le 7 avril à 16 h, ni à Kigali, ni au nord du pays. ⁶⁵ Le 7 avril après-midi, son chef militaire, Paul Kagame, met le général Dallaire en demeure d'intervenir pour faire cesser les massacres. Il lui propose de former une force conjointement avec des éléments non extrémistes des FAR pour faire cesser les

⁶¹ F. Reyntjens [142, p. 89].

⁶² *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 106].

⁶³ Jean d'Ormesson, « *J'ai vu le malheur en marche* », *Le Figaro*, 19 juillet 1994, p. 28.

⁶⁴ Le général Quesnot l'affirme. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 343].

⁶⁵ *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [140, Rapport, pp. 254, 257-258].

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

assassinats et désarmer les éléments des FAR qui en sont les auteurs. Dallaire lui répond que le mandat de la MINUAR n'autorise pas celle-ci à mener d'opération offensive et il le prévient que toute action du FPR à Kigali, ou toute offensive dans la zone démilitarisée, sera considérée comme une violation du cessez-le-feu.

Le 7 avril, le FPR est attaqué par des tirs sur le CND

Dans la nuit du 6 au 7, et le 7 en début d'après-midi, le bataillon FPR stationné au CND, qui n'a pas bougé jusque-là, comme l'attestent de nombreux témoins, est la cible de tirs. Même les Français le reconnaissent dans l'ordre d'opération Amaryllis.⁶⁶ Les tirs proviennent entre autres du camp de la garde présidentielle qui est à proximité. Les accusations selon lesquelles c'est le FPR qui a rompu le cessez-le-feu sont donc totalement fausses. Le FPR, grand gagnant des négociations d'Arusha, n'avait aucun intérêt à reprendre les hostilités. Ce bombardement est l'amorce de la quatrième phase du plan de génocide, « Bouter le FPR hors du Rwanda ». La reprise de la guerre est nécessaire pour permettre le génocide des Tutsi, faire partir les étrangers, camoufler le génocide en attribuant les massacres au FPR ou en les présentant comme une réaction des Hutu à la tentative du FPR de prendre le pouvoir par la force, ou comme des dommages collatéraux des combats.

Il fallait éliminer Habyarimana pour déclencher le génocide des Tutsi

Les extrémistes accusent les Belges d'avoir assassiné Habyarimana pour le compte du FPR, c'est-à-dire des Tutsi. Ils présentent ce crime comme la preuve que les Tutsi veulent massacrer les Hutu. Ils invitent ceux-ci à tuer les Tutsi pour ne pas être tués par eux. C'est le signal de la troisième phase du plan de génocide, « Éradiquer les Tutsi ». La reprise des combats par le FPR, en réplique aux massacres, fournit aux propagandistes hutu la preuve que les Tutsi veulent reconquérir le pouvoir. Ce sont les fondements de la Révolution de 1959 qui sont attaqués, disent-ils aux Hutu. Ils ont rappelé qu'Habyarimana, en prenant le pouvoir, fit cesser les persécutions contre les Tutsi et ils ne manquaient d'ailleurs pas de le lui reprocher. Et loin de lui être reconnaissants, les Tutsi l'ont tué !

Habyarimana n'avait pas de scrupules pour organiser des assassinats pour éliminer des opposants ou des concurrents et des massacres contre les Tutsi. Il préparait en 1994 le massacre d'opposants dont les noms figuraient sur des listes, selon Jean Birara, mais il ne le déclencha pas. Cependant, certains avancent qu'Habyarimana ne pouvait pas ordonner le génocide des Tutsi parce qu'il n'aurait pas pu se justifier au niveau international. Il était donc devenu l'obstacle au déclenchement du génocide. Le tuer, c'était rendre possible le génocide et c'était en même temps le justifier en accusant les Tutsi. Les auteurs de l'attentat contre son avion ont donc fait coup double.

Cette thèse qu'Habyarimana a été non pas tué, mais sacrifié, pour permettre le génocide des Tutsi, trouve sa justification dans les élucubrations politico-théologiques de Kantano Habimana sur RTL, le 13 juin 1994 : « *Le MRND a donné son militant suprême, prêche-t-il, comme Dieu a donné en offrande son fils Jésus qui est mort sur la croix pour le salut de tous les pécheurs, de tous les hommes.* » Emporté par sa foi sanguinaire, il avoue que le MRND a consenti à l'assassinat d'Habyarimana pour le salut des Hutu, c'est-à-dire pour empêcher la prise de pouvoir par le FPR et le génocide des Hutu : « *Le général-major est mort le 6 avril à 20 h 30 du soir, et son sang a sauvé tous les Rwandais qui étaient voués à la mort et qui devaient être tués par les inkotanyi après cette opération de prise du pouvoir. Cet homme donc qui était un éminent militant du MRND, le MRND a accepté de le sacrifier pour que son sang sauve un grand nombre de Rwandais qui devaient périr avec la prise du pouvoir par les inkotanyi.* »⁶⁷

Le 8 avril, la France sait que le génocide des Tutsi est déclenché

Le texte des consignes données aux militaires français, l'ordre d'opération Amaryllis, rédigé le 8 avril, évoque parmi les actions de représailles de la garde présidentielle dans la ville de Kigali pour venger la mort du Président Habyarimana, l'« *élimination des opposants et des Tutsi* ». Qu'est-ce donc que

⁶⁶ Ordre d'opération Amaryllis, 8 avril 1994, déclassifié, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Annexes, p. 344].

⁶⁷ Kantano Habimana, RTL, 13 juin 1994. Cf. J.-P. Chrétien (dir.) *Les médias du génocide* [49, p. 326]. Les inkotanyi désignent le FPR et par extension les Tutsi.

l'élimination des Tutsi, sinon le génocide des Tutsi ? Le 9 avril, quand les troupes françaises sont arrivées à Kigali, les responsables français savent donc très bien que le génocide des Tutsi, dont ils avaient souvent entendu parler dans le passé, est déclenché.

Les dirigeants français prennent soin de ne pas informer l'ONU de cette intervention militaire. Ce faisant, puisqu'ils sont informés que le génocide des Tutsi est commencé, ils ne respectent pas l'article VIII de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui stipule que les signataires peuvent saisir les organes compétents de l'ONU en cas d'actes de génocide.

La décision de Paris d'évacuer ses ressortissants, prise le 8 avril, et, fait tout à fait exceptionnel, de fermer son ambassade le 12 avril, sont deux signes que les dirigeants français savaient très bien que le génocide des Tutsi était déclenché. Mais ils ne voulaient pas y paraître impliqués.

La France refuse de coopérer pour arrêter les massacres

Le 10 avril, les troupes françaises, en coopération avec les Casques-bleus de la MINUAR, les troupes belges de l'opération « Silver Back », les troupes italiennes qui débarquent à Kigali et les marines US qui arrivent à Bujumbura, auraient pu et dû stopper les massacres. Les militaires français se sont limités à l'évacuation des ressortissants français, d'Européens, de la famille Habyarimana et d'extrémistes hutu. Le colonel Poncet, commandant d'Amaryllis, a reçu l'ordre de ne pas réagir au massacre de milliers de personnes innocentes qui s'accomplissait sous les yeux des militaires français et d'éviter que les journalistes soient témoins de leur passivité devant ces crimes. Les journalistes français dépêchés sur place ont comme consigne de ne parler que de l'évacuation des étrangers, donc de passer sous silence les massacres.

En plein bain de sang, l'ambassadeur de France fait pression sur les autorités belges pour que pas plus de 250 soldats belges ne débarquent à Kigali, afin de ne pas affecter « *notre crédibilité vis-à-vis des FAR* ». ⁶⁸ De nombreuses unités des FAR, les Forces armées rwandaises, sont à ce moment-là occupées à massacrer. Ainsi, aux yeux de l'ambassadeur de France, il est plus important de garder notre crédibilité vis-à-vis des tueurs que de collaborer avec les Belges qui étaient prêts, au début, à intervenir contre les massacres.

Les soldats belges de l'opération Silver Back, finalement débarqués le 10, se trouvent bloqués à l'aéroport toute la journée du 11. Ce jour-là, les Casques-bleus belges de la MINUAR quittent l'École technique officielle de Kicukiro (ETO) pour se regrouper à l'aéroport, ce qui provoque le massacre de plus de 2 000 Tutsi qui s'étaient placés sous leur protection. L'ONU est accusée de cet abandon. Mais les troupes françaises sont tout autant responsables de ce massacre que les Casques-bleus belges, le colonel Luc Marchal, le général Dallaire et les responsables de l'ONU à New York. En effet, des militaires français sont passés deux fois à l'ETO, le 11 au matin. Lors de leur deuxième passage pour évacuer des étrangers, ils ouvrent la route aux Casques-bleus belges qui profitent de leur venue pour quitter ce cantonnement. Les militaires français sont en particulier directement responsables de l'abandon de Boniface Ngulinzira, l'ancien ministre des Affaires étrangères et négociateur des Accords d'Arusha, qui leur avait demandé, à leur premier passage, de l'évacuer.

Cette lâcheté démontre le peu de cas que les Français faisaient des accords de paix, considérant, comme le dit le général Quesnot à l'instar des tueurs, que ces accords donnaient « *un avantage exorbitant au FPR dans l'encadrement de la future armée rwandaise*. » Dans cette note à François Mitterrand du 29 avril 1994, il ajoute : « *On a fait pression sur les Hutus pour qu'ils signent des conditions intenable*s. » Cette phrase, révélant le double langage de la France, laisse pantois. Elle renforce les soupçons sur le rôle de Paris dans l'élimination d'Habyarimana et montre que tous les appels du Quai d'Orsay en faveur de l'application des Accords d'Arusha, pendant le génocide, ne sont que propos hypocrites.

Non assistance à personnes en danger

Les Français abandonnent leur personnel tutsi dont quelques chanceux seront sauvés par les soldats belges. Ils refusent d'évacuer les orphelins de Marc Vaiter. Ces derniers serviront plus tard de prétexte quand Bernard Kouchner voudra montrer la compassion de notre pays en tentant de négocier sans succès leur évacuation vers la France. En juin, il prétextera du sauvetage d'orphelins, dont beaucoup avaient déjà été massacrés, pour justifier une intervention des parachutistes français sur Kigali. En revanche, ils

⁶⁸ *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [140, Tome I, Rapport, pp. 259-260].

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

évacuent le 11 avril, vers Paris, les enfants de l'orphelinat Sainte-Agathe, du nom d'Agathe Habyarimana et surtout, ils évacuent des extrémistes et leurs familles qui ont trouvé refuge à l'ambassade de France. En effet, alors que les partisans des accords de paix se font assassiner, des ministres MRND, des idéologues extrémistes comme le fondateur de la radio RTL, s'abritent à l'ambassade. Qu'avaient donc à craindre Casimir Bizimungu, Augustin Ndirakobuca, Ferdinand Nahimana et Pauline Nyiramasuhuko, eux qui vont organiser les massacres ? La vraie raison de leur présence à l'ambassade de France n'est pas principalement d'assurer leur sécurité, c'est surtout de mettre en place le gouvernement intérimaire.

Le FPR est le seul à respecter la Convention contre le génocide

Des responsables français, comme le général Quesnot, prétendent contre toute évidence que le FPR est passé à l'attaque dès le 6 avril. D'autres, à l'instar des extrémistes hutu, prétendent que le bataillon FPR au CND a attaqué la garde présidentielle. Ainsi, Alain Juppé, le 18 mai 1994, déclare devant l'Assemblée nationale que « face à l'offensive du Front patriotique rwandais », les militaires des FAR ont commencé l'« élimination systématique de la population tutsi », laissant entendre que l'offensive du FPR a précédé les massacres. Ceci est faux mais sera répété sans cesse, ou sous d'autres formes, comme « le FPR refuse un cessez-le-feu ».⁶⁹

Nous avons vu que c'est après que le commandant de la MINUAR ait répondu à Kagame qu'il ne ferait rien contre les massacres que le FPR s'est préparé au combat. Compte tenu que le FPR était bien placé pour savoir, le 7 avril, que le génocide des Tutsi a été déclenché, il apparaît qu'il est la seule organisation politico-militaire qui respecte la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. En effet, le Rwanda a signé cette Convention en 1975. Signataire des Accords d'Arusha, que l'ONU s'est engagée à aider à appliquer au Rwanda, le FPR n'est plus, en 1994, un mouvement « rebelle », contrairement à ce qu'écrivent et disent les journalistes. Selon ces accords, il lui est attribué cinq portefeuilles ministériels et une partie de ses troupes doit être intégrée dans l'armée nationale. Le FPR est donc tenu de respecter cette Convention contre le génocide et il le fait. Il est le seul à le faire.

Si le lecteur veut bien se souvenir à l'issue de quelles circonstances cette Convention de 1948 a été élaborée et votée, il remarquera qu'on n'arrête pas un État qui exécute un génocide par des gesticulations diplomatiques, des défilés derrière des banderoles, des prières au Ciel ou des jeûnes non-violents. Certes, les admonestations et mises en demeure par des moyens pacifiques sont nécessaires, mais si elles se révèlent vaines, il s'agit bien, dans cette Convention, d'utiliser la force armée contre les assassins. Le FPR l'a fait.

On dira que le FPR n'a fait aucune admonestation préalable pour faire cesser les massacres. Cette critique est admissible si on n'examine les faits qu'à partir du 6 avril 1994. Or, si beaucoup l'ignorent, les exilés tutsi, membres du FPR, savent qu'au Rwanda, depuis 1959, le régime hutu tue les Tutsi en toute impunité et que la « communauté internationale » ne l'a jamais condamné.

On pourrait objecter que c'était au gouvernement rwandais de respecter la Convention et non au FPR. À partir du 9 avril, un gouvernement intérimaire est formé de manière illégale. Tout en prétendant vouloir les appliquer, il réduit les accords de paix à un chiffon de papier, et organise l'élimination des Tutsi. Le FPR est fondé à agir, d'une part contre cette violation de la légalité, d'autre part contre le génocide. Il serait en effet absurde de lui dénier le droit d'agir au nom de la Convention de 1948 contre le génocide, en prétextant que seul le gouvernement pouvait invoquer cette Convention, alors que ce gouvernement est lui-même en train d'organiser le génocide.

On pourrait objecter que le FPR n'était pas autorisé à agir au nom de la Convention de 1948 sans l'autorisation de l'ONU. À l'article I de cette Convention, nous lisons que les parties contractantes s'engagent à prévenir le génocide. Il n'est pas spécifié qu'elle doivent attendre une décision du Conseil de sécurité de l'ONU pour agir.

On pourrait objecter que le FPR n'était pas autorisé à agir au nom de la Convention de 1948 parce que le génocide des Tutsi n'était pas reconnu par l'ONU. Or, la reconnaissance d'un génocide tient dans sa définition à l'article II. Elle ne requiert pas explicitement l'intervention d'une instance internationale, pour déterminer une partie prenante à la Convention à agir.

⁶⁹ Note du ministère des Affaires étrangères, 25 avril 1994, Attentat du 6 avril 1994. RW/DIVERS/940422A. Signée Jean-Michel Marlaud, ambassadeur de France au Rwanda, Paris, 25 avril 1994, pp. 4-5. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome II, Annexes, pp. 276-277].

Considérant les faits *a posteriori*, nous sommes obligés de reconnaître que le FPR s'est conformé à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et que, en revanche, la France ne l'a pas respectée.

Un génocide, pas une guerre

Pendant tout le génocide des Tutsi, il ne sera question dans les médias que de luttes interethniques au Rwanda. Aux Nations Unies, on parlera de luttes interethniques, de guerre civile ou même d'agression étrangère. La qualification de génocide va être l'occasion de vifs débats au Conseil de Sécurité à partir de fin avril, mais la routine diplomatique aidant, on parlera surtout de cessez-le-feu et de catastrophe humanitaire.

Génocide ou guerre, cette question va être débattue dans la presse française de manière étrangement décalée de 50 ans, à propos de l'attitude du Président Mitterrand vis-à-vis du génocide des Juifs. Ce président socialiste, qui fait fleurir chaque année la tombe du Maréchal Pétain, auteur des lois antijuives de 1940, « *ne porte sur le génocide qu'un regard distant* », selon son conseiller Jacques Attali, « *ce n'est pour lui qu'un fait de guerre, pas une monstruosité de la nature humaine.* »⁷⁰

Nous observons ici que le génocide des Tutsi en 1994 n'est pas un sous-produit de la guerre, un effet collatéral. C'est le contraire. Le 6 avril 1994, c'est le déclenchement du programme génocidaire qui provoque la guerre et non l'inverse. Des historiens débattent au sujet de savoir si le génocide des Juifs a été décidé par les nazis avant 1939 ou si, comme l'écrit Arno Mayer dans « *La "solution finale" dans l'histoire* » (1988), c'est l'échec devant Moscou de l'opération Barbarossa fin 1941 qui a déclenché le judéocide effectif.

Pour le génocide des Tutsi, cette discussion n'a pas lieu d'être. L'attaque armée d'octobre 1990 est une réaction légitime d'exilés, victimes des « petits » génocides de 1959, 1963, 1973 et rejetés par leurs pays d'accueil. Des menaces de génocide sont exprimées par de hauts responsables rwandais dès 1990. Des actes de génocides sont perpétrés par le régime hutu contre les Tutsi de 1990 à 1993. Après la signature des Accords de paix d'août 1993, qui lui concèdent des avantages importants, le FPR attend leur mise en application. Le 6 avril, les extrémistes anti-tutsi assassinent ou font assassiner le Président de la République, qui vient de se résigner à implémenter ces accords. Le massacre des Tutsi commence autour du camp de Kanombe, une heure après l'attentat et le 7, dès l'aube, l'armée et les milices assassinent les responsables politiques favorables à ces accords. Le bataillon FPR, venu à Kigali dans le cadre des accords de paix, est visé par des tirs. Il sort du CND le 7 au soir, alors que la force de maintien de la paix de l'ONU, la MINUAR, tétanisée devant les tueurs, fait le compte de ses morts. Les Casques bleus belges, chargés de la protection du Premier ministre, ont été lynchés au camp Kigali par les militaires rwandais devant leurs conseillers français. Des unités du FPR partent à pied de Mulindi, à 60 km au nord, pour secourir leurs camarades à Kigali. Un nouveau gouvernement, qui viole les Accords d'Arusha, est mis en place avec la bénédiction de la France. Il prend en charge l'organisation des massacres. C'est ainsi que la guerre a commencé. La guerre contre le FPR a été provoquée parce qu'elle faisait partie du programme de génocide des Tutsi et permettait de le camoufler.

Fait remarquable, une grande part des efforts de l'armée gouvernementale va être affectée au massacre des Tutsi, plutôt qu'à la guerre contre le FPR.

Dans une bonne moitié du Rwanda, l'Ouest et le Sud, les massacres de Tutsi vont redoubler, alors que l'armée du FPR n'y arrivera pas, ou seulement début juillet pour la région de Butare, non incluse dans la zone Turquoise.

Jean-Pierre Chrétien, publiant le journal du docteur Blam, médecin à Kibuye, introduit un sous-titre caractéristique : « *Une "guerre" sans adversaire. Un génocide.* »⁷¹ Jackie Mukandanga, l'épouse de Blam, confrontée à un des tueurs, Joseph Mpambara de Mugonero, commune de Gishyita (Kibuye), devant un tribunal hollandais qui n'acceptait de juger ce dernier, selon elle, que pour des crimes de guerre, nous a dit : « *Mais je n'ai jamais été en guerre contre Joseph Mpambara et les Hutu.* » D'innombrables exemples pourraient être cités, hélas, pour confirmer que ce fut un génocide, un abattage systématique des Tutsi et non une guerre. Et il est odieux d'arguer des pauvres cailloux, bâtons ou lances que ces voués à la

⁷⁰ Patrick Jarreau, *L'inauguration du Musée-mémorial d'Izieu par le président de la République : Pour M. Mitterrand, le génocide s'inscrit dans une logique de guerre*, Le Monde, 23 avril 1994, p. 14.

⁷¹ J.-P. Chrétien [46, p. 110].

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

mort utilisèrent contre leurs agresseurs pour qualifier ces massacres de combats, de luttes interethniques ou tribales, comme le feront beaucoup d'organes de presse.

Jean Chatain, qui est allé au Rwanda pendant le génocide, dénonce ces mensonges colportés par les médias pour cacher devant l'opinion internationale un génocide délibéré :

Certains commentateurs français parlent de « massacres interethniques sur fond de guerre civile. » Il y a là un double mensonge par omission. La première partie de la phrase rend responsables des atrocités les deux camps en présence. Or les massacres ont exclusivement visé les adversaires politiques de l'ex-parti unique MRND et son allié CDR, puis la minorité tutsie promue par la dictature au rôle de victime expiatoire. La seconde partie de cette même assertion inverse l'ordre des événements. Ce n'est pas la reprise de la guerre civile qui a provoqué le génocide, ce sont les massacres qui ont précédé et entraîné la reprise des affrontements militaires entre les forces du FPR et celles de la dictature.⁷²

La France laisse volontairement continuer les massacres

Le premier reproche qui puisse être fait à la France, c'est de n'avoir rien fait contre les massacres et d'avoir tout fait pour les cacher. La France savait à quoi s'en tenir dès le 8 avril. Elle avait les moyens d'intervenir militairement puisqu'elle l'a fait le 9 avril puis le 23 juin. Pourquoi les troupes françaises, débarquées le 9 avril, ont-elles été retirées le 13 avril ?

La seule alternative au retrait des troupes aurait été, pour les militaires français, selon des propos prêtés par le belge Olivier Lanotte au général Quesnot, un soutien aux FAR pour les aider à résister au FPR et une action pour faire arrêter les massacres. Une action ouverte contre le FPR était impossible en raison de la présence de la MINUAR et du soutien – prétendu – de la France aux Accords de paix d'Arusha. L'action pour faire arrêter les massacres aurait dû être commencée dès le 9 avril, en coopération avec la MINUAR et les Belges de Silver Back, après le 10. La France a coopéré juste un peu avec les Casques-bleus et avec les Belges pour l'évacuation des « Blancs ».

La France ne s'est pas opposée aux massacres pour trois raisons. *Primo*, ils ont permis d'éliminer les « hommes de paille »,⁷³ les personnalités favorables aux accords de paix, donc adversaires du gouvernement que la France a contribué à mettre en place. *Secundo*, s'opposer aux massacres, c'était s'opposer aux Forces armées rwandaises que la France cherchait à soutenir face au FPR. *Tertio*, les militaires et dirigeants français savaient très bien que l'élimination des infiltrés et plus généralement des Tutsi de l'intérieur par l'« autodéfense populaire », constituait l'arme de dissuasion ultime pour empêcher le FPR de s'emparer de la capitale et de prendre le pouvoir. S'opposer à ces massacres, c'était faciliter la victoire du FPR.

Jugée par rapport aux invariants de la politique française, la situation au Rwanda vers le 13 avril n'est pas mauvaise : D'une part, l'application des accords partageant le pouvoir et l'armée avec le FPR n'est plus à l'ordre du jour. D'autre part, un gouvernement tout entier acquis à la France est en place à Kigali et la Belgique retire ses soldats.

La politique de la France est décrite laconiquement par Michel Roussin au Conseil restreint le 13 avril : « *Nous sommes dans une situation où les comptes vont se régler sur place* ». Ce règlement de compte doit donc se dérouler sans témoin. La France ferme son ambassade le 12 avril pour ne pas paraître compromise dans la nécessaire opération chirurgicale qu'est l'éradication des Tutsi en cours. Le prétexte du départ est tout trouvé, les cinq cercueils de Français, que les militaires ramènent avec eux, donnent à la France le statut de victime.

L'amputation de la partie tutsi de la population rwandaise va être une opération chirurgicale douloureuse. Les concepteurs de cette ablation se moquent de la douleur des victimes mais se soucient plus de la sensibilité délicate des diplomates. Pour cela, il importe que l'opération se déroule dans la plus grande asepsie, c'est-à-dire en milieu clos et sans témoin. On opérera sous anesthésie de la conscience du reste de l'humanité, par la diffusion de substances analgésiques : luttes tribales, antagonisme ancestral, tout le

⁷² Jean Chatain, *De Nyamirambo à la colline des Tutsis, récit d'un génocide*, L'Humanité, 2 juin 1994.

⁷³ Expression utilisée par le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, lors de son entretien avec le colonel Rosier. Cf. Message du colonel Rosier au général Le Page, samedi 25 juin 1994, 7 h 45. Cf. Sylvie Coma, *Rwanda : Les bonnes affaires du capitaine Barril au temps du génocide*, Charlie Hebdo, 9 septembre 2009. Texte publié également par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Voir http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955.

monde tue tout le monde⁷⁴ ; ou par l'administration de soporifiques, du genre, c'est le chaos, c'est la rue qui commande, le cessez-le-feu que nous avons réussi à obtenir par les efforts de nos diplomates n'est pas respecté.

À ce même Conseil restreint du 13 avril, François Mitterrand appuie la proposition d'Alain Juppé de suspendre la MINUAR et de n'en maintenir qu'un contingent symbolique.⁷⁵ Les tueurs pourront opérer à l'aise.

Le Président Mitterrand a délibérément laissé continuer les massacres. Sinon, il aurait envoyé ses troupes avant le 23 juin pour les stopper. Le 10 mai, l'ancien pensionnaire des maristes du 104 rue de Vaugirard,⁷⁶ paraphrasant le « suis-je le gardien de mon frère » du Caïn de la Genèse, déclare à la télévision : « *Nous ne sommes pas destinés à faire la guerre partout, même lorsque c'est... l'horreur qui nous prend au visage. C'est... Nous n'avons pas le moyen de le faire... et nos soldats ne peuvent pas être les arbitres internationaux des passions qui, aujourd'hui, bouleversent et déchirent tant et tant de pays.* »⁷⁷

Il s'est justifié en déclarant que c'était l'affaire des Nations Unies, « *qui s'étaient emparées de ce problème* », et que « *nous n'avons pas à nous y substituer* ». ⁷⁸ Le président de la République oublie que c'est lui-même qui, le 3 mars 1993, a demandé au gouvernement de faire appel aux Nations Unies. S'il avait défendu l'action de celles-ci,

- 1) il n'aurait pas laissé les militaires rwandais tirer sur les Casques-bleus avec des armes françaises ;
- 2) il n'aurait pas voté la réduction des effectifs de la MINUAR le 21 avril ;
- 3) il aurait équipé des troupes africaines pour la MINUAR 2, ce qu'il n'a pas fait avant l'opération

Turquoise.

Si en juin 1994, deux mois après le début de génocide, François Mitterrand et Alain Juppé se décident à intervenir, c'est seulement parce que leurs protégés sont en pleine déroute militaire devant les troupes du FPR, qui mettent fin au génocide là où elles arrivent et risquent de découvrir l'inavouable.⁷⁹

La France coopère avec les tueurs pendant le génocide

En dépit de la fermeture de son ambassade à Kigali, la France va continuer sa coopération avec le gouvernement intérimaire rwandais, de manière aussi discrète que possible. La visite du « ministre » des Affaires étrangères rwandais le 27 avril à Paris est prévue pour se faire en catimini. C'est celui-ci qui l'ébruitera par une conférence de presse le lendemain. Après que la majorité des Tutsi ait été exterminée en cette fin avril, Paris, de concert avec le Gouvernement intérimaire rwandais cherche certainement, à normaliser les choses, après que la « nécessaire ablation chirurgicale du corps étranger tutsi » ait été accomplie. Mais la situation militaire ne permet pas de pause, et les massacres des Tutsi restants, principale arme de dissuasion du gouvernement « des Sauveurs », continuent. La présence à Paris du principal idéologue, Jean-Bosco Barayagwiza, qui appelle les Hutu à tuer les Tutsi, rend la compromission des dirigeants français avec les tueurs rwandais évidente. Mais quasiment personne à Paris ne connaît le personnage.

Les échanges entre Paris et le Gouvernement intérimaire rwandais (GIR) se feront de manière constante pendant tout le génocide. Si le coup de téléphone de Bruno Delaye pour faire cesser une attaque, ou même plus, à l'hôtel des Mille Collines est connu, la lettre du Président intérimaire Sindikubwabo du 23 avril, remerciant François Mitterrand de son aide « *jusqu'à ce jour* », témoigne de ce que la France a fait dans l'ombre pour soutenir les tueurs dans leur « travail ». Paris est bien sûr informé des massacres dans la région de Butare que ce président intérimaire est allé déclencher le 19 avril.

⁷⁴ Propos de François Mitterrand au chancelier Helmut Kohl - Sommet franco-allemand de Mulhouse, mardi 31 mai 1994.

⁷⁵ Conseil restreint du 13 avril 1994. Secrétariat : Colonel Bentegeat.

⁷⁶ François Mitterrand débarque pour étudier le droit et les sciences politiques, en octobre 1934 au 104 rue de Vaugirard à Paris, animé par les maristes. Militant de l'action catholique, proche de l'Action française, il aurait été Volontaire national, le mouvement des jeunes du colonel de la Rocque. Le 1^{er} février 1935, il manifeste contre l'« invasion des mètèques ». Cf. P. Péan, *Une jeunesse française*, Fayard, 1994, pp. 25, 33, 38.

⁷⁷ Paul Amar, France 2, Patrick Poirve d'Arvor, TF 1, entretien télévisé du Président de la République, 10 mai 1994.

⁷⁸ *Ibidem*.

⁷⁹ L'inavouable est le titre du livre publié par le journaliste Patrick de Saint-Exupéry en 2004. Ce qui est inavouable, c'est la participation de la France à un génocide. Un des buts de Turquoise a été de récupérer les soldats envoyés pour soutenir les forces génocidaires.

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

La coopération militaire n'a pas été interrompue. Des militaires français étaient au Rwanda pendant le génocide. Le général Quesnot admet qu'une dizaine est restée. Leur présence était, selon certaines personnalités politiques et militaires, conforme « *aux accords d'Arusha qui prévoyaient le maintien de l'Assistance militaire technique* ». ⁸⁰ Certains sont restés au Rwanda « en sonnettes » après l'opération Amaryllis, d'autres sont revenus après, en mai, selon le colonel Martin-Berne, pour « *une mission de reconnaissance* ». ⁸¹ Le général Lafourcade le reconnaît explicitement. ⁸² Georges Ruggiu, ce Belge qui appelait sur les ondes de la RTL à tuer des Belges et qui logeait au camp militaire « Kigali », voit pendant la période du 16 avril au 21 mai, 4 militaires « français » accompagner le chef d'état-major, Augustin Bizimungu, et le chef des opérations des FAR, Gratien Kabiligi. ⁸³ Il est probable que des conseillers militaires français soient restés auprès d'eux pendant toute la durée du génocide. Le général Dallaire a déclaré en 2004 que des Blancs en uniforme rwandais ont été vus avec les FAR tout le long du génocide. ⁸⁴ Ce ne peut être que des Français. Ainsi, l'état-major de l'armée française a pu continuer à être informé sur les opérations militaires au Rwanda et poursuivre discrètement ses activités de conseil et encadrement auprès du commandement de l'armée rwandaise.

Le 6 mai, le général Quesnot propose à Mitterrand une stratégie indirecte pour « *rétablir un certain équilibre* ». Les actions de secours de la coopération française en faveur des FAR en difficulté sont discutées du 8 au 13 mai par le colonel Ephrem Rwabalinda et le général Huchon, rencontre attestée par le juge Bruguière. Huchon presse son interlocuteur de « *fournir toutes les preuves prouvant la légitimité de la guerre que mène le Rwanda de façon à retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda et pouvoir reprendre la coopération bilatérale* ». ⁸⁵ En attendant, il prépare des actions de secours comportant des livraisons d'armes, d'appareils de télécommunications, l'envoi d'instructeurs militaires et des actions médiatiques pour redresser l'image du gouvernement intérimaire dans l'opinion publique internationale.

La mission au Rwanda de Bernard Kouchner du 12 au 18 mai s'inscrit dans ce cadre. Elle est, en fait, commandée par l'Élysée. ⁸⁶ Elle a un double but. D'abord elle veut montrer que la France ne se désintéresse pas du « drame » rwandais. Ensuite, elle vise à prouver que le gouvernement intérimaire rwandais et les Forces armées rwandaises ne sont pour rien dans les massacres, en permettant, avec leur collaboration, d'évacuer vers la France des orphelins que, rappelons-le, les militaires d'Amaryllis avaient refusé d'emmener. Cette mission est dans la droite ligne des entretiens du 9 au 13 mai, que le colonel Rwabalinda a à Paris avec le général Huchon, qui demande à son interlocuteur de « *fournir toutes les preuves prouvant la légitimité de la guerre que mène le Rwanda de façon à retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda* ». Huchon ajoute encore : « *Si rien n'est fait pour retourner l'image du pays à l'extérieur, les responsables militaires et politiques du Rwanda seront tenus responsables des massacres commis au Rwanda.* » La négociation pour le transfert des orphelins échoue et Kouchner va se répandre dans la presse sur le gouvernement et l'armée rwandaise qui sont impuissants face aux miliciens « *devenus incontrôlables* » et à « *la rue qui commande* », ⁸⁷ alors que son convoi vers Gitarama, où il rencontre le Président Sindikubwabo, le Premier ministre Kambanda et d'autres ministres du GIR, était précédé par un véhicule des Forces armées rwandaises qui faisait lever les barrages des miliciens. ⁸⁸

Des militaires blancs, probablement français, sont aperçus par des témoins en différents endroits du Rwanda. À Gikongoro et sur le pont de la rivière Nyabarongo, ils auraient participé aux contrôles

⁸⁰ O. Lanotte [96, p. 369].

⁸¹ Entretien du 9 février 2006, G. Périès, D. Servenay [139, p. 316].

⁸² Entretien du 16 février 2006 à son domicile, G. Périès, D. Servenay [139, p. 324].

⁸³ Plaidoyer en culpabilité de Georges Ruggiu, TPIR, Case N° ICTR-97-32-I, Casette n° 43 transcrite par IB page 12-13. Texte publié par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Cf. http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955.

⁸⁴ Daniel Mermet, Entretien avec le lieutenant-général Roméo Dallaire, « *Là-bas s'y suis* », France-Inter, lundi 8 mars 2004.

⁸⁵ Lettre du lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda au ministre de la Défense, au chef d'état-major de l'armée rwandaise, Gitarama, le 16 mai 1994. Objet : Rapport de visite fait auprès de la maison militaire de Coopération à Paris. Cette lettre a été ramenée de Kigali durant l'été 1994 par la journaliste belge Colette Braeckman. Cf. *L'Afrique à Biarritz*, [21, p. 129]. Elle a été publiée dans *Dossiers noirs de la politique africaine de la France* [22, pp. 23-26] et dans *L'horreur qui nous prend au visage* [55, pp. 514-515]; des citations en sont faites par Patrick de Saint-Exupéry dans *France-Rwanda : des silences d'Etat*, Le Figaro, 14 janvier 1998, p. 4.

⁸⁶ Note de Bruno Delaye à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Rwanda - Mission de B. Kouchner, 16 mai 1994.

⁸⁷ Jean-Pierre Langellier, Agathe Logeart, *Un entretien avec Bernard Kouchner*, Le Monde, 20 mai 1994, pp. 1, 7.

⁸⁸ Jean-Pierre Langellier, Agathe Logeart, *Un entretien avec Bernard Kouchner*, Le Monde, 20 mai 1994, p. 1, 7; Mark Huband, *Convoy peppered by bullets as Rwanda rebels fire on UN*, The Guardian, 16 mai 1994.

d'identité et à l'exécution de Tutsi.⁸⁹ À Bisesero, des Français, présentés comme tels par le bourgmestre Sikubwabo, auraient participé aux attaques des 13 et 14 mai selon des témoignages de tueurs comme de rescapés.⁹⁰ À Cyangugu, ils seraient intervenus pour la remise en état de l'aéroport de Kamembe.⁹¹

L'ex-capitaine Barril, à la tête de plusieurs sociétés privées de « sécurité », est utilisé par le ministère français de la Coopération pour couvrir les opérations de soutien à l'armée rwandaise de façon que les organismes officiels français ne soient pas compromis. Barril signe un contrat de plus de 3 millions de dollars le 28 mai avec le gouvernement intérimaire, pour former de nouveaux Commando de recherche et d'action en profondeur (CRAP) et livrer des armes. Ces opérations se font conformément à ce qui a été convenu entre Rwabalinda et Huchon. Barril a fait plusieurs séjours au Rwanda durant le génocide. Il y est, dit-il, lors de la chute de Kigali. Il était dans la région vers le 6 avril. À chaque fois qu'il va au Rwanda, il passe par Gbadolite, la résidence de Mobutu. Qui lui demandera de rendre compte de ses actes ?

La France livre des armes aux tueurs

Les militaires d'Amaryllis ont apporté des munitions aux FAR le 9 avril et, en partant, ils ont laissé des armes, dont une pièce d'artillerie.⁹² Le prétendu embargo sur les livraisons d'armes, qu'Edouard Balladur aurait décrété à partir du 8 avril 1994, semble être une fabrication *a posteriori*. Il était alors en Chine, occupé à rappeler les dirigeants de ce pays au respect des Droits de l'homme. Les fournitures d'armes ont continué, quelques jours après le début des massacres, selon Hubert Védrine,⁹³ jusqu'à la fin mai, selon Alain Juppé.⁹⁴ Elles n'ont en fait pas cessé ensuite, mais elles ont emprunté des chemins plus détournés.

Les livraisons d'armes sont organisées en collaboration, d'une part au ministère de la Coopération par le général Huchon et Philippe Jehanne, d'autre part à l'ambassade du Rwanda à Paris où le colonel Kayumba fait deux longs séjours. Deux sociétés françaises, Sofremas et Luchaire, sont suspectées d'avoir livré des armes. La société Mil-Tec, basée à l'île de Man, fournit des armes commandées par Kayumba. Le marchand d'armes d'Annecy, Dominique Lemonnier, qui n'aurait pas livré toutes les armes payées par le ministère de la Défense rwandais, est mis à contribution. Des livraisons d'armes en provenance d'autres pays auraient été payées par la France.⁹⁵ Pour contourner l'embargo de l'ONU du 17 mai, elles sont destinées officiellement au Zaïre et parviennent à l'aéroport de Goma par l'intermédiaire de Dominique Bon, attaché militaire français à Kinshasa, et du consul de France à Goma, Jean-Claude Urbano.⁹⁶ Une banque française, la BNP, intervient dans le règlement d'un achat d'armes aux Seychelles début juin 1994.⁹⁷ Lors de l'opération Turquoise, les armes destinées aux FAR vont continuer à débarquer sur l'aéroport de Goma, contrôlé par les troupes françaises, en violation de l'embargo de l'ONU.⁹⁸

La France camoufle le génocide

Les dirigeants français ont d'abord voulu faire croire que les massacres étaient un acte qui vengeait la mort du président, puis une réaction à l'offensive militaire du FPR soutenu par l'Ouganda. Ils ont présenté le massacre de femmes et d'enfants, d'hommes sans défense, comme une lutte interethnique. Ils les ont attribués à des extrémistes et à des milices incontrôlées. Ils ont prétendu, comme Boutros

⁸⁹ Catherine Ninin, *Le massacre de Murambi*, RFI, 30 mars 2004 ; Interview de Tharcisse Nsengiyumva par Cécile Grenier, 8-9 janvier 2003, Remera (Kigali).

⁹⁰ Anne Jolis, *Rwanda's Genocide : The Untold Story*, The Wall Street Journal, February 26, 2010. Serge Farnel, l'auteur de cette enquête, n'ayant pas encore publié ses interviews à la date où cet ouvrage est mis sous presse, nous n'avons pas pu examiner la validité de ces accusations, d'une exceptionnelle gravité, de participation directe de militaires ou mercenaires français aux tueries.

⁹¹ C. Braeckman, *Le Soir*, 20 juin 1994.

⁹² Luc Marchal [105, pp.246-247] ; Colette Braeckman [37, p. 212].

⁹³ Hubert Védrine, *Rwanda : les faits*, La lettre de l'Institut François Mitterrand n° 8, juin 2004, p. 24.

⁹⁴ Compte rendu de son entrevue avec Alain Juppé le 12 juin 1994 par Philippe Biberson, président de Médecins sans frontières France. Cf. *Génocide des Rwandais tutsi 1994 - Prises de parole de MSF* [33, pp. 48-40].

⁹⁵ Stephen Smith, *Les mystères de Goma, refuge zaïrois des tueurs rwandais*, Libération, 4 juin 1994, p. 15.

⁹⁶ Human Rights Watch *Rwanda/Zaire, Rearming with Impunity*, Vol. 7, N° 4, May 1995.

⁹⁷ Additif au troisième rapport de la Commission internationale d'enquête (Rwanda). Cf. Lettre datée du 22 janvier 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, ONU, 26 janvier 1998, S/1998/63.

⁹⁸ Human Rights Watch, *ibidem*.

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

Boutros-Ghali, secrétaire général des Nations Unies, que le chaos régnait au Rwanda, qu'on ne pouvait plus communiquer avec un seul responsable. Tout ceci est faux. Le gouvernement intérimaire a continué à fonctionner, l'administration lui obéissait et Paris communiquait avec lui. Les milices dépendaient de deux partis, le MRND, l'ancien parti unique que la France a toujours soutenu, et la CDR, le parti préféré de Mitterrand. Leurs armes à feu étaient fournies par l'armée rwandaise. L'« autodéfense civile » répondait aux ordres des préfets, sous-préfets et bourgmestres ; elle était encadrée par d'anciens militaires.

La France soutient les tueurs dans les instances internationales

La France a soutenu le Gouvernement intérimaire rwandais en cachant le coup d'État devant le Conseil de sécurité, afin que le Rwanda y conserve son siège, et en recevant à Paris son « ministre » des Affaires étrangères.⁹⁹ En se portant garante de la respectabilité des auteurs du génocide, en cachant la réalité de leurs crimes, la France a été le principal inhibiteur d'une réaction du Conseil de sécurité des Nations Unies pour stopper ce génocide.

La France propage l'idée qu'il s'agit d'une guerre, d'une agression extérieure contre le Rwanda. Les diplomates français n'ont à la bouche que les mots cessez-le-feu et application des Accords d'Arusha. Pendant le génocide, l'application de ces accords aurait eu le grand avantage d'obliger le FPR à se retirer au Nord, derrière la zone démilitarisée et de laver les politiciens et militaires rwandais du sang qu'ils avaient sur les mains. La France fait tout pour empêcher la reconnaissance du génocide des Tutsi, massacrés par ses amis. Elle intervient fin avril pour que le mot génocide ne soit pas cité dans la déclaration du président du Conseil de sécurité et pour que celle-ci condamne autant des massacres commis du côté FPR que du côté gouvernemental.¹⁰⁰

Mi-mai, des responsables français utilisent le mot génocide. Mais leurs déclarations orales permettent de masquer que par écrit ils y mettent un « s ».¹⁰¹ La France propose le nom de Bernard Kouchner comme rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour le Rwanda.¹⁰² Il ne sera pas choisi.

La résolution 929 adoptée par le Conseil de sécurité le 22 juin, rédigée par la France, n'évoque pas un génocide mais une « *crise humanitaire* ». Elle accorde à la France un mandat sous chapitre VII de la charte de l'ONU pour une opération à « *caractère strictement humanitaire* », « *qui sera menée de façon impartiale et neutre* ». L'ambiguïté des termes employés permettra à l'opération, nommée Turquoise, de prendre la défense des forces génocidaires, qui forcent la population hutu à fuir devant l'armée du FPR. L'utilisation du mot génocide dans les déclarations verbales de certains représentants français était donc une feinte pour obtenir ce mandat de l'ONU et pour agir ensuite comme s'il n'y avait pas de génocide.

Les autres membres du Conseil de sécurité auraient dû refuser qu'une telle opération ait un caractère neutre. « *Il ne peut en effet y avoir de neutralité face au génocide, d'impartialité face à une campagne d'extermination dirigée contre un groupe de population* », lit-on dans le rapport Carlsson.¹⁰³ Mais, connaissant le soutien que la France avait apporté au régime rwandais, certains membres du Conseil de sécurité ont pu penser que la neutralité était un moindre mal, et la prise en charge par la France des frais de l'opération a été sans doute déterminante.

Turquoise : la France vole au secours des assassins

Répondant à l'appel à l'aide exprimé notamment par la lettre du 22 mai du président intérimaire Théodore Sindikubwabo à François Mitterrand, la France lance l'opération Turquoise constituée de troupes d'élite équipées d'un armement sophistiqué. Quoique revendiquée comme une opération humanitaire, elle comprend peu de médecins, d'infirmiers et de matériels pour les secours aux victimes et aucun inspecteur de police judiciaire pour enquêter sur les massacres.

⁹⁹ Paris soutient encore les fantoches rwandais, L'Humanité, 30 avril 1994.

¹⁰⁰ Christian Quesnot, chef de l'état-major particulier, Note du 2 mai 1994 à l'intention du Président de la République, Objet : Votre entretien avec M. Léotard, lundi 2 mai. Situation.

¹⁰¹ Alain Juppé, « Point de vue » *Intervenir au Rwanda*, Libération, 16 juin 1994.

¹⁰² Isabelle Vichniac, *Réunion à Genève de la commission des droits de l'homme*, Le Monde, 26 mai 1994, p. 6.

¹⁰³ I. Carlsson, Report of the independent inquiry into the actions of the United Nations during the 1994 genocide in Rwanda, ONU, S/1999/1257, § 19, p. 55.

Tout en protégeant avec force publicité un camp où se trouvent des Tutsi survivants des massacres, les militaires de Turquoise ont tenté en sous-main de renforcer l'armée rwandaise, qui était en pleine débâcle. Mais l'offensive du FPR ne leur en a pas laissé le temps. Alors que le génocide des Tutsi a été reconnu par une instance de l'ONU le 28 juin, ils se sont comportés comme s'il n'y avait pas de génocide, ils n'ont pas arrêté les massacres dans leur zone baptisée « humanitaire sûre », ils ont laissé les tueurs continuer leur « travail », ils les ont même entraînés et utilisés pour chasser les « infiltrés », c'est-à-dire les Tutsi survivants.

L'opération Turquoise avait bien pour but au départ d'aller jusque Kigali. Envoyé en avant-garde, Bernard Kouchner est allé prier le général Dallaire de faire appel aux troupes françaises pour protéger des orphelins à Kigali. Le *French doctor* soumet également à Dallaire une carte où la zone contrôlée par les Français comprenait la moitié ouest du Rwanda, y compris la capitale Kigali. Dallaire refuse. Selon lui, les Français « se servaient du prétexte humanitaire pour intervenir au Rwanda, permettant à l'AGR de maintenir une bande de territoire du pays et un peu de légitimité face à une défaite certaine. »¹⁰⁴

Les militaires français ont reçu l'ordre de coopérer avec les autorités locales qui organisaient les massacres. Ils prenaient leurs informations auprès d'elles.

Les forces spéciales françaises, les COS, ont laissé passer quatre jours entre le moment où des journalistes les ont informés que des survivants tutsi étaient traqués à Bisesero, dans des montagnes près de Kibuye, et celui où elles leur ont porté secours. Le groupe de reconnaissance du lieutenant-colonel Duval a pourtant rencontré des survivants le 27 juin et ne les a pas secourus. Les Français répandent alors dans les médias l'information selon laquelle le FPR est passé à l'offensive pour couper en deux la zone gouvernementale. Ils annoncent que des rebelles se sont infiltrés jusqu'à quelques kilomètres de Kibuye. Pour le chef d'état-major, l'amiral Lanxade, les survivants rencontrés par la reconnaissance Duval constituent un maquis tutsi que les milices hutu sont en train de réduire, selon ses propos en Conseil restreint, le 29 juin. Le ministre de la Défense, François Léotard, refuse ce jour-là à Gishyita, que les militaires français portent secours à ces Tutsi. C'est grâce à l'initiative de journalistes, dont Sam Kiley du quotidien britannique *The Times*, qu'un groupe de reconnaissance français s'est rendu auprès des survivants tutsi. Les militaires français, devant ces survivants au milieu d'un champ de cadavres, n'ont pu faire autrement, en présence de journalistes étrangers, que de provoquer l'opération de secours, alors que leur commandant, Marin Gillier, n'avait pas reçu de ses supérieurs l'ordre de les secourir. Des rescapés affirment qu'il y aurait eu un accord entre les Français et le gouvernement intérimaire ou le préfet de Kibuye, Clément Kayishema, pour laisser ce dernier terminer les opérations de ratissage des « infiltrés du FPR ». Cet accord a pu être convenu lors de la rencontre entre le colonel Rosier et le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, le 24 juin, et renouvelé lors de la visite de Rosier à Kibuye le 27.¹⁰⁵

L'opération de secours depuis Mukamira, camp militaire que les Français ont discrètement rejoint, n'a pas empêché le FPR de prendre Kigali. L'opération sur Butare échoue lamentablement dans une embuscade, le 1^{er} juillet, où des COS sont faits prisonniers par le FPR. Les Français sauvent la face en organisant une évacuation d'orphelins et de religieux, le 3 juillet, mais entre ces deux dates, ce sont tous les tueurs de Butare qui vont se mettre à l'abri des troupes françaises à Gikongoro.

La France fait barrage au FPR

La France se range du côté des auteurs du génocide. Violant ses engagements pris dans la Résolution 929, elle s'interpose entre les forces génocidaires et le FPR, en faisant barrage à ce dernier. Elle décide, sans solliciter l'accord du Conseil de sécurité, de créer une zone humanitaire « sûre », où seul le FPR est interdit. Les Tutsi y seront toujours pourchassés. Le 4 juillet, les militaires français installent à Gikongoro de l'artillerie, des missiles Milan, des blindés et font cause commune avec les assassins qui les aident à creuser des tranchées et à surveiller les mouvements et infiltrations de l'ennemi. Le colonel Tauzin, alias Thibaut, menace de tirer sur le FPR « sans état d'âme ». De fait, les seuls accrochages militaires de l'opération Turquoise opposeront les Français au FPR ou à des Tutsi sans défense. Le 15

¹⁰⁴ R. Dallaire [57, p. 530]. AGR : Armée gouvernementale rwandaise.

¹⁰⁵ Colonel Rosier au général Le Page, samedi 25 juin 1994, 7 h 45. Cf. Sylvie Coma, *Rwanda : Les bonnes affaires du capitaine Barril au temps du génocide*, Charlie Hebdo, 9 septembre 2009. Texte publié également par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Voir http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955 ; François Luizet, *Cris et murmures à Kibuye*, Le Figaro, 27 juin 1994, p. 2.

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

juillet, des Français sont faits prisonniers par le FPR lors d'une contre-attaque des FAR au nord de la zone Turquoise.¹⁰⁶

La France ne désarme pas les tueurs

Il n'y a pas eu de désarmement dans la zone « humanitaire sûre » ni des membres des FAR, ni des miliciens, sauf devant les journalistes. Le comité restreint du 4 juillet à Paris exclut ce désarmement qui « *demanderait en effet un volume de moyens plus important que celui dont nous disposons actuellement* ». ¹⁰⁷ En fait, les troupes françaises disposent d'une supériorité militaire écrasante sur les FAR qui se débandent, mais il ne peut être question pour elles de menacer leurs propres amis. Le concept onusien de zone humanitaire implique pourtant ce désarmement. Les miliciens et les FAR vont pouvoir continuer dans la zone Turquoise leur « travail », c'est-à-dire tuer des Tutsi en toute sécurité, sans craindre la menace du FPR, jusqu'au départ des troupes françaises.

La France utilise les miliciens pour faire la chasse aux infiltrés

Les Français, obsédés par la crainte des « infiltrations » du FPR, utilisent les Interahamwe pour faire la chasse aux Tutsi puisque, comme l'écrit Jacques Isnard, le chroniqueur militaire du journal *Le Monde* le 29 juin 1994, « *un Tutsi peut s'avérer un combattant du FPR en puissance.* » Ils maintiennent les barrières des Interahamwe en particulier pour « protéger » les camps de Nyarushishi et de Murambi. Ils entraînent de nouvelles recrues au maniement d'armes. Ils distribuent des armes à des « gendarmes » rwandais et à des Interahamwe reconvertis en « comité de sécurité civile » ou en supplétifs pour défendre Cyangugu si le FPR parvenait à dépasser Gikongoro.¹⁰⁸

La France maltraite, torture et fait massacrer les survivants

Les soldats français remettent des Tutsi aux miliciens qui les éliminent. Ils emmènent des Tutsi en hélicoptères et les larguent de plusieurs mètres de haut dans la forêt de Nyungwe. Les Interahamwe leur procurent de jeunes femmes tutsi qu'ils violent. Les médecins militaires français à Goma pratiquent des amputations abusives sur des blessés de Bisesero. Dans les camps, les Tutsi sont privés de nourriture, en particulier quand ils demandent de pouvoir rejoindre la zone FPR. Au camp de Murambi, les Français enferment les survivants dans les bâtiments de l'école avec des Hutu qui sont encore armés de machettes. À leur départ de ce camp en août, ils abandonnent les Tutsi sans aucune défense, alors que les Interahamwe sont toujours là.¹⁰⁹

La France ne fait pas taire les radios de la haine

Les Français laissent la radio RTLM et Radio Rwanda continuer à diffuser leurs incitations à tuer les Tutsi. Ce sont ces radios qui appellent les Hutu à fuir au Zaïre avec le gouvernement et les forces génocidaires, entraînant ainsi des dizaines de milliers de personnes dans la mort. François Léotard, ministre de la Défense, se justifiera en faisant valoir que « *la destruction d'un émetteur ne faisait pas partie du mandat confié à la France par l'ONU* », ¹¹⁰ alors que plusieurs protestations de membres du Conseil de sécurité se sont élevées contre les propos assassins de la radio RTLM.¹¹¹

La France n'enquête pas sur les massacres

Contrairement à son engagement d'enquêter sur les massacres, le gouvernement français n'envoie à l'ONU que de vagues synthèses sans intérêt. Au lieu d'enquêter, les militaires français installent leurs

¹⁰⁶ Monique Mas [109, p. 463].

¹⁰⁷ Note du ministère de la Défense et du ministère des Affaires étrangères, 4 juillet 1994. Objet : Rwanda ; concept de zone humanitaire protégée, contenu, évolution.

¹⁰⁸ Képi blanc, n° 549, octobre 1994 ; Rapport Mucyo, p. 230.

¹⁰⁹ Sources : Rapport Mucyo <http://www.francerwandagenocide.org/spip.php?article23> ; Laure Coret, François-Xavier Verschave, *L'horreur qui nous prend au visage*, Karthala, 2005.

¹¹⁰ Alain Frachon, Afsané Bassir Pour, *Radio Mille Collines épargnée ?*, Le Monde, 31 juillet - 1^{er} août 1994, p. 3.

¹¹¹ ONU, S/RES/925 (1994), § 8 ; Conseil de sécurité 1^{er} juillet 1994 S/PV.3400, p. 4.

campements sur des lieux de massacres, comme à l'école de Murambi à Gikongoro et au stade Gatwaro à Kibuye. En installant un terrain de volley-ball à quelques pas des fosses communes de Murambi, ils ont montré leur mépris pour les restes des Tutsi martyrs. Pendant ce temps, l'accès au camp est contrôlé par une barrière toujours gardée par les Interahamwe qui tuent les Tutsi à la recherche d'eau ou de nourriture.¹¹²

La France n'a pas arrêté les auteurs du génocide

Le génocide ayant été reconnu dans sa définition donnée à l'article II de la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide, par une instance des Nations Unies, le 28 juin 1994, les dirigeants français étaient tenus de par l'article VI de cette Convention, dont la France est partie prenante, d'arrêter les présumés coupables, d'autant plus que des troupes françaises étaient sur place avec un mandat de l'ONU sous chapitre VII autorisant le recours à la force. Ils n'ont remis aucun coupable présumé aux Casques-bleus de l'ONU qui leur ont succédé. Les quelques assassins arrêtés sont relâchés au départ des troupes françaises. Le 11 juillet, le général Lafourcade proposait d'accueillir les membres du gouvernement intérimaire en zone humanitaire. L'opération Turquoise a ouvert un couloir vers le Zaïre qui a permis à la plupart des criminels de s'enfuir et de continuer leur œuvre de mort. À ce jour, de nombreux tueurs sont encore en liberté, grâce à la France.

La France encourage l'exode des Hutu au Zaïre

Hormis quelques cas mis en exergue pour la presse, les militaires français appellent la population hutu à fuir au Zaïre. Ils sont en grande partie responsables de cet exode forcé au Zaïre. C'était envoyer les gens à la mort car, éloignés de leurs champs, ils n'avaient aucun moyen de survie. De plus, la région de Goma, où le choléra est endémique, n'était pas préparée pour recevoir un tel afflux de personnes. La principale source d'eau était le lac Kivu qui était pollué par les cadavres résultant du génocide.

Même vis-à-vis des Hutu, la France n'a pas rempli la mission humanitaire à laquelle elle s'était engagée par la Résolution 929. L'objectif partagé avec les auteurs du génocide était de montrer que le FPR régnerait sur un désert. Les militaires français ont laissé les génocidaires piller, détruire et incendier avant de fuir, en de nombreux endroits comme à Cyangugu, où les ruines en étaient encore visibles début 2009.

Depuis leur déroute, la France soutient les génocidaires rwandais

Début août 1994, le général Dallaire rencontre Augustin Bizimungu, le chef des FAR, rhabillé de frais par les Français et tout ragaillard.¹¹³ Grâce à la bienveillance française et à la prise de contrôle des camps de réfugiés par les ex-FAR et Interahamwe, ceux-ci vont se réarmer et entretenir l'insécurité au Rwanda jusqu'en 1998. Chassés des camps en 1997, ils se reconstitueront en République Centrafricaine ou au Congo Brazzaville, puis au Congo Kinshasa, quand Laurent-Désiré Kabila se brouillera avec Kigali. Aujourd'hui encore, des troupes des FDLR continuent de semer la mort au Kivu, alors qu'un de leurs dirigeants, Callixte Mbarushimana, s'abrite en France.¹¹⁴

La France a tout fait pour que les aides d'urgence internationales soient dirigées vers les camps de réfugiés au Zaïre et en Tanzanie plutôt que vers le Rwanda. Elle a fait pression au Conseil de sécurité pour que le tribunal international sur le Rwanda n'ait pas son siège à Kigali et pour que ses militaires ne soient cités comme témoin que dans des conditions extrêmement restrictives. De nombreux criminels rwandais ont trouvé asile en France, où la justice n'a toujours pas en 2010, ouvert un seul procès. Pourtant le TPIR a chargé la justice française de juger le prêtre Wenceslas Munyeshaka et l'ancien préfet de Gikongoro, Laurent Bucyibaruta, responsable en particulier des massacres de Kaduha, Murambi et Cyanika du 21

¹¹² « *Rwandan Government troops moved freely throughout the area today and a checkpoint less than a mile from the French base was manned by militiamen with machetes, rifles and grenades.* » Traduction de l'auteur : Les forces gouvernementales rwandaises se déplacent aujourd'hui librement dans cette zone et un checkpoint à moins de 1,6 km de la base militaire française [à l'école de Murambi] est gardé par des miliciens armés de machettes, fusils et grenades. Cf. Raymond Bonner, *French Establish a Base in Rwanda to Block Rebels*, New York Times, July 5, 1994, pp. A1, A7.

¹¹³ R. Dallaire, [57, p. 585].

¹¹⁴ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, ONU, S/2009/603, 23 novembre 2009, pp. 26, 28.

37.1. RÉSULTATS FACTUELS

avril qui ont fait des dizaines de milliers de morts. Celui-ci coule des jours paisibles en liberté dans notre beau pays.

La France est responsable des guerres au Zaïre-RDC

La constitution dans les camps au Zaïre, à proximité immédiate de la frontière avec le Rwanda, d'une force politico-militaire bien décidée à prendre sa revanche, traquant les Tutsi rwandais ou banyamulenge¹¹⁵ au Kivu et lançant des opérations de guérilla dans l'Ouest du Rwanda, a été le facteur qui a déclenché l'intervention militaire du Rwanda en 1996 pour vider les camps de réfugiés rwandais au Zaïre.

La France est directement impliquée dans ces événements :

- en ne s'opposant pas en 1994 à l'exode forcé de plus de deux millions de Rwandais, soit le quart de la population.¹¹⁶
- en ne désarmant pas les auteurs présumés des massacres.
- en ne les arrêtant pas.
- en aidant les forces qui avait commis le génocide des Tutsi à se réorganiser et à se réarmer.¹¹⁷

Malgré les mercenaires serbes et Christian Tavernier qu'elle a envoyés à son secours,¹¹⁸ la France n'arrivera pas à sauver Mobutu, face à l'offensive du mouvement de Laurent-Désiré Kabila soutenu par une armée de Banyamulenge et de Rwandais. Mais la rupture entre ceux-ci, sera une grande victoire pour la France, et un grand malheur pour la population du Congo-RDC. En 2009, d'anciens génocidaires rwandais, groupés dans les FDLR, continuent à semer la terreur et à massacrer au Kivu. Un de leurs chefs, Callixte Mbarushimana, les commande depuis la France sans être inquiété.¹¹⁹

La France a permis le génocide

À plusieurs occasions, la France pouvait faire arrêter l'engrenage du génocide :

- fin 1990 en se retirant comme la Belgique pour désavouer les rafles et massacres ;
- en n'intervenant pas en juin 1992 ;
- en n'intervenant pas en février 1993 ;
- en suspendant la coopération militaire, suite au rapport de la Commission d'enquête internationale de mars 1993 ;
- en respectant les Accords de paix d'Arusha qui stipulaient l'arrêt des livraisons d'armes et du soutien militaire dès le premier cessez-le-feu du 29 mars 1991 ; en retirant ses troupes, après la mise en place du GOMN le 11 août 1992, conformément à l'accord de N'Sele du 29 mars 1991, confirmé à Arusha le 12 juillet 1992.¹²⁰
- après l'attentat du 6 avril, en désapprouvant le coup d'État, en condamnant les massacres et en n'encourageant pas la formation d'un gouvernement qui ne respecte pas les accords de paix ;
- en refusant de reconnaître ce gouvernement ;
- en coopérant avec la MINUAR et les forces belges pour stopper les massacres ;
- en ne votant pas la baisse des effectifs de la MINUAR ;
- en fournissant des moyens à la MINUAR II ;
- en condamnant les massacres perpétrés par l'armée et les milices gouvernementales ;

La France n'a pas seulement permis le génocide des Tutsi, elle a fait en sorte qu'il se passe au mieux, en évitant, bien sûr, de se faire prendre. Fait encore plus grave, elle y a participé directement de plusieurs manières.

¹¹⁵ Les Banyamulenge sont des populations rwandophones vivant au Zaïre.

¹¹⁶ Boutros Boutros-Ghali, ONU, S/1994/1133, 6 octobre 1994.

¹¹⁷ Human Rights Watch, *Rwanda/Zaire : Rearming with Impunity - International Support for the Perpetrators of the Rwandan Genocide*, May 1995, Vol. 7, No. 4 ; United Nations International Commission of Inquiry (Rwanda), ONU, S/1998/1096.

¹¹⁸ François-Xavier Verschave, *La Françafrique, Le plus long scandale de la République*, Stock, 1998, pp. 253-282.

¹¹⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo , ONU, S/2009/603, 23 novembre 2009, pp. 26, 28.

¹²⁰ Gilles Vidal, Chargé de Mission, Note à l'attention de Monsieur le Président de la République, Entretien avec M. Juvénal Habyarimana, Mardi 23 avril 1991, 11 h, 22 avril 1991.

37.2 Les affabulations visant à excuser la France

Des luttes tribales séculaires

De prétendus spécialistes de l'Afrique affirment que les Hutu et les Tutsi s'entre-tuent depuis des siècles. C'est faux. C'est la colonisation qui creuse le fossé entre Hutu et Tutsi. Les premiers grands massacres n'apparaissent qu'à partir de 1959.

En revanche, au cours du XX^e siècle, le Rwanda a été le théâtre de « luttes tribales » entre puissances européennes, entre la Belgique et l'Allemagne, entre la Belgique et la Grande Bretagne, entre la France et la Belgique, entre la France et les pays anglophones, et même entre Wallons et Flamands !

C'est une lutte interethnique

Pendant tout le génocide des journalistes et des responsables politiques, pas uniquement français, ont présenté les tueries comme une lutte interethnique ou tribale. Les Tutsi n'ont jamais été en guerre contre les Hutu. Faire croire qu'il y a eu des affrontements, alors que les Tutsi étaient sans défense devant les militaires, les miliciens et des bandes de Hutu est scandaleux.

On a voulu aussi faire croire que c'était une guerre tribale, une guerre entre sauvages. Mais des moyens très modernes ont été utilisés pour le génocide : radio en modulation de fréquence, téléphone (la nouvelle de la mort du président a été transmise extrêmement rapidement), armes à feu, grenades défensives, grenades lacrymogènes lancées dans des édifices fermés où se cachaient les Tutsi, machettes importées de Chine, armes à répétition, fusils lance-grenades, hélicoptères, mortiers, automitrailleuses, véhicules pour transporter les miliciens, camions de la voirie pour transporter les cadavres, bulldozer pour les enterrer. Enfin la mise en application pointilleuse des préceptes du livre du colonel Trinquier, « La guerre moderne », et de celui de Roger Mucchielli, « Psychologie de la publicité et de la propagande », renvoie à la figure des Français la sauvagerie du génocide des Tutsi.

Le FPR est l'agresseur en 1990

Effectivement, le FPR, mouvement politico-militaire formé d'exilés tutsi et d'opposants au régime d'Habyarimana, a attaqué début octobre 1990 en venant d'Ouganda. Mais les exilés tutsi peuvent invoquer leur droit au retour, vu qu'ils ont dû fuir leur pays lors des « petits génocides » commis à leur rencontre et le refus de leur retour au pays par le régime rwandais. Après la signature des Accords d'Arusha en août 1993, le FPR ne peut plus être considéré comme agresseur. Il est partie prenante au gouvernement de transition, disposant de 5 portefeuilles ministériels et son armée doit être fusionnée avec les Forces armées rwandaises.

La France a soutenu les Accords d'Arusha

La France a organisé des rencontres entre le gouvernement rwandais et le FPR.¹²¹ Mais il semble qu'elle a surtout cherché à réduire le FPR par différents moyens, autrement dit à obtenir sa soumission. Le rôle de la France dans les négociations d'Arusha a été secondaire. Il est possible qu'elle ait convaincu Habyarimana de signer les accords, puisqu'elle l'affirme. Mais c'est en l'invitant à un double jeu dont elle a sans cesse montré l'exemple : la France a systématiquement violé les accords en ne retirant pas ses troupes ou en continuant à livrer des armes. Des conseillers de François Mitterrand, comme le général Quesnot, n'ont pas caché leur hostilité à ces accords, qui donnaient, selon eux, un avantage exorbitant au FPR. La formation du Gouvernement intérimaire rwandais le 8 avril 1994 sur les conseils de l'ambassadeur de France est une violation caractérisée de ces accords.

Le FPR est l'auteur de l'attentat du 6 avril

C'est une accusation, lancée dès le 7 avril par Bruno Delaye et le général Quesnot, reprise par l'ambassadeur Marlaud, puis par des journalistes et le juge Bruguière. Malheureusement pour ce dernier, la

¹²¹ *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome II, Annexes, pp. 26, 206] ; Renaud Girard, *Quand la France jetait Kagamé en prison...*, Le Figaro, 23 novembre 1997.

37.2. LES AFFABULATIONS VISANT À EXCUSER LA FRANCE

plupart de ses témoins se sont rétractés ou ont déclaré avoir été abusés ; les photos et numéros des lance-missiles sur lesquels il s'appuie ont été fournis par les FAR et la Mission d'information parlementaire de 1998 y a vu une tentative de manipulation. Le juge ne fournit aucune autre preuve matérielle de la culpabilité du FPR. En revanche, un faisceau de preuves pointe vers des militaires extrémistes rwandais soutenus par la France qui ont fait abattre l'avion de leur président parce qu'il allait mettre en application les accords de paix qui faisaient rentrer le FPR au gouvernement et dans l'armée.

En commettant cet attentat le FPR savait qu'il allait déclencher le génocide

Il n'y a pas de preuves sérieuses que le FPR ait commis l'attentat. Si l'assassinat d'Habyarimana a déclenché le génocide des Tutsi, c'est que ce génocide était préparé depuis au moins un an par les distributions d'armes, la formation des miliciens, l'organisation de la défense civile, la création d'une radio pour pousser les gens à tuer et la formation d'un front commun hutu, le Hutu Power. Le plan de génocide a été déclenché dès la nouvelle de la mort du président.

La France ne peut pas avoir tué son meilleur ami

Il est très probable que l'attentat ait été organisé par des militaires extrémistes rwandais. Mais visiblement ces militaires n'avaient pas de solution de remplacement toute faite au régime du Président Habyarimana. Il faut alors faire l'hypothèse que l'attentat et le coup-d'État ont été conçus ailleurs. L'attentat a-t-il été exécuté par des Français ? Étant donné la symbiose entre les Français, l'armée rwandaise et les partis extrémistes rwandais, il est difficile d'imaginer qu'aucun militaire, aucun responsable français n'ait été informé de ce qui se tramait. L'ambassadeur Martres dit par ailleurs que les artilleurs rwandais ne savaient pas viser. Des Français pointaient les canons. Qui donc, alors, a tiré contre l'avion le 6 avril ? Le même ambassadeur laissait entendre, dans son télégramme du 11 mars 1993, qu'Habyarimana était usé et avait tout raté. Son remplacement était donc envisagé par la France dès cette époque.

On pourra aussi rejeter comme absurde l'hypothèse que des Français aient tué des Français, en l'occurrence les pilotes de l'avion présidentiel rwandais. L'histoire coloniale montre que les intérêts de la France, la raison d'État, ne s'embarrassent pas de la vie d'un homme, fusse-t-il citoyen français. Rappelons juste pour mémoire, le jeune mathématicien Maurice Audin, torturé à mort par les paras français le 21 juin 1957. Son assassinat fut maquillé en évasion. Aucun militaire ne fut inquiété et sa famille n'a toujours pas eu le droit de savoir où reposent ses restes. Un certain François Mitterrand était alors ministre de la Justice.

L'armée rwandaise n'a pas participé au génocide

C'est totalement faux. Le génocide a été déclenché par les unités d'élite de l'armée rwandaise à Kigali. L'armée rwandaise a certainement été plus occupée à tuer des civils tutsi non armés qu'à affronter le FPR en combat d'infanterie. Ce sont les militaires rwandais qui approvisionnaient en armes et munitions les milices. Mais il est vrai qu'ils n'ont pas tous participé au génocide et que certains se sont faits tuer pour avoir protégé des Tutsi.

La France n'y est pour rien, c'est la faute à la communauté internationale

La responsabilité de la France dans la paralysie des Nations Unies est primordiale. Il est exact que les Nations Unies se sont révélées incapables de se conformer à un de leurs textes fondamentaux, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Mais nous constatons que la France, dont le rôle à l'ONU est bien plus important que ne l'imaginent les Français, s'est livrée à un véritable noyautage de l'institution internationale. Le Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, a été élu grâce à la France et avait des liens avec le régime hutu rwandais qu'il a contribué à approvisionner en armes quand il était ministre des Affaires étrangères d'Égypte. Son représentant spécial, le camerounais Jacques-Roger Booh-Booh, est un inconditionnel de la France et du régime hutu. L'élection du Rwanda au Conseil de sécurité par l'assemblée générale des Nations Unies, alors que ce pays faisait l'objet d'une opération de maintien de la paix, est hautement anormale et représente un dysfonctionnement notoire de l'ONU. La non prise en compte par le Secrétaire général et par le Conseil de sécurité des rapports de la Commission

des Droits de l'homme est une autre anomalie grave. Les membres permanents du Conseil de sécurité n'avaient pas d'intérêts particuliers au Rwanda, hormis la France. Ils ont laissé celle-ci agir à sa guise dans sa chasse gardée. La responsabilité de la France est symbolisée par l'inaction de l'ambassadeur et des militaires français à Kigali quand les Casques-bleus sont pris pour cibles, le 7 avril, avec des armes fournies par la France. Celle-ci, informée du plan de génocide, devait saisir le Conseil de sécurité dès le 8 ou le 9 avril et agir avec la MINUAR contre les massacres.

« Nous étions partis »

Pour dégager sa responsabilité dans l'attentat du 6 avril et le début du génocide, François Mitterrand affirme : « *Nous étions partis* ». Certes, les militaires de l'opération *Noroît* avaient été retirés à la mi-décembre 1993. Mais les conseillers militaires techniques sont restés ; ils occupaient des positions clefs à l'état-major et dans les unités d'élite à Kigali. Les DAMI sont restés, le ministère de la Défense rwandais demandait même, début 1994, que leur nombre soit augmenté « *de 80 instructeurs pour l'Armée Nationale et 30 instructeurs pour la Gendarmerie Nationale* ». ¹²² Des militaires cachés dans les camps ont pu oublier de partir. D'autres sont revenus « en vacances ». Michel Roussin a concédé que 70 instructeurs étaient restés. ¹²³ Ils étaient probablement plus nombreux. L'avenant du 26 août 1992 à l'accord de coopération militaire de 1975 a eu la vertu de permettre de donner à tout militaire français au Rwanda une carte de coopérant, ce qui permettait de contourner les accords de paix. ¹²⁴

Emportés dans leur dénégations, des responsables français veulent faire croire que les militaires français n'étaient pas là au début du génocide et que c'est l'ONU qui, en retirant ses Casques-bleus, a laissé le génocide s'exécuter sans témoin. Or des troupes françaises sont venues le 9 avril pour évacuer les ressortissants français et des extrémistes rwandais. Elles ont été retirées le 13 avril, sans s'être opposées au massacre. La composante belge de la MINUAR a été retirée plusieurs jours après, le 19 avril. Et l'effectif de la MINUAR a été réduit à 270 hommes par une décision du Conseil de sécurité approuvée par la France, le 21 avril.

La France n'avait pas de mandat pour désarmer les assassins

La France, partie prenante à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, n'avait pas besoin de mandat de l'ONU pour satisfaire aux engagements pris en signant cette Convention.

La France n'avait pas de mandat pour arrêter les coupables présumés

L'arrestation des coupables présumés est une obligation faite par cette Convention. Comme le génocide des Tutsi a été reconnu le 28 juin, la Convention s'appliquait automatiquement.

La France n'avait pas de mandat pour faire taire la radio RTL

Il était de notoriété mondiale que cette radio poussait les gens à tuer. La Résolution 929 autorisant l'opération *Turquoise* suffisait pour intervenir.

Le génocide a été fait avec des machettes, pas avec des armes fournies par la France

Toutes les armes mises sous séquestre par la MINUAR ont été reprises par l'armée rwandaise dès le 7 avril. D'autres armes cachées hors la vue de la MINUAR, par exemple dans les usines à thé, ont été utilisées pour le génocide. Toutes les armes fournies par la France ont donc servi à tuer les Tutsi. Tous les grands massacres ont d'abord commencé par des tirs d'armes à feu et des jets de grenades. Les machettes étaient utilisées quand les victimes étaient épuisées et sans réactions possibles. L'intérêt des armes blanches était d'impliquer le plus grand nombre de personnes dans les tueries.

¹²² Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, Kigali, 25 janvier 1994, n° 018/03.05.C7/COOP/BILAT.

¹²³ Interview de M. Roussin sur RFI, 30 mai 1994, [137, p. 400].

¹²⁴ TD du 31 juillet 1992 de Georges Martres, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [140, Tome II, Annexes, p. 92].

37.3. QUELS SONT LES COMMANDITAIRES DU GÉNOCIDE ?

Il n'y aurait pas eu de génocide si l'armée française était restée en 1994

Des massacres ont eu lieu d'octobre 1990 à 1993 sans que les troupes françaises n'interviennent, ni que Paris proteste et retire son soutien militaire. Le 9 avril 1994, quand les troupes françaises reviennent, elles ne s'opposent pas au génocide qui bat alors son plein. Elles repartent le 13, abandonnant les militaires belges qui sont eux-mêmes menacés, alors qu'elles auraient pu coopérer avec eux et la MINUAR pour stopper les massacres.

Mitterrand était malade

Certes, François Mitterrand était malade, il a subi une opération chirurgicale le 18 juillet 1994, mais il a manifesté incontestablement une grande force de caractère. Pendant le génocide, il n'a pas arrêté de recevoir, de participer à des rencontres internationales et de voyager. Il disposait de tous ses moyens intellectuels. Il a dû avoir des moments de faiblesse, mais Hubert Védrine, secrétaire-général de l'Élysée, veillait.

La France a été la seule à avoir le courage d'intervenir

Il est exact que beaucoup de pays, comme les États Unis, ne voulaient pas intervenir. Mais le 8 avril, la Belgique voulait demander au Conseil de sécurité un renforcement de la MINUAR pour arrêter les massacres et même y joindre de nouvelles troupes. Elle en fut dissuadée par la France qui s'ingénia à retarder l'envoi de troupes belges et à en limiter le nombre. Paris a ordonné à ses troupes arrivées le 9 avril de ne pas s'occuper des massacres et a refusé toute coopération pour ce faire avec la MINUAR, avec les troupes belges et les marines états-uniens débarqués à Bujumbura. C'était à ce moment-là qu'il fallait avoir le courage d'intervenir et pas au mois de juin où les 3/4 des Tutsi étaient morts. Par ailleurs, Paris n'a rien fait de concret pour la MINUAR II. L'intervention française du 23 juin avait comme motivation secrète de sauver la mise aux assassins. À défaut de se maintenir dans un réduit au Rwanda, ils ont pu s'enfuir impunément.

L'opération Turquoise a arrêté le génocide

L'essentiel des massacres a été exécuté au mois d'avril. L'avance du FPR au nord-est, puis dans tout l'est, a sauvé des Tutsi. Au mois de juin, il n'en restait plus beaucoup à tuer dans la zone gouvernementale. L'opération Turquoise arrivait trop tard pour empêcher le génocide. Les troupes françaises ont protégé, mais dans des conditions inhumaines, des Tutsi à Nyarushishi et dans quelques rares camps, à Bisero et Murambi (Gikongoro). Ailleurs, les Français n'ont pas désarmé les militaires, gendarmes et miliciens rwandais qui ont continué à tenir des barrières et à tuer des Tutsi. Les Français utilisaient les auteurs du génocide pour traquer les Tutsi qu'ils suspectaient d'être des infiltrés du FPR dans la zone Turquoise.¹²⁵ Ainsi le génocide a continué dans cette zone, mais à un rythme très faible par rapport à avril. C'est l'offensive du FPR qui, mettant en déroute le gouvernement intérimaire et ses tueurs, a mis fin au génocide.

37.3 Quels sont les commanditaires du génocide ?

Reprenant l'image de l'entreprise de construction d'une maison, analysons le « travail » inverse de destruction de la population tutsi qu'a été le génocide en termes de maître d'œuvre, d'architecte et d'entrepreneur.

Le gouvernement intérimaire, entrepreneur du génocide

Qui a été l'entrepreneur de cette opération de destruction des Tutsi ? Qui a été l'exécutant de l'entreprise ? Qui a embauché les chefs de chantiers, les contremaîtres, les ouvriers ? C'est indiscutablement

¹²⁵ Jacques Isnard, chroniqueur militaire du journal *Le Monde*, écrit le 28 juin qu'« un Tutsi peut s'avérer un combattant du FPR en puissance ». Il ne fait que répéter les consignes données aux militaires de Turquoise.

l'appareil d'État du Rwanda, son gouvernement, son armée, sa gendarmerie, son administration, ses partis dont l'ancien parti unique réunis dans le Hutu Power, ses milices et les Églises chrétiennes du Rwanda, en tant que parties intégrantes de l'État rwandais et propriétaires de locaux paroissiaux, d'hôpitaux, centres de santé et d'écoles, qui ont servi de lieu de « travail » aux ouvriers du génocide.

Le président et le gouvernement intérimaires ont eu la maîtrise de cet appareil d'État du 9 avril jusqu'à leur fuite. Il n'y a pas eu de rébellion, en dehors de cas individuels. Il n'y a pas eu de situation de chaos comme on a voulu le faire croire pour dissimuler les ordres d'extermination qu'ils ont adressés à leurs subordonnés. Certes ils ont fonctionné sous la pression d'éléments de l'armée dirigés par le colonel Bagosora.

Le colonel Bagosora, architecte du génocide

Qui a été l'architecte de cette opération de destruction des Tutsi ? Dans l'état de nos connaissances, il semble que ce soit le colonel Bagosora qui ait été le principal architecte du génocide, l'expression est du général Dallaire.¹²⁶ Déjà en décembre 1991, Bagosora préside cette commission qui définit l'ennemi à combattre. C'est lui qui a réuni les moyens pour commettre le génocide, qui répartit les armes, organise l'autodéfense, la formation des miliciens, comme le montre son agenda de 1993, et qui surveille sa bonne exécution, d'avril à août 1994. Il y a même fort à parier qu'il est de cette poignée de personnes qui donnent le top de départ, c'est-à-dire qui organisent l'attentat du 6 avril. Jean Birara l'affirme.¹²⁷ Selon lui, il aurait été l'opérationnel du complot ourdi par des officiers mis à la retraite.

Certes, le TPIR en 1^{re} instance a condamné Bagosora pour génocide mais pas pour entente en vue de commettre un génocide.¹²⁸ C'est le résultat, d'une part de la règle du TPIR qui l'oblige à condamner seulement quand un fait est établi au-delà de tout doute raisonnable, d'autre part, d'un manque d'esprit logique des juges, qui ont admis les arguments de la Défense selon lesquels, *primo*, le texte définissant l'ennemi ne visait pas les Tutsi en tant que tels, *secundo*, la guerre contre le FPR était une guerre contre une invasion étrangère et non une nouvelle réplique du séisme génocidaire commencé en 1959. Cela est dû aussi aux défaillances du procureur qui aurait omis de citer des pièces et des témoins, tel Birara, pour étayer cette accusation. Par ailleurs, des pressions sur les juges ont pu être exercées par leurs employeurs, des membres du Conseil de sécurité. Condamner des militaires rwandais haut gradés pour entente en vue de commettre un génocide, aurait pu amener à mettre en cause des pays étrangers qui ont coopéré avec cette armée.

Le ou les commanditaires du génocide ?

Essayons de déterminer qui est le maître d'œuvre de cette opération de destruction, qui est le commanditaire du génocide des Tutsi. Le commanditaire n'est pas celui qui fait le génocide mais qui en passe commande, qui est en quelque sorte le donneur d'ordres.

Chercher le commanditaire c'est se fixer une hypothèse *a priori*. Ils peuvent en effet être plusieurs. Il a pu exister plusieurs acteurs qui ont chacun voulu, soit l'assassinat du président, soit le coup d'État, soit l'élimination des Tutsi, soit l'écrasement du FPR ou plusieurs de ces objectifs ou même tous à la fois. La résultante des volontés de ces acteurs aurait été ce qui s'est passé, le génocide.

Il faut tenir compte des interdépendances entre chacun de ces objectifs. Assassiner le président est équivalent à faire un coup d'État, ou presque, compte tenu de la réduction des prérogatives du président par les Accords d'Arusha. Assassiner Habyarimana est une condition pour que l'élimination des Tutsi puisse se faire. Écraser le FPR équivaut à éliminer les Tutsi, si l'on tient compte du texte définissant l'ennemi. Bref, s'il est nécessaire de distinguer ces objectifs, nous verrons qu'ils sont en fait partagés par les commanditaires supposés.

Dans ce modèle à plusieurs commanditaires, il n'y aurait pas de commanditaire réel, chaque acteur pris individuellement, soit ne voulant qu'une part des objectifs, soit n'ayant pas assez de force, pas assez de poids pour parvenir au résultat. Il n'y aurait donc pas de commanditaire et tous les accusés seraient relaxés. Mais il faut là prendre en compte ce que l'article III b) de la Convention contre le génocide

¹²⁶ R. Dallaire [57, p. 566].

¹²⁷ Auditorat militaire belge. Annexe à la déposition de Jean Birara, 26 mai 1994.

¹²⁸ TPIR, The Prosecutor v. Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze, Anatole Nsengiyumva, Case No. ICTR-98-41-T, Judgement and Sentence, 18 December 2008.

37.3. QUELS SONT LES COMMANDITAIRES DU GÉNOCIDE ?

appelle « *l'entente en vue de commettre le génocide* ». Donc tout acteur ayant rendu le génocide possible dans le cadre d'une entente avec d'autres acteurs devrait en être rendu responsable.

37.3.1 L'Akazu restreinte

Des auteurs affirment, à la suite de témoins rwandais, que le commanditaire du génocide est l'Akazu. Nous distinguons l'Akazu « restreinte », formée de l'épouse du président, Agathe Kanziga et des membres de sa famille proches, Protais Zigiranyirazo, Elie Sagatwa et Séraphin Rwabukumba, de l'Akazu. L'Akazu « restreinte » contrôle le pouvoir politique sous le régime Habyarimana. L'Akazu est un cercle plus large, englobant des Hutu du Nord, parents du couple présidentiel ou associés en affaires, et quelques militaires. Ce sont des profiteurs qui ne veulent perdre aucun de leurs avantages acquis sous Habyarimana.

Notre analyse se fonde en particulier sur la note du 27 juillet 1992 du colonel Nsengiyumva relative à l'« État d'esprit des militaires et de la population civile » et sur l'annonce d'« une petite chose » par Noheli Hitimana à la RTL, le 3 avril 1994, où nous entendons annoncer l'attaque du FPR pour prendre le pouvoir, le massacre des Hutu par les Tutsi, puis une grande effusion de sang dont le FPR sera redevable et l'éventualité du renversement du président Habyarimana. Nous en concluons que l'attentat contre l'avion du président, le coup d'État et le génocide font partie d'un même plan. De nombreuses preuves factuelles viennent le confirmer. L'attentat fait partie de la première phase de l'exécution du plan de génocide. Il a fallu tuer Habyarimana parce qu'en mettant en application les Accords d'Arusha, les extrémistes Akazu, MRND, CDR, Hutu Power, ont considéré qu'il mettait à bas « les acquis de la Révolution sociale de 1959 ». La manière définitive de liquider ces accords d'Arusha était d'exterminer les Tutsi. Il a fallu tuer Habyarimana pour pouvoir tuer les Tutsi et il a fallu tuer les Tutsi, parce qu'ils ont tué le Président de la République.

Cette hypothèse mettant en cause l'Akazu restreinte comme commanditaire se heurte à deux faits. *Primo*, l'avion a été abattu à proximité de la résidence présidentielle et a bien failli écraser sa famille, dont son épouse. Celle-ci a été amenée ensuite en France par les militaires français sur ordre de Mitterrand et n'a plus joué de rôle politique de premier plan. Il est difficile d'imaginer que le commanditaire d'une opération ait failli en être la première victime ! Remarquons juste la grande sollicitude témoignée par la France à la personne qui est au centre de l'Akazu, l'épouse du président. *Secundo*, le colonel Elie Sagatwa, autre personnalité majeure de l'Akazu, a été aussi tué dans l'attentat. Jean Birara révèle qu'Agathe avait songé en octobre 1992 à le mettre à la place de son mari par un coup d'État, afin de procéder à un « nettoyage » des opposants et d'écraser le FPR par une victoire militaire.¹²⁹ C'est dire l'importance du personnage.

Il a été dit aussi que le frère d'Agathe, Protais Zigiranyirazo, alias M. Z, était le véritable chef du Rwanda. Mais Habyarimana avait réussi à l'écarter un temps en l'envoyant au Canada. Il en serait revenu à l'automne 1993. Z aurait joué un rôle, dans la nuit du 6 au 7 avril, en rédigeant la liste des personnes que la garde présidentielle est allée assassiner. Par la suite, s'il a continué à organiser des massacres (colline Kesho près de Gisenyi, barrière à Kiyovu), il ne semble pas avoir eu de rôle politique ou militaire majeur.

Il apparaît que l'Akazu « restreinte » (Protais Zigiranyirazo, Elie Sagatwa, Séraphin Rwabukumba et Agathe Kanziga) a contribué amplement à la préparation du génocide des Tutsi. Mais elle semble plus victime que commanditaire de l'attentat et du coup d'État qui déclenche le génocide. L'élimination d'Habyarimana et de Sagatwa, l'avion qui a failli s'écraser sur la propriété Habyarimana, la mise à l'écart par la France de la veuve du président, Agathe Kanziga-Habyarimana, tous ces faits contredisent l'hypothèse que l'Akazu « restreinte » ou Agathe elle-même auraient été les commanditaires de l'attentat et du coup d'État. Cela n'enlève rien à leur responsabilité dans les massacres commis avant avril 1994, dans la préparation du génocide et dans les massacres qui ont suivi l'attentat, en particulier les assassinats du 7 avril.

¹²⁹ Auditorat militaire belge. Annexe à la déposition de Jean Birara, 26 mai 1994.

37.3.2 Les officiers mis à la retraite

Les officiers mis à la retraite sont-ils les commanditaires ? Jean Birara désigne quatre organisateurs du coup d'État contre Habyarimana, les colonels Bagosora, Serubuga, Rwagafilita et Buregeya. Le gouvernement de coalition dirigé par Dismas Nsengiyaremye les avait mis tous les quatre à la retraite. Seul Bagosora avait été sauvé par le MRND, qui l'a fait nommer chef de cabinet du ministre de la Défense.

Le colonel Laurent Serubuga a pu donner l'ordre d'assassiner le président qui a signé sa mise à la retraite. C'est d'ailleurs lui qui aurait fait assassiner en 1988 le colonel Mayuya, dont Habyarimana voulait faire son successeur. Dès 1990, il voulait éliminer les Tutsi.¹³⁰

Les succès militaires des FAR en novembre 1990 le rendent menaçant :

« Ainsi, les FAR dont la cohésion est plus affirmée aujourd'hui que jamais, grâce aux liens que créent les contacts menés contre l'adversaire, voient-elles leur influence politique et populaire considérablement augmentée, au point que leurs chefs comme le Colonel Serubuga apparaissent menaçants. »¹³¹

Il est responsable des massacres de fin 1990, début 1991. Il a collaboré avec les Français en tant que chef d'état-major adjoint, en particulier avec Jean-Jacques Maurin, toujours en place à Kigali en avril 1994. Il voulait acquérir, en janvier 1992, des missiles sol-air SAM 16.¹³² Avec Rwagafilita et Buregeya, il est mis à la retraite par Habyarimana sur proposition de James Gasana, ministre de la Défense, le 9 juin 1992. Il a probablement joué un rôle dans l'élaboration du plan de génocide, en particulier dans l'organisation de l'attentat. Mais pendant l'exécution du génocide, il reste effacé.

Le lieutenant-colonel Rwagafilita, ancien chef d'état-major adjoint de la gendarmerie, avait les mêmes raisons que Serubuga d'assassiner Habyarimana et de déclencher le génocide des Tutsi. Pendant le génocide, il « anime » les massacres dans la région de Kibungu.¹³³

Le colonel Bonaventure Buregeya, comme les deux autres, a été mis à la retraite sans obtenir le grade de général.¹³⁴

Notons aussi le colonel à la retraite Athanase Gasake, qui est commandant national du programme d'« autodéfense civile » pendant le génocide, et devient ministre de la Défense du gouvernement en exil. Il a un rôle important, mais il semble être dans le sillage de Bagosora.¹³⁵

Ces cinq colonels à la retraite souhaitaient certainement revenir aux affaires par le coup d'État et résoudre le problème Tutsi de manière définitive. Ils ont probablement été impliqués dans le complot. Trois d'entre eux ont été actifs pendant le génocide. Bagosora en premier lieu, Gasake et Rwagafilita en second. Excepté Gasake, ils ne jouent plus de rôle majeur après la fuite au Zaïre, du moins dans l'état de nos connaissances. En particulier, Bagosora perd le leadership qu'il exerce de manière ostensible depuis le 6 avril au soir jusqu'à la déroute. La France juge sans doute que, trop compromis dans les massacres, il n'est plus présentable ; elle joue alors la carte d'Augustin Bizimungu, le chef d'état-major des FAR. Bagosora n'a aucun rôle dans le gouvernement en exil. Dans la défaite, ses pairs lui tiendraient-ils rigueur des événements qu'il a initiés ?¹³⁶

Ces cinq colonels espéraient bien être bénéficiaires du coup d'État et du génocide, en sont-ils pour autant les commanditaires ? C'est probable. Mais ils sont plus des pions aux mains d'un autre joueur. À l'exception de Bagosora, ils n'apparaissent pas un seul instant comme maîtres du jeu. Nous n'avons pas vraiment d'information sur un certain Comité de salut public qu'ils auraient formé avec Bagosora, selon Gérard Prunier.¹³⁷ Ils ne s'imposent pas devant les autres militaires. Ils ne sont pas assez puissants au plan politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cependant nous devons reconnaître que nous ne savons pas grand chose sur ce qui s'est réellement passé. Ce qui ne serait pas le cas si certains documents du TPIR nous étaient accessibles. Le plaidoyer en culpabilité de Jean Kambanda est de ceux-là. Selon Linda

¹³⁰ Audition de Georges Martres, 22 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 119].

¹³¹ Télégramme du colonel Galinié, attaché de Défense, 18 novembre 1990, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Rapport, p. 133].

¹³² Le colonel Laurent Serubuga, chef d'état-major de l'armée rwandaise, à monsieur le ministre de la Défense Nationale, Kigali, le 17 janvier 1992, N° 0053/G3.3.2. Objet : Défense antiaérienne du territoire rwandais.

¹³³ Le lieutenant-colonel Pierre-Célestin Rwagafilita serait décédé.

¹³⁴ Le colonel Bonaventure Buregeya, ancien commandant de l'ESM, serait mort dans le Masisi au Zaïre.

¹³⁵ *Aucun témoin ne doit survivre* [65, pp. 131, 138, 329].

¹³⁶ Interview de Richard Mugenzi filmé par Jean-François Dupaquier, Kigali, 31 mai 2009.

¹³⁷ G. Prunier [137, pp. 270, 279].

37.3. QUELS SONT LES COMMANDITAIRES DU GÉNOCIDE ?

Melvorn, Kambanda y déclare que le « Comité de crise », dirigé par Bagosora, a fonctionné pendant toute la durée du gouvernement intérimaire et qu'il contrôlait l'action du gouvernement et de l'armée. Kambanda avait des gardes du corps dont le commandant, un capitaine, était un proche de Bagosora.¹³⁸ Nous avons d'autres témoignages qui confirment que le GIR était sous la coupe de l'armée. Mais nous avons dit par ailleurs que ce « Comité de crise » aurait exclu Bagosora, que celui-ci en réaction avait formé le GIR, qu'il l'avait présenté au « Comité de crise » le 8 avril, en fin d'après-midi et que celui-ci avait alors cessé d'exister. Il est possible alors qu'un autre comité formé de militaires, parmi lesquels ces cinq colonels à la retraite, ait fonctionné pendant toute la durée du génocide. Gérard Prunier l'appelle Comité de salut public, Jean Kambanda l'appelle Comité de crise.

De ces cinq colonels, seul le colonel Serubuga est réfugié en France. Il a peut-être joué un rôle tout à fait particulier au début des événements d'avril 1994, ce qui expliquerait son effacement ultérieur.

37.3.3 Déogratias Nsabimana ne peut-être un commanditaire

Le chef d'état-major des FAR, Déogratias Nsabimana, est suspecté d'être l'auteur du complot qui vise à assassiner le Président Habyarimana. L'accusation est rapportée par des coopérants militaires belges, les colonels Vincent et Beaudoin.¹³⁹ Ils ne font que citer les propos d'un Rwandais qui se trouvait à Mwanza en Tanzanie. C'est un témoignage très indirect qui s'appuie sur un seul fait connu : le 6 avril, au retour sur l'aéroport de Dar es-Salaam, Nsabimana aurait tenté de s'esquiver et serait monté « en tremblant » dans le Falcon sur l'ordre d'Habyarimana.

Nous ne voyons pas Déogratias Nsabimana, originaire de Gisenyi, se distinguer comme moins extrémiste que les autres. Mais il ne fait pas partie de l'Akazu et il a été longtemps à l'étranger. C'est Jean Birara, personne bien informée sur l'Akazu, qui affirme que Nsabimana a fait différer à plusieurs reprises une campagne de massacres projetée par Habyarimana.

Le rapport Mutsinzi montre que sa présence à Dar es-Salaam est anormale, c'est même Bagosora qui considère comme tout à fait anormal que le président voyage avec le chef d'état-major ! Étant donné la surprise d'Habyarimana de trouver Nsabimana au départ, il est probable qu'en l'absence du ministre de la Défense, c'est Bagosora lui-même qui a décidé d'envoyer le chef d'état-major à Dar es-Salaam. Si nous en croyons Birara, Déogratias Nsabimana aurait été un obstacle pour le programme de solution finale du problème tutsi. Il ne peut être commanditaire d'un plan qui commence par sa propre mort.

37.3.4 Les officiers AMASASU

Outre les officiers mis à la retraite, d'autres sont opposés à la mise en application des accords d'Aru-sha. Ils feraient partie de l'organisation secrète AMASASU sur laquelle nous n'avons pas d'information précise. Parmi ces officiers résolus à empêcher Habyarimana de mettre en application les accords et parties prenantes au complot pour le renverser, nous sommes sûrs de trouver le colonel Anatole Nsengiyumva.¹⁴⁰ C'est un idéologue. Il est l'auteur des notes sur « L'état d'esprit des militaires et de la population civile » et sur la « Définition de l'ennemi ». Il rédige le 7 avril 1994 de faux messages radio du FPR pour lui attribuer l'attentat du 6 avril. Le major Aloys Ntabakuze, commandant le bataillon paras-commando, est très lié au colonel Nsengiyumva comme le montre la lettre du 15 décembre 1990 de ce dernier au colonel Serubuga. C'est Ntabakuze qui déclenche les massacres de Tutsi le soir-même de l'attentat.¹⁴¹ D'autres officiers sont probablement aussi membres du complot : Le major Protais Mpiranya, commandant de la garde présidentielle,¹⁴² le colonel Tharcisse Renzaho, préfet de Kigali,¹⁴³ le colonel Gratien Kabiligi (selon le lieutenant-colonel Beaudoin),¹⁴⁴ le lieutenant-colonel Laurent Baransalitse, chef du service de Santé de l'armée rwandaise (selon le docteur Pasuch),¹⁴⁵ le major François-Xavier Nzuwonemeye, commandant le

¹³⁸ L. Melvorn [113, p. 215].

¹³⁹ Jacques Beaudoin, lieutenant-colonel CTM, Auditorat militaire belge, 5 mai 1994.

¹⁴⁰ Le colonel Anatole Nsengiyumva est condamné à vie par le TPIR. Un appel est en cours.

¹⁴¹ Le major Aloys Ntabakuze est condamné à vie par le TPIR. Un appel est en cours.

¹⁴² Le major Protais Mpiranya est recherché par le TPIR.

¹⁴³ Le colonel Tharcisse Renzaho a été condamné à la réclusion à perpétuité par le TPIR.

¹⁴⁴ Le colonel Gratien Kabiligi a été acquitté en 1^{re} instance au TPIR. Un appel est en cours.

¹⁴⁵ Le lieutenant-colonel Laurent Baransalitse aurait été tué en 1996 lors de l'attaque du camp de Mugunga près de Goma par l'APR.

bataillon de reconnaissance,¹⁴⁶ le colonel Cyprien Kayumba,¹⁴⁷ le major Augustin Ntibihora, commandant de la compagnie Bâtiments militaires, le major Ladislas Munyampotore, commandant de la compagnie de Génie. Après l'assassinat du président, le 6 avril, Protais Mpiranya, Aloys Ntabakuze et François-Xavier Nzuwonemeye ordonnent à leurs soldats de massacrer les Tutsi et d'éliminer les personnalités dont les noms figurent sur des listes établies à l'avance.

37.3.5 Félicien Kabuga, le financier du génocide

Félicien Kabuga est un riche homme d'affaires qui fait partie de l'Akazu. Il marie sa fille au fils aîné du président. Son gendre, Augustin Ndirabatware, est ministre du Plan. Un autre gendre, Eugène Mbarushimana, est secrétaire général des Interahamwe. Comme Ndirabatware, Kabuga est lié étroitement à la France. Il joue un rôle majeur dans la préparation du génocide, en particulier dans la création de la radio RTL, dans l'équipement des Interahamwe et dans l'importation de grandes quantités de machettes. Sa famille se réfugie à l'ambassade et est évacuée le 12 avril par les militaires français. Pendant le génocide, il crée un Fonds de défense nationale pour financer des achats d'armes. Il est riche, puissant, il est lié à la France. Il fait partie des organisateurs du génocide, il en est l'actionnaire principal, avec le Trésor rwandais et des banques françaises. Il est recherché par le TPIR. Il est toujours en fuite et bénéficie de protections. Est-il commanditaire du génocide ? A-t-il été du complot pour éliminer Habyarimana ? Nous n'avons pas de preuve. Est-il partie prenante du plan de génocide des Tutsi ? Les preuves sont abondantes. Il fait partie des commanditaires.

37.3.6 Le MRND

Le MRND et la CDR ont joué un rôle essentiel dans l'organisation des massacres. Ils ont dû cependant partager le leadership politique avec le MDR et d'autres partis, dans le cadre de l'alliance Hutu Power. Le MRND, à qui revient, le 7 avril vers 7 h, le rôle de nommer un président, ne trouve personne pour occuper ce fauteuil. Nul doute que, sachant ce qui va se passer, aucun leader n'a voulu en prendre la responsabilité. L'astuce sera de faire faire le « sale boulot » par un autre, Théodore Sindikubwabo, puis de se présenter les mains propres, une fois l'opération faite. Selon Jean Birara, le 26 mai 1994, Nzirorera, secrétaire général, et Ndirabatware, ministre du Plan, étaient candidats pour succéder à Sindikubwabo.

37.3.7 La CDR

La CDR a conçu le plan de génocide et n'a pas eu de scrupule à éliminer le président qu'elle accusait déjà de trahison le 9 mars 1993, pour avoir signé un cessez-le-feu qui prévoyait le retrait des troupes françaises. Son influence est majeure dans la propagande par la radio RTL, mais elle n'a pas obtenu de portefeuille dans le gouvernement intérimaire. Il fallait, comme l'a soutenu l'ambassadeur Marlaud, que le gouvernement soit « *apparemment conforme aux accords d'Arusha* » ! Cependant, son leader, Jean-Bosco Barayagwiza, est l'éminence grise du régime puisqu'il va jusqu'à New York accompagner le ministre des Affaires étrangères au Conseil de sécurité. La CDR joue un rôle majeur dans les massacres.

37.3.8 Le Hutu Power

Le Hutu Power est l'alliance du MRND et de la CDR avec les fractions Power des partis politiques d'opposition à Habyarimana pour commettre le génocide des Tutsi. Tous les membres du gouvernement intérimaire en sont. Mais ce gouvernement a été formé par l'armée, plus précisément par le colonel Bagozora, et reste sous la coupe de celui-ci ou de ce mystérieux Comité de crise. Le MRND, la CDR, le Hutu Power sont les principaux organisateurs du génocide des Tutsi sans en être vraiment les commanditaires.

¹⁴⁶ Le major François-Xavier Nzuwonemeye est en cours de jugement dans le procès Militaires II au TPIR.

¹⁴⁷ Le colonel Cyprien Kayumba serait réfugié en France.

37.3. QUELS SONT LES COMMANDITAIRES DU GÉNOCIDE ?

37.3.9 L'Église catholique

Nous nous étions fixé dans ce travail de ne pas étudier le rôle de l'Église catholique, mais il est impossible de ne pas l'évoquer quand on aborde les causes du génocide des Tutsi et l'analyse des responsabilités. L'Église catholique n'est peut-être pas à l'origine de l'invention des races au Rwanda, qui doit être l'œuvre des premiers explorateurs européens. Mais c'est elle qui a propagé cette notion de races et en a fait le critère essentiel de différenciation sociale, promouvant, de plus, les Tutsi au rang de race supérieure, par rapport aux Hutu. Puis, avec Mgr Perraudin, elle soutient les « pauvres » Hutu contre les Tutsi « aristocrates ». Elle est responsable de la diffusion des idées de haine raciale contre les Tutsi qui ont constitué l'idéologie du génocide. Toutefois, avec le nonce Giuseppe Bertello, Rome commençait à prendre ses distances avec le régime Habyarimana.

Pendant tout le génocide, les évêques n'ont cessé de dénoncer l'agression du FPR et la volonté des Tutsi de reprendre le pouvoir. L'Église peut se dire martyre en évoquant le clergé tutsi qui a été massacré. Mais il faut aussi évoquer ces prêtres hutu qui ont pris la tête de bandes de tueurs et puis se sont enfuis via les réseaux ecclésiastiques vers l'Italie, la France ou la Belgique.

L'Église a-t-elle pu accepter l'élimination des Tutsi pour sauver son Royaume chrétien constitué du peuple majoritaire hutu, et être un des commanditaires du génocide ? Ce qui est sûr c'est que, au début du génocide, l'Église catholique n'avait renié en rien l'idéologie raciale et la légende des Tutsi féodaux envahisseurs qu'elle a inculquées dans les esprits, et c'est avec ces idées-là en tête que les assassins ont tué.

37.3.10 Mobutu

Le Maréchal Mobutu a été d'un grand soutien pour le Gouvernement intérimaire rwandais en lui fournissant des secours, notamment en armes, et en offrant son territoire comme base aux troupes françaises.

Son rôle au niveau de l'attentat du 6 avril fait l'objet d'informations contradictoires. Il était lié à Habyarimana, avec qui il avait signé un accord de défense en 1985¹⁴⁸ et il est venu à son secours en octobre 1990 en lui envoyant sa garde présidentielle, la DSP. Mais il voyait d'un mauvais œil la mise en place des accords de paix, de même que l'élection démocratique au Burundi en 1993 dû lui procurer quelque déplaisir. Est-ce à dire qu'il a choisi de faire tuer son ami Habyarimana pour empêcher la mise en place de ces accords de paix ?

Nous savons le maréchal assez roué pour feindre d'accepter les décisions d'une Conférence nationale et en empêcher l'application en suscitant ensuite des troubles, qui ont fait couler beaucoup de sang. N'a-t-il pas conseillé cette stratégie à son ami ? C'est en quelque sorte par une stratégie du chaos inspirée de Mobutu qu'Habyarimana a empêché la signature puis l'application des Accords d'Arusha. Mais a-t-il su, aussi bien que le maréchal, corrompre ou éliminer ses rivaux, amis ou ennemis ?

Jean Birara affirme que Mobutu a voulu mettre en garde Habyarimana contre un risque d'attentat. Mais l'appel téléphonique qu'il relate n'était pas nécessaire car Habyarimana est venu voir Mobutu le 4 avril. Jean Kambanda affirme également que Mobutu a mis en garde Habyarimana.¹⁴⁹ Les missiles ayant abattu l'avion seraient passés par Gbadolite, mais cette information est peut-être fausse. Ce qui paraît sûr, c'est que Gbadolite est une étape obligée pour les Barril, Ruggiu, Papias Ngaboyamahina.¹⁵⁰

En juillet, le Zaïre se trouve envahi par plus d'un million et demi de Hutu. Mais il n'est pas sûr que cela ait été mauvais pour le maréchal et son entourage, c'est plutôt le contraire. Grâce au génocide, le Maréchal Mobutu se retrouve totalement réhabilité, au moins par la France. Le génocide a donc été une bonne affaire pour lui. Mais nous n'avons pas de preuve qu'il en ait été commanditaire.

¹⁴⁸ S. J. Barahinyura [29, p. 299-305].

¹⁴⁹ L. Melvern [113, p. 263].

¹⁵⁰ J.-L. Bruguière, Ordonnance, [40, p. 49] ; Plaidoyer en culpabilité de Georges Ruggiu, TPIR, Case N° ICTR-97-32-I, Audition du 19 novembre 1999, Casette n° 48 B, transcription pages 200-205. Texte publié par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955

37.3.11 La France

Mais revenons à la France. Elle nous apparaît comme un commanditaire du génocide, probablement pas le seul, mais par rapport aux autres, elle paraît être le maître du jeu. Les profiteurs de l'Akazu qui veulent sauvegarder leur prébendes et leur impunité, les militaires mis à la retraite sans être parvenus au grade de général, qui veulent revenir aux affaires, ou Mobutu, qui tente de prolonger son règne en semant le chaos autour de lui, ont tous des objectifs et des moyens par trop limités. Ces acteurs nous semblent avoir lié leur destin à un commanditaire qui se situe sur un plan géopolitique plus élevé. Ce commanditaire est la France. Certes, le terme « la France » n'est peut-être pas adéquat. Quelques personnes au plus haut niveau de l'État ont pris les décisions. Mais comme beaucoup de Français se font gloire de vivre dans un pays démocratique, ils sont censés contrôler les actes de leurs représentants au plus haut niveau de l'État. Nous estimons pour cette raison que le terme « la France » est justifié et nous continuerons à l'utiliser. Voici quelques preuves qui démontrent que la France est commanditaire du génocide des Tutsi :

1. Les dirigeants français adhèrent aux schémas idéologiques qui veulent que Tutsi et Hutu soient deux races différentes, que les Tutsi sont des envahisseurs féodaux qui ont maintenu les autres en esclavage jusqu'à 1959 et que le régime rwandais est légal parce que le président est hutu et que les Hutu sont majoritaires.
2. Dès 1990, l'ennemi de la France au Rwanda est le Tutsi, comme le montrent les notes du chef d'état-major particulier au Président de la République, qualifiant le FPR d'« agresseur ougando-tutsi ».
3. Les Français admettent que, « dans ces pays-là », le traitement réservé à l'ennemi est la mort. Les Forces armées rwandaises ne font en général pas de prisonnier.
4. La guerre d'octobre 1990, fait passer la France au rôle de puissance tutélaire du régime rwandais à la place de la Belgique. Devant les massacres des Tutsi de l'intérieur, organisés par le régime d'Habyarimana, les Belges sont scandalisés et retirent leurs soldats qu'ils avaient envoyés pour le défendre. La France, elle, juge plus utile de fermer les yeux. En maintenant ses soldats pour défendre le régime sanguinaire du général-dictateur Habyarimana, la France supplante l'ancienne puissance coloniale, la Belgique, de même qu'elle le fit au Burundi en 1972.
5. La France est la puissance tutélaire du régime rwandais depuis novembre 1990 et l'est restée pendant le génocide de 1994.
6. À l'abri de la caution morale française, le régime rwandais renoue avec la guerre raciale et les pratiques génocidaires des années 60. Les Hutu, qu'ils soient liés à Habyarimana ou nostalgiques de la 1^{re} République de Kayibanda, applaudissent la France et commencent à maudire la Belgique qui les abandonne face à « l'ennemi » tutsi.
7. Dès octobre 1990, les dirigeants français sont informés du projet d'élimination totale des Tutsi exprimés par les deux chefs d'état-major adjoints Serubuga pour les FAR, Rwagafilita pour la gendarmerie.¹⁵¹
8. La démocratisation et les négociations de paix, que la France se fait fort d'avoir imposées, sont des leurres pour cacher une reprise en main de l'armée, et l'édification d'une nouvelle force anti-tutsi, par la création de milices de partis politiques, d'une organisation de l'« autodéfense populaire » et de nouveaux instruments de propagande.
9. L'armée française sauve plusieurs fois le régime Habyarimana dont l'armée se débandait devant les offensives du FPR.
10. La France ne fait rien pour faire supprimer les mentions ethniques sur les cartes d'identité et les interdictions professionnelles à l'égard des Tutsi. Au contraire, les militaires français participent aux contrôles d'identité ethniques sur les barrières, là où quelques mois plus tard les Tutsi seront tués systématiquement.
11. Depuis 1990, la France est restée alignée sur les extrémistes anti-tutsi. C'est à tel point que l'on peut se demander lequel influence l'autre. Elle nourrit de vifs sentiments d'amitié pour la Coalition pour la défense de la République (CDR), créée en 1992, qui réclame le maintien des troupes françaises et des

¹⁵¹ Audition de Georges Martres, 22 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 119]; *ibidem* [140, Rapport, p. 276].

37.3. QUELS SONT LES COMMANDITAIRES DU GÉNOCIDE ?

élections démocratiques. Que ce parti soit ouvertement raciste ne gêne pas les responsables français qui reçoivent son principal idéologue, Jean-Bosco Barayagwiza, le 27 avril 1994, au moment-même où militaires, gendarmes, miliciens et paysans hutu massacrent les Tutsi en répétant son slogan « *Exterminons les Tutsi* ».

12. Suite à la déroute de l'armée rwandaise devant le FPR en février 1993 et à la signature de l'accord de cessez-le-feu du 7 mars 1993, nous assistons à un changement de stratégie.
 - (a) François Mitterrand va faire intervenir l'ONU au Rwanda. En juin, la France obtient du Conseil de sécurité la création de la MONUOR pour surveiller la frontière du Rwanda avec l'Ouganda. Elle fait pression également pour la formation de la MINUAR, décidée en octobre. Elle voyait en elle une force « d'interposition » et Mitterrand veut y participer : « *Nos soldats peuvent se transformer en soldats des Nations Unies.* »¹⁵² Mais le FPR s'y oppose.
 - (b) Face à l'échec militaire des FAR, les Français vont appuyer le nouveau système de défense fondé sur l'« autodéfense populaire » et les milices. Ils renforcent le DAMI pour soutenir secrètement les FAR.
13. Marcel Debarge, ministre de la Coopération, est envoyé à Kigali le 28 février 1993 pour appeler à un « front commun » des Hutu contre l'ennemi tutsi. Le Hutu Power est en grande partie l'œuvre de la France. Il réunit les partisans de Habyarimana et les nostalgiques de Kayibanda sur une base anti-tutsi. L'assassinat du président burundais Ndadaye précipite la cristallisation de ce Hutu Power. Celui-ci arrive au pouvoir le 9 avril 1994, sous l'égide du colonel Bagosora et de l'ambassadeur de France.
14. Malgré la signature des accords de paix, la France ne retire pas immédiatement ses troupes, elle poursuit ses livraisons d'armes, maintient ses conseillers militaires et participe à l'entraînement de miliciens ou de groupes d'autodéfense dans des camps militaires.
15. La France dispose de cartes maîtresses aux Nations Unies, qui vont permettre d'empêcher celles-ci de réagir aux massacres en avril 1994. Elle use de son influence pour faire élire en 1991 Boutros Boutros-Ghali au poste de Secrétaire général. C'est un ami du régime rwandais. Le Rwanda réussit à se faire élire comme membre du Conseil de sécurité à partir du 1^{er} janvier 1994. La marge d'action de la France au Rwanda s'en trouve singulièrement renforcée.
16. Secrètement, Paris décide d'empêcher la mise en application des Accords de paix d'Arusha. Ces accords permettaient au FPR, l'ennemi juré, d'obtenir des portefeuilles au gouvernement et une large place dans la nouvelle armée, ce qui aurait signifié aux yeux de certains chefs militaires et de dirigeants français la perte du Rwanda. En effet, ces accords consacraient en quelque sorte la victoire de l'« *offensive ougando-tutsie* », pour reprendre les termes employés par l'amiral Lanxade, alors conseiller de François Mitterrand.¹⁵³

En réalité, ces Accords d'Arusha était une victoire diplomatique et non militaire du FPR. Mais les dirigeants français n'y auraient vu, en raison de l'offensive militaire du FPR de février 1993 et de la déroute de l'armée rwandaise, qu'un accord signé par Habyarimana sous la menace d'un pistolet pointé sur la tempe par le FPR. Ces Accords d'Arusha signifiaient pour eux la perte du Rwanda, de même que la Conférence de Genève fit perdre l'Indochine et les Accords d'Évian l'Algérie.

Perdre le Rwanda, c'était remettre en cause la garantie de sécurité que la France offre à nombre de pays africains. Celle-ci ne pouvait accepter qu'un régime légal soit renversé par une faction soutenue par l'armée d'un pays voisin. Cela aurait provoqué une réaction en chaîne qui compromettrait la sécurité de l'ensemble des pays africains liés à la France.¹⁵⁴

Ce sont les événements du 7 au 11 avril, abandon du Premier ministre et du négociateur des accords, Boniface Ngulinzira, absence de protestations contre les assassinats politiques, rencontres de l'ambassadeur avec Bagosora et les extrémistes, mise en place du gouvernement intérimaire, livraison d'armes du 9 avril, qui montrent que la France va systématiquement à l'encontre des Accords d'Arusha.

¹⁵² Conseil restreint, mercredi 3 mars 1993.

¹⁵³ L'amiral [Lanxade], chef de l'état-major particulier, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République* (sous couvert de Monsieur le secrétaire général), 3 février 1991, Objet : RWANDA. Nouvelle offensive ougando-tutsie. Note manuscrite : « Oui - FM ».

¹⁵⁴ Audition d'Hubert Védrine, 5 mai 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Tome III, Vol. 1, p. 198].

17. La France lâche Habyarimana comme le laissait pressentir l'ambassadeur Martres qui le jugeait usé et ayant tout raté.
18. Il est quasiment certain que l'attentat du 6 avril 1994 a été organisé par des militaires rwandais opposés aux accords de paix qu'Habyarimana venait de s'engager à appliquer. Le rapport Mutsinzi confirme cette hypothèse par de nombreux témoignages de militaires rwandais.
19. Paris n'a pas pu ne pas être informé de ce qui se tramait à Kigali, étant donné les systèmes d'écoutes mis en place par les Français et la symbiose, d'une part, entre militaires français et rwandais et, d'autre part, entre diplomates français et dirigeants extrémistes. Nous avons entre nos mains un rapport de la DGSE du 18 février 1993, qui démontre que les Français avaient une parfaite connaissance de la situation. Il est impensable que les conseillers militaires français, présents au Rwanda, n'aient pas été informés des préparatifs d'un attentat par les militaires extrémistes. En particulier le lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin, conseiller du chef d'état-major des FAR, Déogratias Nsabimana, lui-même victime de l'attentat, devait être informé. Il était en relation avec les colonels Serubuga,¹⁵⁵ Nsengiyumva¹⁵⁶ et Bagosora. En plus, Maurin est chef du DAMI et, si les hommes du DAMI présents à ce moment-là au Rwanda ne sont pas connus, il est certain qu'il y en avait.¹⁵⁷
20. Dans le pré-carré africain, c'est-à-dire l'ensemble des pays africains contrôlés par la France, aucun coup d'État ne se produit à l'insu de celle-ci et, en général, ils sont déclenchés depuis Paris. Précisons, depuis l'Élysée ; mais si les moyens de l'armée française sont mobilisés, le gouvernement est aussi engagé. Transposée au Rwanda, cette règle générale fait suspecter la France dans le coup d'État contre Habyarimana et contre les accords de paix.
21. Des Français sont probablement impliqués dans l'attentat contre l'avion du président le 6 avril 1994. Nous n'en avons pas de preuves directes. Aucune enquête n'a été faite sur l'implication de deux membres du DAMI dans l'attentat, dont un certain Etienne qui serait le pseudonyme du sergent Pascal Estrevada, spécialiste de tir mortier.¹⁵⁸ Le rapport Mutsinzi ne relève pas, par prudence diplomatique, que l'armée rwandaise est, de fait, à ce moment-là commandée par des officiers français et que des actions secrètes de soutien à la défense rwandaise, forces armées, gendarmerie, milices et « autodéfense civile » comprises, ont été décidées par la France à partir d'avril 1993.¹⁵⁹ Par conséquent l'imputation de l'attentat à des militaires rwandais se reporte automatiquement sur la France. Des militaires français sont présents au camp de Kanombe, au voisinage duquel les tirs de missiles sont partis. Des militaires français se précipitent sur le lieu du crash et prélèvent des pièces de l'avion et des débris de missiles dont on aura aucune nouvelle. Une heure après le crash, le commandant du bataillon paras-commando ordonne à ses hommes, en présence de militaires français, de venger la mort du président en massacrant les Tutsi. Ainsi, le génocide ne commence pas le 7 avril à l'aube, mais le 6 vers 21 h 30. De même que pour l'assassinat du Premier ministre le lendemain à proximité de l'ambassade de France, des Français sont présents à chaque instant critique. Nous attendons toujours qu'ils soient interrogés par la justice. De même, il n'y a jamais eu d'enquête sur les activités du capitaine Barril à ce moment-là, sur celle de son compère Pierre-Yves Gilleron et sur des militaires français, membres du DAMI qui séjournent au Rwanda.

¹⁵⁵ Jean-Jacques Maurin est conseiller du colonel Serubuga du 24 avril au 9 juin 1992. Le rapport de la Mission d'information parlementaire écrit : « Dans le cadre de cette mission de conseil, le Lieutenant-Colonel Jean-Jacques Maurin rencontre tous les jours le Colonel Serubuga. » Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Rapport, p. 151].

¹⁵⁶ Le lieutenant-colonel Robardey dit à Pierre Péan que chaque matin le colonel Maurin recevait un rapport d'écoutes d'Anatole Nsengiyumva. Cf. P. Péan [138, pp. 198-199].

¹⁵⁷ Le colonel Capodanno recommande le 19 avril 1993 de monter l'effectif du DAMI à 69. Nous ne savons pas si ce chiffre est atteint. Le rapport de la MIP relève 30 membres du DAMI en septembre 1993 (p. 143). Le retrait de Noroît, comme la diminution du nombre de coopérants militaires (AMT), ne concernent pas le DAMI. Nous comptons 29 AMT, la MIP 24. Parallèlement, le ministre des Affaires étrangères rwandais n'a cessé de demander à la France d'augmenter le nombre de conseillers ou instructeurs militaires. Cf. Rapport du colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda 15-17 avril 1993, MMC, N° 000046/MMC/SP/CD, Paris 19 avril 1993. Organisation du DAMI à 69. Le ministre Roussin admettait sur RFI, le 30 mai 1994, qu'il y avait, début 1994, entre 40 et 70 militaires français au titre de la coopération.

¹⁵⁸ C. Braeckman [37, p. 191] ; F. Reyntjens [142, p. 28] ; Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [51, p. 107].

¹⁵⁹ Voir la mission d'évaluation de Philippe Jehanne, du colonel Capodanno, de la mission militaire de Coopération, et du lieutenant-colonel Sanino du 1^{er} RPIMa, 15-17 avril 1993.

37.3. QUELS SONT LES COMMANDITAIRES DU GÉNOCIDE ?

22. La non-communication à la justice de l'enquête des militaires français sur cet attentat, la mise en cause du FPR dès le 7 avril par deux conseillers de Mitterrand, la mise en cause des Casques-bleus belges par l'ambassade de France à Kigali, les déclarations mensongères à la télévision de l'ex-capitaine Barril, faites probablement à la demande de l'Élysée, l'absence d'instruction judiciaire pendant plus de 3 ans sur les causes de la mort de l'équipage de l'avion, l'absence d'enquête sur la mort de René Maïer, le soir même de l'attentat, et sur celle du couple Didot, la fausse enquête du juge Bruguière, sont les principaux indices qui font supposer que la France a joué un rôle dans cet attentat. Le rapport de la Mission d'information parlementaire évite soigneusement d'approfondir les faits gênants, comme ces photos d'un des lance-missiles qui aurait abattu l'avion. Elles ont été prises le jour et le lendemain de l'attentat et ce lance-missiles n'aurait jamais servi ! De même que le rapport ne relève pas la contradiction entre le ministre de la Défense, François Léotard, qui affirme qu'aucun militaire français n'est allé sur le lieu du crash de l'avion et les rapports publiés en annexe qui attestent que Grégoire de Saint-Quentin y est allé dans les minutes qui ont suivi l'attentat et y est retourné plusieurs fois. Tout cela ne fait qu'augmenter la suspicion quant au rôle de la France dans cet attentat.
23. La France ne fait rien pour s'opposer au coup d'État et va jouer un rôle majeur dans la formation du gouvernement civil qui va prendre la responsabilité des massacres. Elle apparaît comme complice dans l'assassinat du Premier ministre rwandais et des 10 Casques-bleus belges. L'ambassadeur Marlaud fait abandonner à Bagosora son projet de junte militaire qu'il n'avait d'ailleurs pas préparé. C'est l'ambassadeur de France qui sauve la mise, sur le plan politique, aux auteurs du coup d'État en organisant des tractations en un temps éclair, ce 8 avril, pour former un gouvernement Hutu Power, entre Hutu du Nord et du Sud, camouflant ainsi le coup d'État et permettant de maintenir sans discussion le représentant du Rwanda au Conseil de sécurité. Ce gouvernement est constitué en violation flagrante des accords de paix que la France prétendait soutenir et l'ONU garantir. Nul ne proteste, hormis le FPR.
24. Ce 8 avril, la France s'engage volontairement dans le génocide aux côtés des tueurs. En effet, d'une part, l'état-major à Paris rédige ce jour-là l'ordre d'opération Amaryllis qui reconnaît que la garde présidentielle s'est lancée dans l'élimination systématique des Tutsi de Kigali.¹⁶⁰ Que signifie l'élimination systématique des Tutsi, sinon le génocide ? Les dirigeants français savent donc le 8 avril que le génocide est commencé puisqu'ils l'écrivent. D'autre part, l'ambassadeur à Kigali, certainement en liaison avec le Quai d'Orsay et l'Élysée, met sur pied la solution politique, ce gouvernement intérimaire, qui prétendra sauver les Hutu en organisant le massacre des Tutsi. Ce jour-là, le 8 avril, est le nœud de la responsabilité française : les dirigeants français savent que le génocide vient de commencer et ils aident à la formation du gouvernement qui va organiser les massacres.
25. Le 9 avril, l'ambassadeur de France parraine et reconnaît le Gouvernement intérimaire rwandais, dont seize ministres sur vingt et un seront accusés de génocide par le procureur du TPIR.
26. Les militaires français débarqués le 9 avril ne font rien pour faire cesser les massacres de Tutsi perpétrés par l'armée rwandaise, la gendarmerie, les milices de partis et l'autodéfense populaire. Ils ne coopèrent pas dans ce but avec la MINUAR et la France s'efforce de limiter l'effectif du contingent envoyé par la Belgique pour l'évacuation de ses ressortissants. Après avoir évacué des extrémistes rwandais, les Français embarquent le 13 avril, non sans laisser des armes aux FAR et probablement quelques conseillers.
27. La France soutient les massacres des Tutsi en paralysant l'action de l'ONU, avec la connivence de Boutros-Ghali et de son représentant spécial au Rwanda, le camerounais Booh-Booh. Elle vote la diminution des effectifs de la MINUAR, le 21 avril, afin que les massacres se déroulent sans témoin. Au Conseil de sécurité, elle s'oppose à l'utilisation du mot *génocide* dans les résolutions et veille à ce que le FPR soit accusé des mêmes crimes que le Gouvernement intérimaire rwandais.¹⁶¹ Mais, devant l'avancée de l'armée du FPR, elle cherche à réactiver la MINUAR, en en faisant une force d'interposition entre les tueurs hutu et le FPR « envahisseur ».

¹⁶⁰ Ordre d'opération Amaryllis, 8 avril 1994, déclassifié, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [140, Annexes, p. 344].

¹⁶¹ Christian Quesnot, chef de l'état-major particulier, Note du 2 mai 1994 à l'intention du Président de la République, Objet : Votre entretien avec M. Léotard, lundi 2 mai. Situation. Note manuscrite : « Vu. HV », p. 2.

28. Si on peut reprocher aux autres pays de n'avoir rien fait, en revanche la France, elle, a agi. Elle est le seul pays qui a soutenu politiquement et militairement le gouvernement qui orchestrait les massacres. Le ministre des affaires étrangères du Gouvernement intérimaire rwandais est reçu à Paris, de même que deux colonels pour organiser l'approvisionnement en armes et munitions, ainsi que des opérations de secours au profit de l'armée rwandaise. Secrètement, Paris envoie des armes et des militaires ou mercenaires au Rwanda.
29. Après la chute du camp de Kanombe et de l'aéroport de Kigali, le président intérimaire Sindikubwabo, qui a déclenché les massacres de la région de Butare, remercie dans une lettre François Mitterrand de son aide « *jusqu'à ce jour* » et lui lance un appel au secours.¹⁶²
30. Le 15 juin, après presque trois mois de massacres, la France éprouve soudain le besoin d'intervenir militairement et réussit à obtenir pour une mission « strictement humanitaire » un mandat de l'ONU sous chapitre VII, le 22 juin. Il s'agit en fait pour elle de répondre aux appels à l'aide que le Président intérimaire Sindikubwabo a adressé au Président Mitterrand, de sauver des mains du FPR vainqueur ce gouvernement Hutu Power, son armée et ses milices, c'est-à-dire les auteurs du génocide. Le projet initial est d'empêcher la prise de Kigali par le FPR. Mais le général Dallaire, commandant de la MINUAR, répond négativement à la demande de Bernard Kouchner d'envoyer des parachutistes français à Kigali au prétexte de sauver des orphelins.
31. À ce moment-là, au début de Turquoise, où le génocide des Tutsi est quasiment accompli, nous constatons avec le colonel Rosier, dans son message au général Le Page du 25 juin, que, si la situation militaire est grave, politiquement la partie est gagnée pour la France et ses amis : Tous les Hutu sont unis derrière leur gouvernement et leur armée, alors que le FPR n'a plus aucun appui dans la population.¹⁶³
32. Si nous nous remémorons les propos du colonel Cussac du 5 avril 1993, où il jugeait que le peuple rwandais était encore loin de présenter un front uni à l'envahisseur, mais que les exactions de plus en plus odieuses de celui-ci pourraient « *susciter le sursaut nécessaire* »,¹⁶⁴ devant cette victoire politique constatée le 25 juin, nous nous demandons si le sursaut nécessaire n'a pas été obtenu par une petite chose, un petit coup de pouce donné au cours de l'histoire, le 6 avril 1994.
33. Ce 25 juin, la situation militaire est mauvaise, mais, comme promis, la France, fidèle en amitié, envoie ses paras, ce qui suscite les acclamations des tueurs hutu à l'adresse de « l'inoubliable Mitterrand ».
34. Plusieurs contre-offensives des FAR échouent, bien qu'épaulées discrètement par des éléments français. L'objectif pour la France reste de conserver un réduit hutu et d'amener le FPR à la table de négociations, par l'intermédiaire de l'ONU et de l'Ouganda.
35. Ayant démontré le caractère humanitaire de la mission en sécurisant le camp de Nyarushishi, les militaires français donnent carte blanche aux forces génocidaires pour nettoyer ce réduit hutu de ses Tutsi restants. Ils font acheminer des miliciens à Bisesero pour y liquider les survivants tutsi en faisant croire à la presse internationale que ce sont des infiltrés du FPR, qui veut couper en deux la zone gouvernementale au niveau de Kibuye.
36. Suite à une négociation pour obtenir la libération de membres des COS capturés par le FPR le 1^{er} juillet à Save (Butare), la France est contrainte de limiter la zone qu'elle contrôle au Sud-Ouest. Appelée « Zone humanitaire sûre », celle-ci n'est sûre que pour les assassins qui peuvent continuer leur « travail » sous protection française.
37. Le 5 juillet, les Français de l'opération Turquoise font cause commune avec les assassins pour faire barrage au FPR à Gikongoro. Ils affichent leur cynisme en installant un camp dans l'école de

¹⁶² Dr Théodore Sindikubwabo, Président de la République à Son Excellence Monsieur François Mitterrand, Kigali le 22 mai 1994. Lettre transmise par le général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Correspondance du docteur Théodore Sindikubwabo Président par interim du Rwanda, 24 mai 1994. Note manuscrite : « *Signalé/HV* ». Le fac-simile d'une lettre datée de juin 1992 du Président du Conseil National de développement signée Sindikubwabo permet d'authentifier sa signature.

¹⁶³ Le colonel Rosier au général Le Page, samedi 25 juin 1994, 7 h 45. Cf. Sylvie Coma, *Rwanda : Les bonnes affaires du capitaine Barril au temps du génocide*, Charlie Hebdo, 9 septembre 2009. Texte publié également par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Voir http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955.

¹⁶⁴ Dominique Pin, Note à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Rwanda. Mission de M. Debarge, 2 mars 1993.

37.4. LES NOCES DE LA GUERRE RÉVOLUTIONNAIRE ET DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Murambi, à côté des fosses communes d'où suinte le sang des Tutsi, victimes du massacre du 21 avril.

38. Sous la pression de l'offensive du FPR dans le Nord-Ouest, le gros de l'armée rwandaise se retire au Zaïre par Goma ; ce repli est probablement protégé par un appui-feu des militaires français qui sont parvenus jusqu'à Mukamira vers Ruhengeri. Au Sud, dans leur zone humanitaire, les troupes françaises protègent également le repli des forces génocidaires et du gouvernement intérimaire.
39. Dans la zone Turquoise, les militaires de Turquoise ont reçu l'ordre de Paris de ne pas désarmer les forces gouvernementales, y compris les miliciens. Les rares criminels qui sont arrêtés sont libérés au départ de Turquoise. Aucun ne sera remis à la MINUAR. Mais la France est obligée de demander au gouvernement intérimaire, dont la responsabilité dans les massacres est devenue publique, de quitter la zone Turquoise pour le Zaïre. La France fait entendre à ses amis qu'il ne s'agit là que d'un repli temporaire et le président intérimaire Sindikubwabo, sûr du soutien de son puissant ami Mitterrand, déclare : « *Je prends le chemin de l'exil, comme le général de Gaulle en juin 40* ». ¹⁶⁵

37.4 Les noces de la guerre révolutionnaire et de l'Église catholique

Essayant d'expliquer le mécanisme de l'explosion génocidaire, des auteurs y reconnaissent la mise en application de la doctrine de la guerre révolutionnaire enseignée par les colonels Trinquier et Lacheroy. Nous estimons que celle-ci n'aurait pu provoquer à elle seule le génocide s'il n'y avait pas eu cette idéologie raciale importée au Rwanda par les missionnaires catholiques pour dresser les Rwandais les uns contre les autres.

Les moyens utilisés pour exécuter le génocide des Tutsi constituent ce que François-Xavier Verschave a appelé un instrument de guerre totale extrêmement sophistiqué, une nouvelle arme de destruction massive. ¹⁶⁶ Il disait que « *la France est non seulement complice de ce crime abominable, mais on peut maintenant penser sérieusement qu'elle en est co-actrice, co-initiatrice.* »

Partant de la constatation du général Quesnot que l'ennemi était « *un mouvement militaire avant d'être un mouvement politique* », Patrick de Saint-Exupéry, dans son livre « *L'Inavouable* », induit que c'est la théorie de la guerre révolutionnaire, née lors de la guerre contre le Viêt-minh en Indochine, puis appliquée en Algérie, qui a été mise en pratique au Rwanda. ¹⁶⁷ Il affirme que François Mitterrand, qui a eu son expérience des « opérations de maintien de l'ordre » en Algérie, en est friand. Cette idée ne provient pas seulement de Gabriel Périès, spécialiste de l'étude de cette doctrine militaire et de son exportation en Amérique du Sud, mais aussi des confidences que des militaires français ont pu faire à Patrick de Saint-Exupéry.

Que la doctrine de la guerre révolutionnaire ait été appliquée au Rwanda est une évidence. Mais, comme le reconnaît Périès, c'est le fait des Belges. Ils auraient même participé à son élaboration par leur participation à l'École de guerre à Paris. ¹⁶⁸

Dans l'adhésion de chaque Rwandais, dès la naissance, au MRND, le parti unique d'Habyarimana, nous reconnaissons l'institutionnalisation de la théorie des hiérarchies parallèles du colonel Lacheroy. Complétée d'une milice, elle vient s'ajouter à la hiérarchie administrative. Une hiérarchie militaire est ajoutée après 1975 avec la création d'une gendarmerie qui contrôle la population, afin de surveiller l'ennemi intérieur, le Tutsi. Une quatrième hiérarchie sera organisée à partir de 1991, c'est l'organisation de la « défense civile » ou « autodéfense populaire », qui n'est que la reprise de méthodes impliquant la population dans les massacres de Tutsi en usage au début des années 60. Celle-ci sera utilisée comme une force de dissuasion ainsi que nous le montrons plus haut.

Le découpage administratif du Rwanda constitue une illustration fidèle de la théorie du contrôle des populations du colonel Trinquier. Le « monsieur 10 maisons rwandais » correspondant au chef de groupe de maisons et chef d'îlot du Dispositif de protection urbaine (DPU) lors de la bataille d'Alger. ¹⁶⁹

¹⁶⁵ Florence Aubenas, *L'uniforme mal taillé des soldats de la force Turquoise*, Libération, 28 juillet 1994.

¹⁶⁶ François-Xavier Verschave, conférence à Marseille, avril 2004.

¹⁶⁷ P. de Saint-Exupéry [148, p. 275].

¹⁶⁸ *L'horreur qui nous prend au visage* [55, p. 45].

¹⁶⁹ R. Trinquier [163, p. 53].

C'est un fonctionnaire du parti.¹⁷⁰ Sa fonction est de contribuer à la chasse aux infiltrés en repérant tout nouvel arrivant et de signaler toute activité jugée subversive. La carte d'identité en est un autre exemple. Mais le « certificat de recensement » de Trinquier ne comporte pas, que l'on sache, de mention d'appartenance raciale comme dans la carte d'identité rwandaise et nous n'avons pu savoir si le numéro de celle-ci désigne une localisation géographique précise comme les numéros de groupe de maisons, d'îlot, de quartier, dans le certificat de Trinquier.¹⁷¹ Le document de l'armée rwandaise définissant l'ennemi, « Définition et identification de l'ENI », correspond au chapitre « Définition de l'adversaire » du livre « La guerre moderne ».

Enfin, troisième volet de la doctrine de la guerre révolutionnaire, l'action psychologique diffuse de fausses informations et pratique la terreur de masse, notamment par des escadrons de la mort, pour augmenter la cohésion sociale et créer la peur chez les individus, afin de pouvoir mieux les manipuler, ou, comme le dit Lacheroy, de prendre possession des âmes. La doctrine de la guerre révolutionnaire reprend celle de la guerre totale de Ludendorff, dans la mesure où elle ne fait plus de distinction entre civils et militaires entre combattants et non-combattants.

Nous avons aussi observé au Rwanda d'autres pratiques caractéristiques des « opérations de maintien de l'ordre » en Algérie, les regroupements de population dans des camps, les zones interdites, les groupes d'autodéfense, etc.

Remarquons que cette comparaison de l'application de la doctrine de la guerre révolutionnaire en Algérie et au Rwanda concerne deux contextes très différents. L'Algérie est une colonie de peuplement européen, le Rwanda ne l'est pas. Les effectifs de l'armée française sont beaucoup plus nombreux en Algérie qu'au Rwanda. En Algérie, la France a, dit-on, remporté une victoire militaire sur les insurgés, mais ceux-ci ont gagné politiquement. Au Rwanda, l'armée rwandaise soutenue par la France se débande en février 1993, c'est une déroute incontestable, en revanche la présence française serait, dit-on, plébiscitée par les Hutu, le « peuple majoritaire ». Le génocide au Rwanda survient dans un contexte de défaite militaire. L'absence de génocide à proprement parler en Algérie, de 1954 à 1962, serait-elle due au fait que l'armée, qui appliquait cette doctrine de la guerre révolutionnaire, était victorieuse ?

Est-ce qu'il y a, s'interroge Périès, cette volonté de génocide à l'intérieur de la doctrine de la guerre révolutionnaire ? « Je ne crois pas que ce soit une volonté de génocide *stricto sensu* », répond-il, « je crois qu'il y a volonté d'élimination, d'éradication de l'ennemi. »¹⁷²

Qui était l'ennemi à éradiquer en Algérie ? C'était les fellaghas, les combattants nationalistes algériens du FLN, et l'OPA, l'organisation politico-administrative de ce mouvement. Beaucoup furent impitoyablement éliminés. Ces deux groupes ne répondent pas à la définition du génocide adoptée par l'ONU dans la Convention de 1948.

Mais au Rwanda, quelle était la définition de l'ennemi ? Nous voilà renvoyés au texte diffusé le 21 septembre 1992 par le chef d'état-major de l'armée rwandaise, qui définit comme l'ennemi principal, « *le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur, extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959 et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes.* » Il n'y a que les juges au procès en première instance du colonel Bagosora au TPIR qui n'ont pas voulu voir que cette phrase assimile le Tutsi à l'ennemi, puisque le Tutsi, persécuté spécifiquement depuis cette Révolution prétendue sociale, ne peut que la contester. Si, d'autre part, nous examinons les notes que les deux chefs d'état-major particuliers envoient à François Mitterrand dès octobre 1990, il n'y a aucun doute que, pour la France, le Tutsi est l'ennemi. L'application de la doctrine de la guerre révolutionnaire au Rwanda aurait donc bien un caractère génocidaire, si nous suivons la logique de Périès.

Mais il nous semble que l'explosion génocidaire n'a pas seulement été due à l'application au Rwanda de cette doctrine de la guerre révolutionnaire. Elle a été provoquée, selon nous, par une arme à deux composantes. Si nous prenons l'image de la bombe atomique, celle-ci est composée de deux parties. Une composante, l'explosif classique qui implode et crée la masse critique par rapprochement brutal de deux blocs de matière fissile, serait la doctrine de la guerre révolutionnaire.

Quelle serait l'autre composante ? C'est la matière fissile qui après avoir atteint la masse critique va

¹⁷⁰ Audition de José Kagabo, 31 mars 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Mission d'information parlementaire [140, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 49].

¹⁷¹ R. Trinquier [163, pp. 54-55].

¹⁷² *L'horreur qui nous prend au visage* [55, p. 53].

37.4. LES NOCES DE LA GUERRE RÉVOLUTIONNAIRE ET DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

exploser par réaction en chaîne des neutrons émis par les noyaux fissionnés en directions d'autres noyaux. Cette deuxième composante de la bombe est, à notre sens, l'idéologie raciale, la lutte de races, Hutu contre Tutsi, inventée par les Européens et qui est devenue en 1959 un instrument d'extermination des Tutsi. Utilisés d'abord par les Européens, Belgique et Église catholique, pour garder le contrôle du pays, les massacres de Tutsi sont devenus une méthode de gouvernement pour rétablir l'unité entre Hutu par le sacrifice de victimes émissaires, comme décrit par René Girard,¹⁷³ et une arme de défense pour dissuader les Tutsi exilés à l'étranger de revenir par la force des armes.

Il nous semble que cette deuxième composante, cette lutte de races, n'est pas présente ou ne l'est pas à un niveau aussi intense dans les guerres d'Indochine et d'Algérie, où la doctrine de la guerre révolutionnaire fut appliquée. Nous ne voyons pas dans ces pays une haine raciale autant diffusée à l'intérieur de la population contre une autre partie de la population. En Algérie, mis à part le fossé entre colonisateur et colonisé, il n'y a pas de division aussi profonde parmi les « indigènes ». Le clivage arabo-berbère n'a pas joué de rôle notable. La Kabylie a donné autant d'hommes épris de culture française que de farouches résistants nationalistes. L'opposition MNA-FLN était politique et non raciale.

Comparé à l'Algérie, le Rwanda se distingue par la prégnance de l'Église catholique. Alors qu'en Algérie, elle est restée l'Église des Blancs et que le mot « musulman » a bien vite désigné l'indigène, au Rwanda, la religion catholique s'est imposée à une grande part de la population et s'est incrustée profondément dans l'esprit des évolués, au point que chaque individu s'est vu affublé d'un prénom chrétien, trouvé dans le calendrier des saints et des martyrs, et que la transcription écrite de la langue rwandaise en alphabet latin a été faite par les missionnaires catholiques. Non seulement les idées raciales, le mythe hima, ont été inculqués, mais, par une sorte de lobotomie opérée au cours de tout le cursus scolaire, les élèves ont perdu la mémoire des coutumes, de la culture ancestrale, qui comportaient des mécanismes de régulation permettant de maintenir la société dans un certain équilibre. L'acharnement à abaisser l'institution du Mwami, qui incarnait l'unité nationale des Rwandais, puis à la faire disparaître, est le symbole de cette mutilation culturelle opérée par les étrangers.

Bien que non étudié ici, le rôle de l'Église catholique dans la montée de l'idéologie génocidaire a été primordial. D'abord, sous la houlette de Mgr Classe, les missionnaires ont privilégié et promu les Tutsi, au point de les dire de race supérieure, ceci dans le but de s'assujettir toute la société, structurée autour d'un pouvoir royal monopolisé par quelques familles tutsi. Ayant réussi cette manœuvre, couronnée par la consécration du Rwanda au Christ-Roi en 1946, les missionnaires se sont ensuite retournés contre les Tutsi et ont soulevé les Hutu contre eux, parce que l'élite tutsi avait des velléités d'indépendance.

Les missionnaires ont ainsi créé en quelque sorte « de nouveaux Juifs » au cœur des ténèbres africaines par ce changement d'alliance. Rappelons en effet que, selon la théologie chrétienne, Dieu aurait soudain rompu son alliance avec les Juifs et fait des Chrétiens le peuple élu. En 1959 donc, Dieu, en fait l'Église représentée par Mgr Perraudin, a rompu son alliance avec les Tutsi et fait des Hutu le peuple élu. Comme les Juifs pendant des siècles de chrétienté, les Tutsi furent étiquetés, persécutés, interdits de fonction publique, spoliés, bannis, massacrés parfois, durant 30 ans par des Hutu excités par la propagande ecclésiastique. Celle-ci a propagé durant des années, par exemple lors de la rédaction du *Manifeste des Bahutu* ou par le journal *Kinyamateka*, le thème du Tutsi envahisseur, oppresseur, qui veut rétablir un régime féodo-monarchique et qui aurait même l'intention de massacrer tous les Hutu.¹⁷⁴

Suivant Arno Mayer, qui rappelle que la destruction des Juifs d'Europe se fit dans le cadre de l'invasion de l'Union Soviétique par l'Allemagne nazie, une guerre qui se donna des motifs religieux, puisque déclarée contre le judéo-bolchevisme et qui fut nommée opération Barbarossa, du nom d'un héros de la Croisade, et fut soutenue par l'épiscopat allemand unanime, avec la bienveillance du Vatican, il nous semble que le génocide des Tutsi au Rwanda a nécessité une contribution religieuse, qui a fourni les raisons de tuer. Un permis de tuer fut même effectivement donné par certains prêtres, que le Vatican n'a jamais désavoués comme il sait pourtant le faire si promptement pour toutes sortes de déviants de la vraie Foi. La guerre totale, dont l'archétype pour Arno Mayer est la guerre de Trente ans au 17^e siècle, ne serait donc possible que sur l'ordre de Dieu et le génocide des Tutsi en 1994 fut, en effet, une guerre totale.

Certes, les choses ont été plus complexes, vu qu'au Rwanda, nombre de prêtres étaient tutsi. Mais qu'a fait l'Église institutionnelle pour les sauver ? Pourquoi n'a-t-elle rien dit, devant cette théologie de

¹⁷³ René Girard, *La violence et le sacré*, 1972.

¹⁷⁴ Antoine Mugesera, *Abbé Sibomana, Kinyamateka et idées génocidaires (1990-1994)*, Dialogue, n° 184-185, janvier-mai 2008.

la mort accouplée à une idéologie nazie, telle qu'incarquée par l'entraîn du curé Seromba à faire s'écrouler au bulldozer, le 15 avril 1994, son église de Nyange (Kibuye) sur la tête de ses ouailles afin de les envoyer plus vite à Dieu le Père tout puissant ? Où est la guerre tribale quand on utilise des fusils, des armes automatiques, un bulldozer pour tuer ? Où est l'enseignement de l'Évangile, de l'amour du prochain, quand c'est un prêtre qui commande l'extermination ? Comment les églises ont-elles pu être transformées en abattoirs sans que l'Église catholique, c'est-à-dire universelle, ne s'en émeuve ? Que s'est-il passé ?

Hélas, la même chose que 50 ans auparavant. Après cette propagande de plus de 30 ans contre les Tutsi, le 7 avril 1994, tous les organes officiels clamèrent que les Inyenzi, les Tutsi, avaient tué le président. Personne n'en avait de preuve. Mais comme « ils avaient attaqués » en octobre 1990, ce ne pouvait qu'être eux. Aux Tutsi qui furent accusés en quelque sorte de régicide, fut réservé le traitement que la populace au Moyen-âge très chrétien appliquait à ceux qui étaient accusés de déicide. D'ailleurs cette accusation de Juifs déicides n'a jamais été retirée.¹⁷⁵ L'analogie entre les Juifs qui ont tué Jésus et les Tutsi qui ont tué Habyarimana a été signalée plus haut à travers l'image de « rédempteur des Hutu » donnée à Habyarimana par les propagandistes du génocide. Le sacrifice d'un seul, Habyarimana, probablement tué par ses partisans, a été vengé par le sacrifice d'une multitude, les Tutsi, qui ont été accusés de sa mort.

Devant cette accusation, complètement fautive et irrationnelle, l'Église catholique s'est tue. La France également ne s'est pas élevée contre cette prétendue colère populaire qui a servi à camoufler le plan d'extermination des Tutsi. Elle a jugé normales ces actions de vengeance et de représailles. Pire, elle a pris le parti de défendre les auteurs de ce plan d'extermination de toute une population prise en otage. Ce faisant, elle a dépassé de loin les actions de représailles de la Gestapo en France sous l'occupation de 1940 à 1945.

L'association du militaire français et de l'Église dans une guerre à caractère religieux est ancienne, c'est la Croisade. Les conquêtes coloniales réunissent à nouveau le soldat et le missionnaire, même sous la III^e République. Défendre l'empire colonial, c'est aussi défendre l'Occident chrétien. Le même colonel Lacheroy, père avec Trinquier de la Doctrine de la guerre révolutionnaire, était un catholique convaincu, considéré comme un « moine-soldat » et émule du père De Foucault. Il fut membre de l'OAS,¹⁷⁶ pendant que De Gaulle se débarrassait du colonel Trinquier en l'envoyant au Katanga.

En 1994 au Rwanda, la France se prend encore parfois pour le bras armé de l'Église catholique. Le 12 avril, les chaînes de télévision n'ont d'yeux que pour des religieuses polonaises qui débarquent à Paris avec leurs orphelins de Sainte-Agathe, sauvés par l'armée française. Le 17 juin, le Quai d'Orsay fait demander au pape de bénir l'opération Turquoise.¹⁷⁷ Dimanche 26 juin, grâce aux militaires français, les Tutsi du camp de Nyarushishi peuvent aller à la messe. Le 28 juin, les médias font un gros plan sur l'évacuation des religieuses de Kibuye, « sauvées » par les militaires français, qui font massacrer pendant ce temps les survivants tutsi de Bisesero par leurs amis. Le 1^{er} juillet, le colonel Rosier se félicite d'avoir sauvé les bénédictines de Sovu, dont deux s'avèreront être des criminelles, et c'est en voulant évacuer des religieux à Save que des COS tombent dans une embuscade du FPR. C'était, paraît-il, l'archevêque de Paris, Mgr Lustiger, qui avait commandé cette expédition sur Butare. Est-ce un hasard que le légat du pape, Mgr Etchegaray, débarque au Rwanda le 24 juin, juste au moment de l'opération Turquoise ? Le père Maindrone, qui nous paraît être un bien sinistre clerc, a droit à tous les égards de la part de l'armée française. Bref, dans les champs de cadavres du Rwanda, sous l'égide du drapeau tricolore, le sabre et la croix sont tout aussi unis en 1994, qu'ils l'étaient à Alger au temps du cardinal Lavignerie.

Il nous semble donc que la France et l'Église se sont retrouvées unies deux fois en un siècle pour

¹⁷⁵ La constitution *Nostra ætate* du concile Vatican II (28 octobre 1965) n'a pas retiré explicitement cette accusation faite aux Juifs d'avoir commis un déicide, accusation que l'on trouve dans la traduction française d'extraits du « Commentaire sur les psaumes » de Saint Augustin faisant partie de la liturgie de l'office des Ténèbres du Vendredi saint, dans des missels ayant reçu l'*Imprimatur* avant 1940. Cette constitution de Vatican II convient que la mort du Christ ne peut être imputée « ni indistinctement à tous les Juifs vivants alors, ni aux Juifs de notre temps », mais proclame plus loin que « l'Église est le nouveau peuple de Dieu », envoyant les Juifs au diable. Cette accusation de déicide est fréquente chez les Pères de l'Église, dont les écrits ne sont pas condamnés par ce concile. L'Évangile de Saint Jean (19, 15) comporte toujours ce passage accusant les Juifs : « *Pilate dit aux Juifs : "Voici votre roi." Eux disaient "À mort, à mort, crucifie-le."* »

¹⁷⁶ OAS : Organisation de l'armée secrète, dirigée par le général Salan, qui mit l'Algérie à feu et à sang en 1961-1962. Lacheroy est allé après l'échec du putsch de 1961 se mettre sous la protection de Franco en Espagne.

¹⁷⁷ TD DIPLOMATIE 17865 17/06/94 16H40, adressé à Alain Pierret, ambassadeur au Vatican : « VOUS SOULIGNEREZ LE PRIX QUE LA FRANCE ATTACHERAIT À TOUTE MANIFESTATION POSITIVE DU SAINT SIÈGE ENVERS NOTRE INITIATIVE DANS L'ESPRIT DU RÉCENT APPEL DU SOUVERAIN PONTIFE SUR LE RWANDA. » SIGNÉ : GÉRARD. Cf. *Appel au pape*, Le Canard Enchaîné, 27 juillet 1994.

37.5. UN GÉNOCIDE « ÉLECTORAL »

laisser commettre un génocide, une première fois pour celui des Juifs, auquel participa l'État français du Maréchal Pétain de 1940 à 1944, et pour lequel le pape d'alors ne bougea pas le petit doigt, même quand les Juifs de Rome furent arrêtés sous ses fenêtres, le 16 octobre 1943, et expédiés à Auschwitz en wagons à bestiaux.¹⁷⁸ Elles se sont retrouvées une deuxième fois pour celui des Tutsi de 1990 à 1994.

Il nous semble que l'application de la doctrine de la guerre révolutionnaire d'abord par les Belges, reprise ensuite par ses auteurs, les militaires français, n'est pas la cause à elle seule du génocide. C'est la conjonction de cette méthode de guerre totale et de l'idéologie de lutte de races, inventée par les missionnaires contre les Tutsi et d'abord utilisée par les Belges, qui a déclenché l'explosion de cette bombe et généré ces tueries, comme un mécanisme de réaction en chaîne par fission des noyaux. C'est la France qui a préparé cette bombe de 1990 à 1994, et qui l'a utilisée dans le cadre d'une stratégie de dissuasion, comme l'avait déclaré Paul Dijoud à Paul Kagame. Pire même, il est probable, certes pas encore prouvé, que le bouton de déclenchement de cette arme ultime ait été appuyé depuis Paris.

37.5 Un génocide « électoral »

Wolfgang Blam, médecin allemand à l'hôpital de Kibuye, qui a vu les frères de son épouse se faire massacrer devant lui et celle-ci y échapper de peu, a rédigé un texte sur ce qu'il a vécu et l'a intitulé « Völkermord als "moderne" Politikinstrument. Eine vorbereitete Endlösung für die Opposition », soit en français : « *Le génocide, comme instrument politique "moderne". Une solution finale planifiée pour l'opposition* ». ¹⁷⁹ Le génocide serait-il une nouvelle technique pour remporter les élections et prendre ou conserver le pouvoir, en éradiquant l'opposition passée, présente et à venir ? Aurions-nous assisté au Rwanda à un génocide électoral ? ¹⁸⁰

Ceci paraît bien farfelu à nos esprits raisonnables. Pourtant cela découle, par une froide logique, des propos entendus de la bouche des dirigeants français.

Primo, nous avons observé que beaucoup d'entre eux assimilent, quand il s'agit de l'Afrique, ethnies et partis politiques. Le mot ethnie est pour eux équivalent à race, mais moins péjoratif. Ainsi, des personnalités comme François Mitterrand, Edouard Balladur ou Hubert Védrine, estiment que le régime rwandais était légal et démocratique, puisque la majorité de la population était hutu et que le président était hutu. Ils s'inspirent des idéologies raciales qui avaient cours au temps des colonies, des Gobineau, Vacher de Lapouge, etc. Ils partagent l'approche exclusivement ethnologique ou plutôt raciologique des hommes de ce continent, approche qui fait d'ailleurs toujours autorité en France. La couleur de peau et la longueur du nez suffiraient à leurs yeux pour définir un Africain. Et quand les missionnaires et les Belges introduisirent leur classification raciale, il fallut recourir à ce moyen sophistiqué de la carte d'identité raciale, pour qu'à leur suite, les militaires français puissent déterminer sans erreur la race des individus qu'ils contrôlaient à leurs barrières et distinguer ainsi les ennemis que sont les Tutsi.

Secundo, les Tutsi sont, en effet, considérés par la France, dès octobre 1990, comme les ennemis du Rwanda et de son puissant allié. Ils sont traités d'agresseurs par l'amiral Lanxade, chef d'état-major particulier du Président de la République, qui parle à ce dernier de « *forces tutsies* », de « *contenir la poussée tutsie* ». Claude Arnaud, chargé de mission auprès du Président de la République, parle de « *l'attaque des rebelles tutsi* ». L'attaché de Défense, le colonel Galinié, taxe les attaquants « *d'envahisseurs tutsis désireux de reprendre le pouvoir perdu en 1959* » et François Mitterrand dit le 17 octobre 1990 : « *Il n'y a pas d'intérêt à ce qu'une petite minorité tutsi qui se révolte l'emporte sur la majorité de la population hutu* ».

Tertio, les dirigeants français considèrent que le Rwanda est le pays des Hutu, comme l'illustre l'ordre d'« être prêt à contrôler progressivement l'étendue du pays hutu en direction de Kigali », donné à l'opération Turquoise, ¹⁸¹ ce qui revient à considérer qu'à cette époque, fin juin 1994, les Tutsi sont exclus ou à exclure, éliminés ou à éliminer du Rwanda.

À la veille de l'opération Turquoise, François Mitterrand laisse entendre que les Tutsi sont les ennemis de la démocratie : « *Si ce pays devait passer sous la domination tutsie, ethnie très minoritaire, qui trouve*

¹⁷⁸ John Cornwell, *Le pape et Hitler*, Albin Michel, 1999, pp. 381-390.

¹⁷⁹ Wolfgang Blam, *Témoignage à Kibuye*. Cf. J.-P. Chrétien [46, p. 102].

¹⁸⁰ Cette expression sarcastique de « génocide électoral » est de Faustin Kagame.

¹⁸¹ 9.C.1. Ordre d'opération Turquoise, 22 juin 1994, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [140, Tome II, Annexes p. 387].

sa base en Ouganda où certains sont favorables à la création d'un "Tutsiland", englobant non seulement ce dernier pays mais aussi le Rwanda et le Burundi, il est certain que le processus de démocratisation serait interrompu. »¹⁸²

De là à comprendre que la France a soutenu un génocide au nom des valeurs démocratiques, c'est ce que nous répugnons à faire en tant que Français. Mais cela s'est passé ainsi. Répétons encore ce qu'écrit froidement l'ambassadeur Marlaud le 25 avril 1994, sans la moindre réprobation : « *Les Hutu, tant qu'ils auront le sentiment que le FPR essaie de prendre le pouvoir, réagiront par des massacres ethniques.* » Ces Hutu massacreurs sont soutenus par la France tout le long du génocide. Que le Français incrédule lise le compte-rendu des entretiens entre le colonel Rwabalinda et le général Huchon ou le contrat entre l'ex-capitaine Barril et le Premier ministre Kambanda, qu'il réécoute les propos de Jean-Hervé Bradol de Médecins sans frontières qui, de retour du Rwanda le 16 mai 1994, a le courage de dire au 20 h de TF 1 : « *Les gens qui massacrent aujourd'hui, qui mettent en œuvre cette politique planifiée et systématique d'extermination sont financés, entraînés et armés par la France.* »

L'alliance anti-Tutsi qui a lié la France et les forces génocidaires aurait été légitimée par l'exigence démocratique ! Comment ne pas être affolé devant une telle perversion de « nos valeurs » ? Comment ne pas s'inquiéter de cette réponse de Bernard Kouchner, de retour de Kigali, le 18 mai 1994, que Patrick Poivre d'Arvor questionne sur son sentiment de culpabilité : « *Bien sûr, c'est vrai qu'il n'y a pas lieu d'être fier. Et il faudrait très ouvertement que ce débat ait lieu, comme la liste Sarajevo, qu'on en parle de cette politique africaine, qu'on parle de ces zones d'ombre, qu'on parle des nécessités aussi peut-être d'en passer par là, parfois. Mais qu'on l'explique.* »¹⁸³ Pourrait-il nous expliquer en quoi il est nécessaire de passer par un génocide pour parvenir à la démocratie ?

Y a-t-il eu un esprit assez cynique pour penser que le meilleur moyen d'empêcher le FPR d'accéder au pouvoir, était d'éliminer les Tutsi de l'intérieur ? Ce massacre aurait, en effet, enlevé au FPR toute légitimité démocratique, dans l'esprit de ceux qui assimilent ethnies et parti politique. N'est-ce pas cette analyse-là, faite par deux ministres du GIR, que le colonel Rosier rapporte au général Le Page : « *L'armée et le peuple, malgré leurs pauvres moyens, sont décidés à se battre jusqu'au bout. Si la situation militaire est grave la cohésion politique est une réalité. Alors que du côté FPR il n'y a plus de réalité politique mais seulement une volonté militaire (les hommes de paille sont tombés, reste KAGAME et l'ombre de MUSEVENI derrière) [...]* »¹⁸⁴

Une éditorialiste de la perfide Albion laisse entendre dans *The Times* que des responsables français ont raisonné cyniquement ainsi : « *The most charitable explanation is cynical enough : French officials privately say that since half the Tutsi have been murdered and four-fifths of the remaining population are therefore Hutu, the only hope for stability in Rwanda is a Hutu government. There would be a dreadful price for "stability". Africans who want to keep "minorities" under control would draw the lesson that the most efficient method was to murder so many that they become demographically insignificant.* »¹⁸⁵

Le nombre de Tutsi étant réduit à zéro ou epsilon, il n'y a plus de réalité politique pour le FPR. Le génocide des Tutsi aurait donc été, pour les dirigeants français, le prix à payer pour que le Rwanda gagne en stabilité et devienne un pays démocratique.

Le génocide des Tutsi du Rwanda a donc été fait au nom de la démocratie contre les ennemis de la démocratie. Soulignons aussi que le grand nombre de tueurs marque le caractère démocratique du génocide !

¹⁸² Déclaration de François Mitterrand au Conseil des ministres, 22 juin 1994.

¹⁸³ Interview de Bernard Kouchner par Patrick Poivre d'Arvor, TF 1, 18 mai 1994, 20 h.

¹⁸⁴ Colonel Rosier au général Le Page, samedi 25 juin 1994, 7 h 45. Cf. Sylvie Coma, *Rwanda : Les bonnes affaires du capitaine Barril au temps du génocide*, Charlie Hebdo, 9 septembre 2009. Texte publié également par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Voir http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955.

¹⁸⁵ Rosemary Righter, *France's killing fields*, *The Times*, July 6 1994, p. 15. Traduction de l'auteur : *La grande boucherie française*. L'explication la plus charitable est bien cynique : Des responsables français disent en privé que, puisque la moitié des Tutsi a été tuée et que les quatre cinquièmes de la population restante est donc hutu, le seul espoir de stabilité pour le Rwanda est un gouvernement hutu. Ce serait le terrible prix à payer pour la "stabilité". Les Africains, qui veulent garder les "minorités" sous contrôle, devraient en tirer la leçon que la méthode la plus efficace était d'en tuer tellement qu'elles deviennent démographiquement négligeables.

37.6 La Convention contre le génocide réduite à un chiffon de papier

Quand ils ont eu besoin d'intervenir militairement au Rwanda pour secourir leurs amis en difficulté, les dirigeants français se sont mis à parler de génocide afin d'obtenir un mandat des Nations Unies sous chapitre VII. Rédigée par la France, la Résolution 929 (1994) qui accordait ce mandat, n'utilise pas une seule fois le mot génocide. L'expression « crise humanitaire » lui est préférée. Elle a l'avantage de ne vouloir rien dire.

Arrivés là-bas, les militaires français ont collaboré avec les tueurs. Ils les ont aidés à fuir et à emmener de force avec eux plus d'un million et demi de personnes, et surtout, ils n'ont arrêté ni les tueurs, ni les organisateurs des massacres. Tout cela fut fait dans le cadre d'un mandat de l'ONU.

La Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide ne comporte que deux articles spécifiant des obligations au signataire. L'article V l'oblige à prendre les mesures législatives nécessaires afin de prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide. La France a ratifié la Convention en 1950, mais elle n'a introduit la notion de crime de génocide dans son Code pénal qu'en mars 1994.

L'article VI stipule d'arrêter les personnes accusées de génocide et de les traduire devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la cour criminelle internationale compétente. Cette cour criminelle internationale n'existant pas, il était difficile, mais pas totalement impossible, de remettre ces personnes à la Justice rwandaise. Il était sûrement possible de les remettre à la MINUAR. Les militaires français ne lui ont remis personne. Au contraire, les quelques personnes qu'ils avaient emprisonnées ont été libérées juste avant le départ des Français.

Durant l'opération Turquoise du 23 juin au 21 août 1994, la France ne pouvait pas ignorer qu'il y avait génocide des Tutsi car celui-ci avait été reconnu le 28 juin par une instance de l'ONU et des responsables politiques français ont dit qu'il y avait un génocide au Rwanda avant et pendant l'opération Turquoise.

On peut se demander si l'instance de l'ONU qu'est la Commission des Droits de l'homme avait compétence pour caractériser un génocide. La Convention elle-même ne précise pas d'instance à cet effet. Mais en son article VIII, elle stipule que tout signataire est habilité à saisir les organes compétents de l'ONU afin que ceux-ci prennent les mesures appropriées. En l'occurrence, un certain nombre de pays, dont en premier le Canada, le 9 mai, ont demandé la convocation d'une session extraordinaire de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU. Si celle-ci n'est pas en mesure de prendre toutes sortes de mesures comme le Conseil de sécurité, rien ne l'empêche, et c'est au contraire sa fonction, d'enquêter sur des massacres et de dire s'ils correspondent à la définition d'un génocide et des crimes décrits à l'article III de la Convention. L'année précédente, M. Waly Bacre Ndiaye, rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, était déjà allé au Rwanda du 8 au 17 avril 1993 et s'était demandé dans son rapport si les massacres de Tutsi qu'il avait constatés ne répondaient pas à la définition d'un génocide.

La Commission des Droits de l'homme de l'ONU était donc tout à fait compétente pour enquêter sur des tueries et caractériser un génocide. Le Conseil de sécurité, en créant par sa résolution 955 un Tribunal international pour le Rwanda, le 8 novembre 1994, a reconnu implicitement que le rapporteur de cette Commission ne s'est pas trompé.

Il pourrait être argué que le rapport de M. René Degni-Ségui, rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU, devait être corroboré par une autre instance internationale indépendante de lui. Ceci n'est pas stipulé dans la Convention. L'argument de contre-expertise peut être soutenu pour des raisons d'objectivité. Dans les faits, alors que le génocide continuait, car l'opération Turquoise n'a ni désarmé ni arrêté les tueurs, le Secrétaire général de l'ONU a mis un mois pour nommer la commission d'experts et celle-ci un peu plus de deux mois pour rendre un premier rapport. Ceci a permis d'accorder 3 mois de délai aux auteurs de ce génocide pour terminer leur crime et s'enfuir. Il apparaît donc que demander une contre-expertise revenait à autoriser la continuation d'actes que la Convention veut précisément réprimer. Cet argument de contre-expertise ne peut donc pas être soutenu dans le cadre de l'application de cette Convention.

Il pourrait être argué que la France devait recevoir un mandat de l'ONU pour procéder aux arrestations de personnes accusées de génocide. Mais comme le génocide des Tutsi a été reconnu à partir du 28 juin par la Commission des Droits de l'homme de l'ONU et que celle-ci était habilitée à le faire, il apparaît

que l'application de la Convention était exécutoire dans la mesure où la France et le Rwanda en étaient signataires. La France était donc tenue d'appliquer l'article VI de celle-ci et aucun mandat de l'ONU ne lui était nécessaire.

Il apparaît que des massacres commis au Rwanda de 1990 à 1993 avaient déjà été décrits comme correspondant à la définition du génocide par M. Waly Bacre Ndiaye, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU, que le 8 avril l'ordre d'opération Amaryllis rapporte que la garde présidentielle élimine les Tutsi dans la ville de Kigali, que dès le 11 avril 1994, les massacres sont décrits comme un génocide par des journalistes, que le représentant du CICR le reconnaît également le 22 avril, de même le pape le 27 avril, que les 29 et 30 avril, une discussion a lieu au Conseil de sécurité pour décider s'il faut utiliser le mot génocide dans la déclaration du président, que le mot n'est pas utilisé mais que les crimes en cours sont définis dans les termes de l'article II de la Convention, que la Résolution 918 du 18 mai fait de même, que le Secrétaire général de l'ONU parle d'un véritable génocide le 4 mai, que le 18 mai, Alain Juppé, ministre français des Affaires étrangères, reconnaît, à la séance des questions d'actualité de l'Assemblée nationale, qu'il y a un génocide au Rwanda de la population tutsi par les troupes gouvernementales rwandaises, que le 28 juin, le rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU, René Degni-Ségui, reconnaît le génocide des Tutsi dans les termes de l'article II de la Convention, que le 4 octobre 1994, la commission d'experts, formée par la résolution 935 du 1^{er} juillet 1994 du Conseil de sécurité, reconnaît le génocide des Tutsi exactement dans les mêmes termes et à partir des mêmes éléments que M. René Degni-Ségui, qu'il est clair que cette commission d'experts a été formée uniquement dans le but de gagner du temps, qu'il est indiscutable qu'à la date du 28 juin le génocide des Tutsi a été reconnu par une instance de l'ONU et que cela suffit pour que cette reconnaissance ait un caractère impératif quant à l'exécution de l'article VI de la Convention.

Compte tenu des rapports des associations de défense des Droits de l'homme désignant les coupables présumés, compte tenu que la France s'était engagée le 11 juillet devant le Conseil de sécurité, par la bouche de son Premier ministre, Edouard Balladur, à mener des enquêtes pour rechercher les auteurs des massacres, compte tenu des télégrammes de M. Yannick Gérard, désignant des autorités ayant organisé des massacres, comme les membres du Gouvernement intérimaire rwandais, le préfet de Kibuye, le préfet de Cyangugu, compte tenu de ce qu'ont pu constater les militaires français, les autorités françaises connaissaient un nombre important d'organiseurs et d'auteurs des massacres. Elles pouvaient les arrêter.

Juridiquement, elles y étaient autorisées par l'article VI de la Convention contre le génocide et le chapitre VII de la charte des Nations Unies. Matériellement, la France disposait d'une force militaire importante à l'est du Zaïre et au Rwanda. Les auteurs des massacres se sont enfuis de juillet à août par les villes frontalières zaïroises de Goma et de Bukavu, où précisément les militaires français étaient concentrés. Ceux-ci avaient donc tous les moyens nécessaires pour procéder à ces arrestations.

Non seulement les arrestations des personnes accusés de génocide n'ont pas été opérées, conformément à l'article VI de la Convention, mais des ordres ont été donnés aux militaires depuis Paris pour ne pas procéder à ces arrestations. Parmi les preuves que nous avons rassemblées, il y a :

- la note du Ministère des Affaires étrangères français en date du 7 juillet 1994 précisant que « *l'arrestation et la détention des auteurs des massacres [...] ne relève pas du mandat qui nous a été donné.* »

- la note Reuter du 15 juillet 1994, à propos d'une éventuelle arrestation des membres du gouvernement intérimaire dans la zone humanitaire, annotée ainsi par Hubert Védrine, secrétaire général de l'Élysée : « *Ce n'est pas ce qui a été dit chez le Premier Ministre* » ;

- la déclaration du ministère des Affaires étrangères du 16 juillet 1994 spécifiant que « *notre mandat ne nous autorise pas à les arrêter de notre propre autorité* » et qu'une « *telle tâche pourrait être de nature à nous faire sortir de notre neutralité* » ;

- le témoignage du colonel Hogard et celui de *Képi blanc*, publication de la Légion étrangère, selon lesquels ils ont facilité le départ du Gouvernement intérimaire rwandais au Zaïre.

Il apparaît donc que la France a utilisé le fait qu'il était clair qu'un génocide se déroulait au Rwanda, pour obtenir du Conseil de sécurité un mandat sous chapitre VII, mais qu'une fois sur place, invoquant sa neutralité, elle n'a rien fait contre les tueurs et les a laissés continuer à massacrer. Elles les y aurait même discrètement aidés. Le génocide des Tutsi étant reconnu explicitement par une instance de l'ONU, elle devait arrêter les personnes accusées de génocide. Ne l'ayant pas fait et ayant de plus facilité leur fuite, la France a violé en toute connaissance de cause l'article VI de la Convention pour la prévention et

37.6. LA CONVENTION CONTRE LE GÉNOCIDE RÉDUITE À UN CHIFFON DE PAPIER

la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948.

Il est reconnu que les guerres et massacres qui se sont produits par la suite au Zaïre, devenu plus tard République démocratique du Congo (RDC), sont liés à la présence des auteurs du génocide des Tutsi en 1994. Si, au minimum, les principaux responsables avaient été arrêtés, beaucoup de vies auraient certainement été sauvées.

Il est connu également, mais cela déborde du cadre de notre étude, que la France a soutenu militairement ces criminels repliés au Zaïre dans l'intention d'attaquer le Rwanda, d'y rétablir leur dictature raciste et d'y éliminer les derniers témoins tutsi survivants.

Ce faisant, la France a établi une jurisprudence qui vide totalement de sa substance ladite Convention. Aussi, les Parties contractantes à celle-ci, attachées à ce qu'elle garde son sens originel et toute sa force, pourront trouver, dans les faits décrits ici, une raison de réclamer des sanctions contre la France, membre permanent du Conseil de sécurité.

C'est en abusant de l'autorité que lui donne ce statut de membre permanent que la France s'est crue autorisée à réduire à un chiffon de papier un des textes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

On pourra observer que des pays comme les États-Unis d'Amérique et le Royaume Uni ont aussi commis des actes de génocide à l'égard des Indiens d'Amérique, des aborigènes d'Australie et de Tasmanie, ou à l'égard d'autres peuples. Mais ces faits sont antérieurs à la Convention de 1948. Que l'URSS aurait aussi commis des crimes à caractère génocidaire, mais ils sont aussi antérieurs à 1948. On pourra aussi avancer qu'au Vietnam, les États-Unis d'Amérique ont commis des crimes du type de ceux décrits à l'article II de la Convention, mais personne n'a accusé les USA de génocide, pas même le tribunal Russell qui n'a parlé que de crimes de guerre.

Le génocide des Tutsi du Rwanda en 1994 étant le premier effectivement reconnu par l'ONU, il conviendrait que la France, qui a sciemment violé l'article VI de la Convention, soit sanctionnée, à moins de créer là un fâcheux précédent dont tous les hommes de tous les pays pourraient avoir à souffrir un jour ou l'autre.

D'autres faits montrent que la France a tenté d'instrumentaliser l'Organisation des Nations Unies à son profit et, quand elle n'y arrivait pas, d'entraver, voir saboter son action. Le Secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, homme-lige du président Mitterrand, a tout fait pour entraver une action de l'ONU contre les massacres du début 1994 à début mai. Il prend des dispositions pour que le Conseil de sécurité ne soit pas ou soit mal informé de ce qui se passe au Rwanda et il ne soulève aucune objection quant au maintien du représentant rwandais au Conseil de sécurité après le coup d'État et l'assassinat des dirigeants favorables aux accords de paix.

Boutros-Ghali essaiera de revenir sur ces erreurs, mais début juin il n'avait toujours pas réussi à organiser la MINUAR II. Il use de son autorité pour recommander la proposition française d'intervenir militairement au Rwanda.

Il ne transmet pas au Conseil de sécurité les rapports de la Commission des Droits de l'homme à propos du Rwanda. Il met un mois pour nommer la commission d'experts pour enquêter sur un génocide, alors que la résolution 935 du 1^{er} juillet lui demandait de le faire d'urgence.

Outre la connivence avec Boutros-Ghali pour empêcher le Conseil de sécurité de reconnaître qu'un génocide s'exécutait au Rwanda, plusieurs faits démontrent que la France a entravé l'action de l'ONU au Rwanda :

Avant le 6 avril 1994, Paris manœuvre auprès du gouvernement canadien pour qu'il remplace le général Dallaire à la tête de la MINUAR. Les conseillers militaires français incitent l'armée rwandaise à contourner les règles fixées par la MINUAR pour contrôler les armes à Kigali.

L'ambassade de France a accusé, dès le 6 avril 1994 au soir, des militaires belges, membres de la MINUAR, d'avoir commis l'attentat. Bien qu'on ne sache pas de manière sûre qui a commis l'attentat, cette accusation est fautive. Elle a été faite dans le but de faire partir le bataillon belge de la MINUAR et d'affaiblir celle-ci.

L'ambassade de France, en particulier l'attaché militaire adjoint, qui était conseiller du chef d'état-major des FAR, a laissé celles-ci tirer sur les Casques-bleus avec des automitrailleuses fournies par la France.

Alors que l'ONU avait envoyé la MINUAR pour aider à la mise en place des Accords de paix d'Arusha, l'ambassadeur de France a accepté que les extrémistes hutu se réunissent dans son ambassade pour discuter de la formation d'un nouveau gouvernement et il a parrainé celui-ci alors que sa composition violait ces accords de paix.

Ces actes de malveillance vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies justifierait *a fortiori* que celles-ci décident de sanctions à l'égard de la France.

37.7 L'État français, État criminel

La France, qui s'enorgueillit d'être le pays de la Déclaration des Droits de l'homme, qui vit, le 9 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations unies, réunie au Palais de Chaillot à Paris, adopter la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et le 10 décembre, la Déclaration universelle des Droits de l'homme, a été en 1994 profondément impliquée dans un génocide au Rwanda.

Un négationisme nourri d'indifférence et de cynisme

Cette responsabilité est niée par les élites françaises qui ont depuis 15 ans joué soit de l'indifférence, soit du cynisme. L'indifférence a été de juger qu'il s'agissait de luttes tribales entre primitifs. La preuve étant que Hutu et Tutsi se sont entre-tués à la machette, la symétrie maintenue entre les deux « ethnies », Hutu et Tutsi, permettant à l'homme politique comme à l'intellectuel français de s'affirmer dans la position d'un observateur impartial.

Le cynisme a été d'affirmer doctement que la cause du génocide est à chercher dans la surpopulation au Rwanda, l'invocation du problème démographique étant la manière contemporaine de suggérer que les nègres ont toujours une lubricité exacerbée et qu'ils se reproduisent trop vite par rapport aux hommes civilisés.

Le sommet du cynisme a été atteint par l'académicien-journaliste Jean d'Ormesson quand il a évoqué dans *Le Figaro* des « massacres grandioses dans des paysages sublimes »¹⁸⁶. A-t-il cru se trouver devant la réalisation en chair et en os du « Triomphe de la mort » du peintre Brueghel et voir le replet colonel Bagosora monté sur un cheval de l'Apocalypse, tenant sa faux des deux mains ? Il préfère esthétiser sur les champs de cadavres, cette super-production du Napoléon rwandais, formé à l'école de guerre française. En célébrant l'aspect grandiose des massacres, d'Ormesson donne valeur d'œuvre d'art au tableau machiavélique que François Mitterrand dépeint à son fils : « Dans ce type de conflit ne cherche pas les bons et les méchants, il n'existe que des tueurs potentiels. »¹⁸⁷

Le mépris des politiciens français pour l'Afrique est bien illustré par cette phrase de Louis de Guiringaud qui résume ainsi la politique africaine de la France : « L'Afrique est le seul continent qui soit encore à la mesure de la France, à la portée de ses moyens. Le seul où elle peut encore, avec 500 hommes, changer le cours de l'Histoire. »¹⁸⁸ C'est effectivement par les dictatures que la France impose en Afrique, avec ses soudards des troupes coloniales, COS, RPIMa, RIMa, RAMa ou RICM et par les matières premières qu'elle y exploite, comme l'uranium et le pétrole, que la France reste une grande puissance dans le concert des nations et en particulier à l'ONU.

Ce sont effectivement les militaires, et non pas des médecins ni des ingénieurs ni des universitaires, qui déterminent la politique de la France dans le pré-carré africain. Le stationnement de troupes françaises en Afrique, qui pourtant représente un coût énorme pour le budget de l'État, n'est remis en cause par aucun parti politique. La politique française en Afrique en est restée au « Par le glaive et la charrue » du général Bugeaud à la célèbre casquette. *Ense et Aratro*, cette devise de l'inventeur des colonnes infernales, offrait à l'indigène conquis le choix entre la soumission ou l'extermination. Le lieutenant-colonel de Montagnac exprima cela de manière encore plus claire : « Anéantir tout ce qui ne rampera pas à nos pieds comme des chiens »¹⁸⁹

¹⁸⁶ Jean d'Ormesson, « J'ai vu le malheur en marche », *Le Figaro*, 19 juillet 1994.

¹⁸⁷ Jean-Christophe Mitterrand [119, p.154].

¹⁸⁸ Christian d'Epenoux, Christian Hoche, *Giscard l'Africain*, *L'Express*, 15 décembre 1979.

¹⁸⁹ Lieutenant-colonel de Montagnac, *Lettres d'un soldat*, Plon Paris, 1885, réédité par Christian Destremeau, 1998, p. 153.

37.7. L'ÉTAT FRANÇAIS, ÉTAT CRIMINEL

L'aveuglement doublé d'arrogance des élites françaises croit et veut faire croire que l'époque de Bugeaud est révolue. Rien n'est plus faux, la preuve : de 1990 à 1993, la France, installée au Rwanda, a imposé à son ennemi, le FPR, l'alternative de Bugeaud. Le FPR n'a pas accepté de se soumettre à la France, malgré les amicales admonestations faites à ses représentants invités à Paris en 1991 et 1992. Et nous avons vu en quoi ont consisté ces amicales admonestations.¹⁹⁰ Refusant de se soumettre, le FPR a donc choisi l'autre terme de l'alternative à lui imposée. De là à conclure que c'est le FPR qui a déclenché le génocide des Tutsi, c'est une déduction parfaitement logique. Mais qu'est-ce qui autorise la France à faire anéantir des gens qui ne lui plaisent pas à plus de 6 000 km de Paris ?

À la suite du marquis de Tocqueville, nos beaux esprits « héritiers des Lumières » jugent ces rudesses de nos militaires nécessaires et qu'il vaut mieux les taire pour ne pas nuire aux intérêts supérieurs de la Nation. C'est ce sentiment de grandeur de la France, ravivé par la construction sous Mitterrand de l'Arche de la Défense, face à l'Arc de Triomphe de Napoléon, qui empêche nos concitoyens d'ouvrir les yeux sur les forfaits commis pour entretenir celle-ci. Ils admettent toujours que, pour qu'un pays puisse bénéficier de la « mission civilisatrice » de la France, il faut nécessairement qu'il y ait effusion de sang. Et ceci ne les a jamais choqués, tant ils sont persuadés que les sauvages, ce sont les autres.

Que l'événement de 1994 fut paroxystique leur indiffère. Et puis, d'ailleurs, comme dit Mitterrand avec aplomb, « nous étions partis ». Ce génocide des Tutsi est donc un non-événement pour les élites françaises. Ou, pour paraphraser le leader d'extrême droite, Jean-Marie Le Pen, qui le disait de l'extermination des Juifs dans les chambres à gaz, le génocide des Tutsi n'est qu'un détail de l'histoire contemporaine.

À l'attention de ceux qui estiment que nous faisons de la manipulation historique, que nous mélangeons tout par nos allusions à l'époque de Bugeaud à propos d'événements survenus en 1994, signalons aussi une filiation dans les méthodes d'anéantissement. Péliissier, un sbire galonné de Bugeaud, imita Cavaignac et enfuma « ces gredins à outrance », « comme des renards ». La technique d'enfumer les rebelles cachés dans des grottes perdura tout au long des guerres coloniales jusqu'aux événements d'Algérie et aux exploits du lieutenant Curutchet.¹⁹¹ Du passé tout cela ? Au Rwanda les grenades lacrymogènes servent au début des attaques contre les Tutsi réfugiés dans des lieux fermés comme les églises. Les autorités reconnues par la France, comme le préfet Kayishema et le bourgmestre Sikubwabo, celui qui accorda une interview à Jean d'Ormesson, font enfumer leurs concitoyens tutsi cachés dans la grotte de Kigarama à Nyakavumu (Gishyita) et, selon le colonel Rosier, Sikubwabo demande de l'aide le 28 juin 1994 au capitaine de frégate Marin Gillier pour attaquer 300 à 500 « terroristes » réfugiés dans une galerie de mine d'étain.¹⁹² Les Tutsi, femmes et enfants compris, ayant été définis comme nos ennemis par l'état-major particulier du Président de la République française, il était normal que les méthodes d'anéantissement en usage outre-mer leur fussent appliquées.

Quant aux Français, ils doivent bomber le torse d'orgueil, car ils sont, grâce à Bernard Kouchner, les inventeurs de l'ingérence humanitaire, et seule la France a eu le courage d'intervenir au Rwanda. Fermez le ban. Et de droite comme de gauche, nos hommes politiques font le procès tant des États-Unis que des Nations Unies, qui n'ont pas eu le courage d'intervenir ou ont fui.

L'action psychologique appliquée aux Français

Nous avons été frappés dans cette étude par la totale symétrie entre le Rwanda et la France dans l'emploi des méthodes de manipulation des foules par les médias. Les Français ont, c'est vrai, beaucoup vu et entendu, sur le Rwanda en 1994. Ils ont été matraqués de messages sur les luttes tribales au Rwanda, sur le chaos qui y règne, sur la mission strictement humanitaire des soldats français d'Amaryllis et de Turquoise, sur l'impuissance des diplomates à obtenir un cessez-le-feu. Ceux qui se sont battus contre les tueurs ont été traités tout le long de rebelles et d'insurgés : « *Kigali est tombé aux mains des insurgés* », pouvait-on lire dans *Paris-Match*.¹⁹³ La presse, les radios et chaînes de télévision française n'ont pas cessé

¹⁹⁰ Renaud Girard, *Quand la France jetait Kagamé en prison...*, Le Figaro, 23 novembre 1997.

¹⁹¹ Le 14 mars 1957 à Aïn Isser en Algérie, le lieutenant Curutchet fait enfermer 101 suspects dans un chai à vin. 41 hommes meurent asphyxiés. En 1961, Curutchet est un des chefs de l'OAS. Cf. J. Morel, *Calendrier des crimes de la France outre-mer*, L'Esprit frappeur, 2001, p. 56.

¹⁹² Contre-interrogatoire du témoin HH par M^e Moriceau, avocat de Kayishema, TPIR, Procès Kayishema - Ruzindana, 17 février 1998, pp. 55-56 ; Jugement du 21 mai 1999 contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana, ICTR-95-1, § 432-435 ; B. Lugan [102, pp. 268-269].

¹⁹³ *Rwanda, une si grande détresse*, Paris Match, 2 juin 1994, p. 100.

de considérer comme légal ce gouvernement né d'un coup d'État, de la violation des accords de paix et d'abominables assassinats.

La manipulation a été totale. Il y eut très peu de reportages réalisés sur place au Rwanda. Et les images de ces rares reportages furent réutilisées plus tard, en servant de décor à un discours qui n'avait plus aucun rapport avec elles. Il est stupéfiant de revoir ces journaux télévisés montrer des images de miliciens Interahamwe, alors que le commentaire parle de soldats du FPR ; et d'entendre cette phrase, le 9 avril, alors que l'armée et les milices hutu massacrent les Tutsi devant les militaires français et les Casques-bleus : « *Ce sont les rebelles de l'ethnie tutsi qui sèment la terreur* ». ¹⁹⁴ Était-ce un lapsus ou un mensonge délibéré ?

Un des sommets de la manipulation a été l'opération de la pseudo boîte noire de l'ex-capitaine Barril qui est intervenu dans le journal *Le Monde* (28 juin 1994), sur France 2 (28 juin, 13 h), sur RFI (27 juin) et dans France Soir (1^{er} juillet), pour diffuser ses fausses informations. Nul doute que cette opération a été organisée par d'autres que Barril lui-même, dans le but de disculper la France d'une accusation particulièrement gênante de la presse belge à propos de l'attentat du 6 avril et qui reste une des seules hypothèses possibles. À de rares exceptions près, la presse et la télévision ont été utilisées, non pour informer, mais pour manipuler l'opinion.

Philippe Boisserie, journaliste à France 2, a raconté comment, au début du génocide, la consigne donnée aux journalistes envoyés sur place était de ne couvrir que l'évacuation des Européens et de ne rien montrer sur les massacres. Le colonel Poncet avait reçu l'ordre d'éloigner les journalistes des lieux où des hommes, des femmes, des enfants, étaient coupés à la machette sous le regard des soldats de la patrie des Droits de l'homme.

Fin juin, les survivants tutsi dans les montagnes de Bisesero sont présentés sur les chaînes de télévision françaises comme des combattants infiltrés du FPR qui font la guerre aux Hutu, après qu'une reconnaissance militaire française ait pu se rendre compte qu'ils étaient traqués par les miliciens et militaires envoyés par les autorités rwandaises.

Le génocide des Tutsi est pour une grande part le résultat de méthodes de manipulation psychologique, tant au Rwanda, pour amener les gens à tuer, qu'en France, pour mystifier les citoyens, soutenir les tueurs rwandais et faire qu'aucun intervenant extérieur ne les arrête. Nous constatons qu'en France, en 1994, la presse et les médias ont servi à la propagande de l'armée et les exceptions, car il y en a eu, n'ont eu qu'une influence marginale.

Une république dont les dirigeants n'ont pas à rendre compte de leurs actes

En France, censée être une démocratie, les dirigeants n'ont pas à rendre compte de leurs actes devant leurs électeurs, quand il s'agit de politique étrangère et d'interventions militaires. Comme nous l'avons dit, l'information sur ces sujets par la presse et les médias est rudimentaire et manipulée. Les archives concernant les actes de l'exécutif sont interdites d'accès aux citoyens, soit par le secret Défense, soit par la loi sur l'accès aux archives qui impose des délais d'au moins trente ans, souvent de plus de cent ans pour connaître ce qu'on fait réellement les responsables élus. L'idée directrice est que les dirigeants ne puissent être attaqués. Donc, tant qu'ils sont encore en vie, l'accès aux archives les concernant est interdit. Pourtant, l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789 stipule : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». Remarquons aussi que le président ou un ministre peut emmener toutes les archives en sa possession ou les faire disparaître lorsqu'il quitte ses fonctions. Quant aux témoins d'affaires d'État délicates, il arrive que leur espérance de vie soit singulièrement raccourcie.

L'impossibilité pour le citoyen de prendre connaissance des décisions prises en son nom assure la pérennisation d'un État criminel qu'il est impossible de réformer. Ce n'est pas un historien trié sur le volet et autorisé à consulter certaines archives, qui pourra changer des pratiques politiques honteuses en découvrant 50 ans, 100 ans ou plus après les faits, que l'État français est responsable d'une guerre ou de massacres de centaines de milliers d'êtres humains.

Ici l'exigence démocratique, qui réclame le droit à l'information du citoyen quant aux actes de ses élus, coïncide avec les exigences des sciences expérimentales. Celles-ci avancent vers une meilleure connaissance du monde réel en confrontant la théorie à l'expérience. En France, le citoyen ne peut confronter la théorie

¹⁹⁴ Mémona Hintermann, FR3, 9 avril 1994, 19 h.

37.7. L'ÉTAT FRANÇAIS, ÉTAT CRIMINEL

prônée par les candidats aux élections, leur discours, leur programme, leurs slogans, à l'expérience, car les résultats expérimentaux, en l'occurrence les décisions des candidats qu'il a élus, lui sont en grande partie cachées, vu que l'accès aux archives des actes du pouvoir exécutif lui est interdit, tout particulièrement en ce qui concerne l'armée française.

En ce sens, la France n'est absolument pas un État démocratique. Mais elle se flatte de l'être. Et c'est à ce titre que la France se permettait de combattre au Rwanda les Tutsi, au prétexte qu'ils étaient opposés au processus de démocratisation, comme le disait le président Mitterrand le 22 juin 1994 en Conseil des ministres. Quels Français pouvaient dire en quoi, en 1994, les Tutsi étaient opposés à la démocratie ? Peu d'entre eux savaient où se trouve le Rwanda et encore moins ce qu'étaient réellement ces Tutsi. Et en quoi le fait de ne pas être démocrate aurait-il mérité la mort ?

Il n'est peut-être pas agréable de rappeler que la Constitution de la V^e République est née d'un coup d'État militaire. Elle donne au président le droit de déclencher une opération militaire, donc une guerre, sans consulter quiconque, sans même un débat à l'Assemblée. De plus, le président est le seul à disposer du pouvoir de déclencher la force de frappe nucléaire et de mettre ainsi à mort des centaines de milliers d'êtres humains. La menace d'une guerre nucléaire et d'attaques par des fusées a fourni le prétexte à proscrire tout débat démocratique pour une décision aussi grave que le déclenchement d'une opération militaire. Un tel débat demanderait évidemment trop de temps.

Bienheureusement dira-t-on, aucun président français n'a appuyé sur le bouton. Ce n'est pas tout à fait exact. Précisément, le président de la République a usé de ce droit de mise à mort, au Rwanda en 1994, contre les Tutsi. Certes, il ne s'est pas agi d'armes nucléaires mais d'armes conventionnelles et de machettes, que, nous précise-t-on, la France n'a pas fournies. Mais c'est la même haine de l'étranger, le même racisme d'État, la même centralisation du pouvoir, le même court-circuitage du débat démocratique, la même symbiose entre le président et ses chefs militaires, la même soumission des organes d'information aux ordres des services d'action psychologique de l'armée, les mêmes dispositifs institutionnels prévus pour le déclenchement de la force dite de dissuasion nucléaire, en cas de menace d'agression contre le territoire national, qui ont été mis en branle pour défendre le « pré-carré » du président français au Rwanda.¹⁹⁵

Le président s'occupe personnellement des relations avec les pays africains du « pré-carré ». Il n'a à rendre de comptes à personne. Il dispose de tous les moyens de l'État. Aussi, nous sommes certains que tout ce que des Français ont pu faire au Rwanda était contrôlé au plus haut niveau de l'État. En particulier, les militaires français sont toujours restés sous la dépendance du pouvoir politique et s'ils ont agi en mercenaires, ils obéissaient toujours aux mêmes responsables, plus particulièrement à ceux de l'Élysée.

François Mitterrand abolit la peine de mort mais pas le génocide

Avant 1981, les institutions de la V^e République, dont nous avons souligné le pouvoir exorbitant et sans contrôle qu'elles réservent au président, avaient un détracteur en la personne de François Mitterrand.¹⁹⁶ Ancien du régime de Vichy devenu résistant, initiateur de la répression en Algérie en 1954 en tant que ministre de l'Intérieur, ministre de la Justice en 1956, lors de la bataille d'Alger, puis, devenu fédérateur de la gauche et paré des plumes du socialisme, il bat à l'élection présidentielle de 1981, Valérie Giscard d'Estaing. Mitterrand va alors user de ce pouvoir qu'il avait auparavant tant décrié. L'euphorie de la victoire de la gauche ne dure pas. On lui reconnaîtra pourtant l'abolition de la peine de mort.¹⁹⁷ Mais, on ne le savait pas, Mitterrand n'avait pas aboli le génocide.

Son premier septennat ne fut que légèrement obscurci par l'affaire des Irlandais de Vincennes, où le capitaine Barril, de la cellule antiterroriste de l'Élysée, déposa de fausses pièces à conviction, et par l'assassinat du photographe de Greenpeace, qui était retourné chercher son appareil après une première explosion dans le Rainbow Warrior, coulé le 11 juillet 1985 en Nouvelle-Zélande par la DGSE sur l'ordre

¹⁹⁵ Relevons que ce droit de déclencher des armes de destruction massives, dont dispose le président de la République française, n'est pas inscrit dans la Constitution. Cela ne ferait pas propre. Mais ce droit est bien réel. Il découle du fait que le président de la République est chef des armées et dirige la politique étrangère.

¹⁹⁶ François Mitterrand, *Le Coup d'État permanent*, 1964.

¹⁹⁷ Bien qu'ayant fait disparaître son dossier, François Mitterrand n'avait peut-être pas oublié que Fernand Yveton fut guillotiné à Alger le 11 février 1957, alors qu'il était garde des Sceaux.

du président – il l'a toujours nié –, qui ne tolérait pas que des écologistes viennent perturber ses essais nucléaires à Mururoa. En 1988, Mitterrand utilisa habilement l'assassinat et la prise en otages de gendarmes à Ouvéa, pour se faire réélire contre son Premier ministre, Jacques Chirac. 21 Kanacks furent tués dont certains froidement exécutés par les militaires français. Après la chute du mur de Berlin en 1989, tout bascule. Le second septennat fut calamiteux. C'est la guerre du Golfe en 1990-91, les scandales financiers, la défaite de la gauche aux législatives de 1993 et l'éradication des Tutsi en 1994. Est-ce l'implosion du bloc soviétique qui ramena Mitterrand aux passions de sa jeunesse ? Non, car Mitterrand envoyait fleurir chaque année la tombe du Maréchal Pétain et il refusa de reconnaître la responsabilité de la France dans les rafles de Juifs. Mieux que d'autres, il sut réconcilier les Français, et il recevait régulièrement son ami René Bousquet, qui fit déporter vers les camps d'extermination les enfants juifs que les Allemands ne demandaient pas. En 1994, les Tutsi du Rwanda apprirent à leurs dépens que le racisme de M. Mitterrand, président de la République française, était comme celui de son ami Bousquet, on ne l'entend pas, mais il tue.

Il faut reconnaître, qu'en ce qui concerne la politique de la France dans ses anciennes colonies africaines et celles de ses voisins européens, belges, britanniques et portugais, François Mitterrand a hérité en 1981 de fâcheux précédents. Nous savons qu'il n'a rien changé à leur pseudo-indépendance, que De Grossouvre est allé effacer les changements que voulaient opérer Cot, son premier ministre de la coopération. Mitterrand a été un continueur et il a mené cette « mission civilisatrice » de la France à l'apothéose sanglante que nous décrivons ici. Mais il faut reconnaître ce que Jacques Foccart, protégé de De Gaulle, et Giscard d'Estaing ont initié dans cette région des Grands Lacs colonisée par la Belgique, l'Allemagne et la Grande Bretagne.

C'est Mitterrand qui décide lui seul avec ses conseillers de la politique de la France au Rwanda. C'est lui qui décide que notre ennemi est l'envahisseur ougando-tutsi, autrement dit le Tutsi qui veut rentrer dans son pays et par extension, tous les Tutsi. C'est lui qui fait envoyer des armes et des soldats, qui s'oppose à leur retrait. Il fait pression pour une démocratisation du régime hutu mais c'est une démocratisation entre Hutu, les Tutsi restant citoyens de seconde zone, marqués de manière indélébile par la mention Tutsi sur leur carte d'identité. C'est ce petit détail qui nous fait remarquer que le régime rwandais, auquel le chef de l'État français accorde tant d'attentions, ressemble vraiment beaucoup à celui où il fit ses premières armes : un État dirigé d'une main ferme par un militaire, avec la bénédiction de l'Église catholique, une milice qui fait régner la terreur, une police qui traque les « terroristes », des escadrons de la mort qui éliminent les opposants, des « Juifs » taxés d'étrangers, qui sont interdits professionnels, spoliés de leurs biens, mis au ban de la société, puis envoyés dans les camps de la mort.

Mais la séduction de la parole présidentielle est telle que personne ne voit de scandale. La France ne fait que coopérer avec un État légal, reconnu de tous comme exemplaire, victime d'une agression extérieure. Elle pousse à la démocratisation. Elle est là-bas parce que le pays est francophone. Les militaires français n'y sont envoyés que pour assurer la protection de nos ressortissants. Avec un art consommé du mentir-vrai, il va affirmer en Afrique du Sud, alors que la presse internationale se rend compte de l'immensité des tueries, que les soldats français « *n'ont pas tiré une cartouche depuis le début de ces événements* ». ¹⁹⁸ Et niant ce que nous lisons dans les notes de ses conseillers, il esquivait toute responsabilité en déclarant devant la presse internationale : « *Le Front Patriotique Rwandais n'est pas notre adversaire.* » ¹⁹⁹

François Mitterrand passe cependant les limites du vraisemblable quand il affirme devant le Président Museveni : « *Le capitaine Barril est un aventurier, je n'ai pas confiance en lui. Il est retraité de l'armée française, il est dans le privé, c'est un mercenaire. Il n'a jamais travaillé ici à l'Élysée, je ne l'ai jamais vu.* » ²⁰⁰ Comment Barril, cet aventurier en qui le Président de la République ne fait aucune confiance, a-t-il pu mettre à son service, la presse, la télévision et la radio publique ce 28 juin 1994 ? Comment Barril a-t-il pu décrocher ce contrat d'assistance militaire de 3 130 000 dollars US le 28 mai, en plein génocide, après que le président intérimaire Sindikubwabo ait lancé un appel au secours au Président Mitterrand le 22 mai ?

¹⁹⁸ Ce qui n'exclue pas qu'ils aient tiré des obus. Cf. M. Mas [109, p. 445].

¹⁹⁹ France 3, 5 juillet 1994, 12 h 45.

²⁰⁰ Entretien de François Mitterrand avec le Président Museveni, 1^{er} juillet 1994. Notes de Bruno Delaye.

L'impunité de l'exécutif

Mais, tout en reconnaissant la responsabilité de François Mitterrand pour avoir fait exécuter ce génocide, il n'est pas question ici de laisser croire à la responsabilité d'un seul homme. D'autres ont pu déjà montrer que Mitterrand a agi au Rwanda pour défendre ce qu'ils disaient être « les intérêts de la France ».

Ce recours de la France au génocide pour éliminer les « opposants » tutsi n'est pas le fait d'un seul homme mais d'un système d'État. L'implication française dans le génocide des Tutsi n'est pas le fait de réseaux obscurs, d'officines de mercenaires, de militaires d'extrême droite incontrôlés, de firmes privées. Les actes criminels commis l'ont été par les dirigeants de l'État français, le Président de la République en premier lieu et le Premier ministre, des ministres, de hauts fonctionnaires, des militaires, des diplomates. Les moyens utilisés pendant le génocide pour soutenir les tueurs ont pu être indirects, ont pu utiliser des voies détournées, mais tout a été ordonné et contrôlé par les responsables de la République Française.

De même que l'exécuteur des hautes œuvres jouissait de l'impunité, les responsables de l'exécutif de la V^e République, les chefs militaires, les préfets de police ne sont jamais inquiétés pour leurs crimes, tant il est vrai que Maurice Papon n'a pas été condamné pour avoir fait matraquer des Algériens puis jeter dans la Seine, en plein Paris le 17 octobre 1961, à la manière des tueurs hutu.

Et quand est-il de l'enquête sur le massacre de l'hôtel Ivoire à Abidjan où plus de 60 personnes ont été abattues par des militaires français le 9 novembre 2004 ? Il n'y a pas eu d'enquête à notre connaissance. La couleur de la peau des victimes leur enlèverait-elle leur qualité d'hommes ?

Comme le Rwanda sous les deux républiques hutu, l'État français jouit de l'impunité. Jamais les crimes commis par les troupes coloniales françaises ne furent condamnés. Au contraire, leurs auteurs ont droit aux médailles, à l'avancement et à la reconnaissance de la nation, les rues portent leur nom. La plupart des officiers et diplomates ayant servi au Rwanda ont bénéficié d'une promotion éclair. De plus, la France a obtenu qu'ils ne témoignent pas au tribunal d'Arusha et que s'ils sont requis par la défense, leur témoignage soit étroitement encadré.

La coexistence entre l'État de droit et l'État d'exception

L'État français fonctionne à l'état dual, nous dit Gabriel Périès, la démocratie d'un côté, les pratiques des forces spéciales de l'autre, qui échappent à toute forme de contrôle, sauf de l'exécutif.²⁰¹ Olivier Le Cour Grandmaison voit coexister en France un État de droit et un État d'exception. Il fait remonter ce dualisme aux écrits d'Alexis de Tocqueville pendant la conquête de l'Algérie, où celui-ci admettait en 1841 comme « *des nécessités fâcheuses* », « *qu'on brûlât les moissons, qu'on vidât les silos et enfin qu'on s'emparât des hommes sans armes, des femmes et des enfants* ». ²⁰²

Ce dualisme perdure. Pourquoi donc la France mit-elle 44 ans pour faire rentrer le crime de génocide dans son Code pénal ? Pourquoi la France adhéra à la Cour pénale internationale (CPI) en 2000, en suspendant la compétence de la CPI en France pour les crimes de guerre pendant une période de sept ans à partir de son entrée en vigueur, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 2009 ? Pourquoi aucune plainte contre des criminels rwandais réfugiés en France n'a été instruite jusqu'ici ? Pourquoi aucun responsable français n'a été jusqu'ici inquiété ? Tant que les crimes commis par l'État français ne seront pas reconnus en France, rien n'empêche qu'ils se renouvellent à l'avenir.

Laisser libre de grands criminels sans les poursuivre et en revanche s'acharner sur le jeune basané qui s'est emparé d'un pack de bière dans un supermarché, c'est à coup sûr faire le constat de la rupture du pacte social, de l'impossibilité de vivre ensemble dans un pays, la France, qui est, pourtant, si beau.

²⁰¹ *L'horreur qui nous prend au visage* [55, p. 457].

²⁰² Olivier Le Cour Grandmaison, *D'Alexis de Tocqueville aux massacres d'Algériens en octobre 1961*, La Mazarine, hiver 2001.

Cette étude a été rédigée à la mémoire de ces hommes, femmes, vieillards et enfants,
Qui ont été transformés en tas d'ossements,
Par le mépris que nourrit la France républicaine pour les hommes non blancs de peau,
Par son arrogance à se juger supérieure,
À s'octroyer le droit d'exploiter les richesses des autres pays
Et d'asservir leurs habitants,
Par sa connivence avec les auteurs du génocide des Tutsi du Rwanda en 1994,
Cinquante ans après le génocide des Juifs par les nazis et leurs alliés, dont des Français.